

Objectif 2041 !

Révision de la charte

Avant Projet de Charte



Mars 2025



www.parc-naturel-ardennes.fr

Une autre vie s'invente ici



Parc
naturel
régional
des Ardennes

Préambule

Un Parc en action, Objectif 2041

Depuis sa labellisation en 2011 en tant que 47^e Parc naturel régional, le Parc naturel régional des Ardennes s'est affirmé comme un acteur de premier plan dans le Grand Est. Reconnue pour ses qualités paysagères, naturelles, culturelles, économiques et patrimoniales, cette structure constitue aujourd'hui un levier essentiel pour le développement et la préservation du territoire.

Véritable outil stratégique à disposition des élus, collectivités et acteurs du territoire (entreprises, associations, habitants), le Parc accompagne, depuis sa création, une démarche de développement raisonné et durable, toujours dans le respect des usages locaux. Il a su instaurer un esprit collectif, devenant un pilier de la gouvernance territoriale. Au cours des dernières années, le Parc a investi significativement dans des projets structurants, mobilisé des financements européens et renforcé ses capacités d'action, élargissant son équipe et ses compétences.

En 2023, le Parc s'est engagé dans une étape charnière : la révision de sa charte, en vue de son renouvellement pour la période 2026-2041. Ce processus implique un périmètre élargi à 116 communes et a mobilisé les acteurs locaux autour de problématiques stratégiques telles que le changement climatique, la transition énergétique, le développement économique local et le tourisme durable. L'objectif étant de coconstruire, d'ici 2026, un projet de territoire ambitieux et inclusif, en réponse aux défis des 15 prochaines années.

Ce processus de révision a abouti à cette Charte qui traduit des ambitions partagées et qui font du Parc un espace d'actions collectives et un laboratoire d'innovations pour construire un avenir durable. Dans un monde en évolution, marqué par des défis environnementaux, climatiques et sociétaux majeurs, le PNR des Ardennes se positionne aujourd'hui comme un acteur incontournable de la transition écologique et sociale à l'échelle locale. Cette nouvelle Charte traduit cette ambition : fédérer, mobiliser et agir pour préserver les richesses naturelles et culturelles du territoire tout en répondant aux attentes des générations présentes et futures.

Fort de cet engagement, le Parc naturel régional des Ardennes réaffirme aujourd'hui sa volonté de promouvoir un développement harmonieux et durable. Il continuera d'œuvrer à la valorisation des richesses naturelles et culturelles de son territoire, tout en intégrant les défis environnementaux et socio-économiques à venir. Ensemble, acteurs publics et privés, habitants et partenaires, ont tous contribué à façonner une nouvelle page de l'histoire du Parc pour les quinze prochaines années.

Le mot du Président.....	5
Partie 1. Le territoire et son projet.....	6
Le territoire du Parc.....	7
Le périmètre de Classement.....	10
Le Premier périmètre du Parc	10
Un périmètre étendu.....	10
Un projet concerté.....	15
Les missions des Parcs naturels régionaux.....	15
La révision de la Charte, contexte et étapes.....	15
Les études préalables	17
Le diagnostic.....	17
L'évaluation de la Charte	17
Les enseignements de l'évaluation	18
Un processus d'échanges, de concertation et de co-construction	20
Les enjeux identifiés par la concertation.....	24
De nouvelles ambitions pour les quinze prochaines années.....	25
Quatre grandes ambitions.....	25
Des ambitions transversales pour guider le projet de Charte	27
Les objectifs de qualité paysagère	28
La Pointe de Givet	29
Le massif de l'Ardenne	30
Le Plateau de Rocroi.....	31
La Thiérache	32
Le Val de Sormonne	33
Les Crêtes pré-Ardenaises	34
La mise en œuvre de la charte	35
La portée juridique de la Charte.....	35
La Gouvernance.....	38
Les signataires de la Charte.....	39
Les documents constitutifs de la Charte.....	40
Le suivi et l'évaluation de la Charte	42
Lire une fiche mesure	44

Partie 2. Le projet stratégique et opérationnel..... 45

Ambition 1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais..... 46

Mesure 1 – Préserver et gérer durablement la forêt ardennaise.....	49
Mesure 2 – Garantir le maintien des écosystèmes humides et aquatiques.....	56
Mesure 3 – Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités	62
Mesure 4 – Maintenir et restaurer les continuités écologiques.....	69
Mesure 5 – Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire.....	76
Mesure 6 – Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagements.....	79

Ambition 2. Valoriser les ressources locales..... 82

Mesure 7 – Renforcer la structuration de la filière bois et la valorisation du bois local	84
Mesure 8 – Soutenir une agriculture durable	90
Mesure 9 – Promouvoir la transition de l'économie locale.....	97
Mesure 10 – Soutenir le développement et la structuration de l'offre touristique.....	102
Mesure 11 – Agir pour des activités de pleines natures inclusives et maîtrisées	107

Ambition 3. Agir pour la qualité de vie et l'identité de notre territoire 112

Mesure 12 – Accompagner la réduction des consommations et besoins énergétiques	115
Mesure 13 – Viser l'autonomie alimentaire du territoire	123
Mesure 14 – Gérer collectivement la ressource en eau	129
Mesure 15 – Promouvoir un urbanisme économe en espace et en ressource en faveur de la qualité de vie.....	134
Mesure 16 – Accompagner les aménagements et services en faveur de la vie en milieu rural.....	139
Mesure 17 – Valoriser le cadre de vie des villes et des villages	144
Mesure 18 – Valoriser un patrimoine commun	149
Mesure 19 – Soutenir l'offre et les services culturels en milieu rural.....	155

Ambition 4. Fédérer autour d'un projet de territoire 161

Mesure 20 – Connaître et observer le territoire.....	164
Mesure 21 – Sensibiliser au développement durable et au territoire	169
Mesure 22 – Mobiliser et informer acteurs et citoyens	174
Mesure 23 – Renforcer les coopérations.....	178
Mesure 24 – Favoriser l'implication des élus et des acteurs du territoire.....	183



Le mot du Président

Les Ardennes, terre de légendes et de nature préservée comprenant l'un des plus anciens massifs forestiers Européens ont franchi une étape cruciale en 2011 avec la création du Parc naturel régional. Ce label, fruit d'une volonté partagée, reconnaît la richesse et la fragilité de notre patrimoine naturel et culturel. Les paysages du PNR des Ardennes, avec ses forêts denses, ses vallées encaissées, ses rochers escarpés, ses prairies bocagères et plateaux herbagers témoignent d'une richesse incontestable !

En 2026, le Parc naturel régional des Ardennes s'apprête à écrire une nouvelle page de son histoire avec l'adoption de sa seconde charte, « Objectif 2041 ! ». Quinze ans après sa création, notre Parc a su grandir, s'affirmer et démontrer son rôle essentiel dans la préservation et la valorisation de notre patrimoine naturel, culturel et paysager, tout en accompagnant les dynamiques locales.

Depuis sa création, le Parc n'a cessé de monter en puissance. Grâce à l'engagement de ses équipes et de l'ensemble de ses partenaires, nous avons su mener à bien de nombreux projets structurants qui ont contribué à faire du Parc un territoire d'excellence en matière de transition écologique et de développement local. Aménagement de corridors écologiques, travaux de plantations, restauration de mares, développement de la marque Valeurs Parc, soutien de l'élevage à l'herbe, aménagement de sentiers, développement des activités de pleine nature, conseil en aménagement et architecture, développement de la filière bois, conseil en habitat et en énergie, animations scolaires et sensibilisation des publics, toutes ses missions ont permis de faire du PNR un acteur incontournable et reconnu sur le territoire Ardennais.

La charte « Objectif 2041 » que nous vous présentons, est le fruit d'un travail collectif, associant élus, habitants, acteurs socio-professionnels et associations. Aujourd'hui, le Parc regroupe 116 communes affirmant ainsi son ancrage territorial et la reconnaissance dont il bénéficie. Construite dans une démarche de concertation, elle traduit une ambition forte : ***faire du Parc naturel régional des Ardennes un territoire exemplaire, capable de relever les défis de demain***. Dans un contexte marqué par le changement climatique et la nécessité d'une transition écologique et énergétique, notre Parc a plus que jamais un rôle à jouer.

Cette nouvelle charte affirme notre engagement pour une biodiversité préservée, une gestion durable des ressources, un développement économique respectueux des spécificités locales et une qualité de vie agréable pour tous les habitants. Elle vise également à renforcer le lien entre les Ardennais et leur territoire, en mettant l'éducation à l'environnement et la transmission des savoirs au cœur du projet.

Valoriser, Préserver, Innover et Fédérer : tels seront les moteurs de notre action pour les quinze prochaines années !

Bonne lecture.

Guillaume MARECHAL, Président du PNR des Ardennes

Partie 1. Le territoire et son projet



Le territoire du Parc

Le Parc naturel régional des Ardennes (PNRA) fut créé le 21 décembre 2011, il est le plus récent des 6 Parcs de la région Grand Est. Il se situe au nord du département des Ardennes, à la frontière avec la Belgique et le département de l'Aisne. Il couvre 92 communes ce qui représente 116 000 hectares pour une population de 70 000 habitants.

Un Territoire modelé par l'homme et la nature

Le PNR des Ardennes est le témoin d'une longue cohabitation entre l'homme et son environnement, où les siècles d'occupation humaine ont profondément façonné un territoire riche en patrimoines naturel et culturel. Dès le Magdalénien supérieur, les premières populations humaines ont utilisé les ressources naturelles pour leur survie, comme en témoignent les sites préhistoriques du Roc-La-Tour ou les sépultures néolithiques. Au fil du temps, les Celtes et les Romains ont marqué la région par leurs innovations, notamment dans la métallurgie et l'aménagement des voies de communication, posant les bases d'un développement structuré. La nature, dominée par la forêt ardennaise et les cours d'eau comme la Meuse et la Semoy, a fourni l'énergie et les matériaux nécessaires à l'essor de l'industrie, particulièrement au XIX^e siècle, avec des activités florissantes telles que la métallurgie, la fonderie et l'exploitation du schiste ardoisier.

Ce territoire a également été le théâtre d'une histoire mouvementée, marquée par des conflits, comme en témoignent ses châteaux, forteresses et églises fortifiées. Les guerres mondiales ont laissé des cicatrices indélébiles, avec des destructions massives et des sites mémoriels qui rappellent les sacrifices des populations locales. À

travers les reconstructions et l'évolution des paysages urbains et industriels, l'empreinte humaine continue de dialoguer avec une nature préservée, créant un équilibre unique. Outre les édifices militaires, les églises fortifiées, les lavoirs et les moulins participent à la richesse du patrimoine bâti. L'artisanat local comme la forge reflète le savoir-faire traditionnel encore préservé dans de nombreux ateliers. Les traditions populaires, comme les fêtes de village et les contes ardennais, maintiennent vivante une culture locale empreinte de légendes et de mystères.

Aujourd'hui, le Parc présente un ensemble diversifié de patrimoine bâti et de richesses naturelles. Ce territoire, façonné par les interactions entre l'homme et son environnement, reflète une histoire collective tout en abritant des paysages variés et une biodiversité précieuse, qui méritent d'être préservés et valorisés pour les générations à venir.

Une biodiversité remarquable

Le PNR des Ardennes possède une mosaïque d'habitats exceptionnels. Ses forêts denses et impénétrables, véritables refuges pour les grands mammifères, offrent un environnement riche et complexe qui favorise le développement d'une avifaune abondante et diversifiée parmi lesquels on retrouve la Cigogne Noire. Les escarpements rocheux offrent quant à eux des habitats pour de nombreux oiseaux nicheurs, parmi lesquels on retrouve le Grand-Duc et le Faucon Pèlerin.

Par ailleurs, les tourbières et landes tourbeuses qui parsèment le parc représentent des trésors écologiques uniques. Ces milieux humides, à la fois fragiles et résilients, abritent une flore exceptionnelle, incluant des plantes rares et endémiques qui ont su s'adapter aux conditions particulières de sol et de climat. Leur conservation est vitale non seulement pour la biodiversité locale, mais aussi pour la régulation

des cycles hydrologiques et le stockage du carbone, jouant ainsi un rôle significatif dans la lutte contre le changement climatique. Parmi les autres milieux emblématiques, les pelouses sèches et le bocage ardennais offrent des espaces ouverts qui favorisent l'émergence de communautés floristiques et faunistiques adaptées aux sols pauvres et aux variations de température, renforçant ainsi la richesse écologique globale du parc.

En résumé, le PNR des Ardennes regroupe plusieurs types d'habitats qui soutiennent une biodiversité remarquable, parfois unique dans la Région Grand Est. La protection et la gestion raisonnée de ces habitats permettent de maintenir un équilibre écologique précieux, offrant ainsi aux générations présentes et futures un patrimoine naturel d'une valeur inestimable.

Des paysages d'exceptions

Le Parc, qui couvre environ un tiers du département des Ardennes, s'étend sur des paysages diversifiés, façonnés par la géologie, le climat et l'activité humaine. Ce territoire, situé à l'intersection de deux ensembles géologiques, combine reliefs marqués et plaines plus douces, offrant une mosaïque d'unités paysagères.

Au Nord-Est, la Pointe de Givet, ainsi que les vallées de la Meuse et de la Semoy, forment le cœur des paysages du Massif Ardennais. Ces secteurs se distinguent par leur socle géologique primaire, leurs reliefs accentués et la dominance de la forêt, qui structure les modes de vie locaux. Historiquement, cette région a été marquée par une forte industrialisation dès le XVII^e siècle, grâce à l'exploitation des ressources énergétiques de la forêt et des cours d'eau, aujourd'hui intégrées dans des paysages denses et variés.

Plus au sud-ouest, la dépression ardennaise, centrée sur la vallée de la Sormonne, constitue une zone de transition entre l'Ardenne et le

Bassin parisien. Ce dernier se manifeste par les paysages de la Thiérache et des Crêtes Centrales, également appelées Crêtes Préardennaises. Ici, les reliefs sont adoucis, laissant davantage de place à l'agriculture qui structure le territoire. Ces espaces, plus ouverts et cultivés, contrastent avec les forêts du Massif Ardennais, créant une transition nette entre deux mondes paysagers.

Cette diversité illustre la richesse patrimoniale et naturelle du PNR des Ardennes, où chaque unité paysagère témoigne d'une histoire particulière et de dynamiques d'aménagement spécifiques.

Un Parc naturel ardennais, une volonté ancienne

L'idée de créer un Parc naturel dans les Ardennes remonte aux années 1960. Dès cette époque, des pistes ont été explorées pour concrétiser un projet de Parc transfrontalier franco-belge, réunissant ainsi les territoires de part et d'autre de la frontière. Ce projet a jeté les bases d'une réflexion approfondie sur la mise en valeur de ce territoire unique.

Il faut néanmoins attendre 1999 pour que 92 communes des Ardennes se regroupent pour solliciter le lancement d'une étude de faisabilité à la Région Champagne-Ardenne en vue de créer un Parc naturel régional. Convaincue du potentiel exceptionnel du territoire, l'Association pour l'étude du Parc naturel régional en Ardenne voit le jour la même année.

Cette association a mobilisé activement les acteurs locaux pour définir les enjeux et opportunités du futur Parc. Le travail de l'association a permis d'aboutir à l'élaboration d'un premier projet de charte en 2004-2005, fruit de nombreuses concertations avec les élus, les habitants et les partenaires institutionnels. Ce processus participatif a été essentiel pour garantir l'adhésion et l'engagement de toutes les parties prenantes dans ce projet ambitieux.

Une version plus détaillée de la Charte a ensuite été discutée lors d'un séminaire réunissant tous les partenaires, puis affinée grâce à la mise en place d'un Comité de pilotage intégrant des élus locaux, des partenaires associatifs et socio-économiques, ainsi que des représentants des services du Conseil Départemental des Ardennes, de la Région Champagne-Ardenne et de l'État. Ces efforts ont conduit à la création du Syndicat mixte de préfiguration, une structure témoignant de l'engagement des collectivités en faveur du projet. Parallèlement, la place de la société civile déjà intégrée au processus a été renforcée avec la création de l'Association des Amis du Parc.

Le 21 décembre 2011, après la signature de la Charte par 91 communes, le PNR des Ardennes est officiellement classé, devenant ainsi le 6^e Parc naturel régional de la région Grand Est. Bien que la commune d'Aouste n'ait pas initialement signée la Charte, celle-ci a rejoint le Parc en mars 2019, portant le nombre total de communes adhérentes à 92.



Le périmètre de Classement

Le Premier périmètre du Parc

Le périmètre initial est conçu autour des grandes unités paysagères : le massif ardennais, le val de Sormonne, le plateau de Rocroi et la Thiérache ardennaise. Ces paysages variés abritent une biodiversité remarquable, notamment de nombreux oiseaux nicheurs, ainsi que des milieux naturels originaux comme les "rièzes" de Rocroi, les fagnes d'Hargnies et les pelouses calcaires de Givet. Le patrimoine architectural, marqué par les ressources minérales locales, comprend des toits en ardoise et en schiste du Massif ardennais, la pierre bleue de la Pointe de Givet, le torchis et les pans de bois du Plateau de Rocroi, ou encore le calcaire jaune associé à la brique du Val de Sormonne et de la Thiérache ardennaise. Le territoire abonde également en monuments historiques tels que la citadelle étoilée de Vauban à Rocroi, le fort de Charlemont à Givet, les châteaux médiévaux de Montcornet et de Hierges, ainsi que de nombreuses églises fortifiées de la Thiérache.

Le territoire du Parc est accessible depuis Charleville-Mézières par les réseaux routiers et ferrés. Charleville-Mézières, à la tête de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne, représente une porte évidente vers le Parc, avec une relation complémentaire entre la centralité de la ville et le cadre de vie naturel offert par le Parc, lié par la Meuse. Sedan a été envisagée comme une autre porte vers la Belgique, bien qu'un peu plus éloignée que Charleville-Mézières. Sedan est cependant liée au territoire du Parc par le massif forestier commun, faisant partie de la Zone de Protection Spéciale du "Plateau ardennais". Le Parc, acteur du site Natura 2000, prévoyait à l'origine de travailler en partenariat avec la Communauté de communes du Pays sedanais (aujourd'hui

intégrée à la Communauté d'Agglomération (CA) Ardenne Métropole), sans pour autant lui conférer un statut de ville porte. Enfin, le territoire d'étude pour la création du PNR des Ardennes est frontalier avec la Belgique sur plus de la moitié de son périmètre actuel. Bien que l'idée d'un parc transfrontalier ait été évoquée, elle n'a pas été retenue en raison des différences de taille et de statuts juridiques entre les PNR français et les parcs naturels de Wallonie. L'option retenue a été la création du PNR des Ardennes en tant que base pour une coopération future avec les parcs de Wallonie, encourageant ainsi une collaboration transfrontalière que la région Champagne-Ardenne souhaitait initialement promouvoir.

Un périmètre étendu

Le périmètre potentiel d'étude

Dans le cadre de son renouvellement pour une période de 15 ans, le PNRA a défini un « périmètre d'étude » par délibération en 2022-2023, c'est-à-dire la zone délimitant les communes associées à l'écriture de la nouvelle charte. Ce périmètre a pris en compte les différents enjeux présents au sein du Code de l'environnement, à savoir :

- La **qualité et l'identité du territoire**, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national.
- La **cohérence et la pertinence des limites du territoire** au regard de **ce patrimoine et de ces paysages** en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés.

- La qualité du projet de charte, notamment de son projet de développement fondé sur la **protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages**.

Ces critères multiples (historiques, géographiques, socio-économiques, paysagers, patrimoniaux) ont fait l'objet d'une analyse croisée s'appuyant sur les reconnaissances institutionnelles existantes (éléments patrimoniaux et paysagers inventoriés, protégés ou faisant l'objet d'une gestion qualitative spécifique) et les études disponibles. Le périmètre d'étude, comprenant initialement 17 communes supplémentaires, a fait l'objet d'une première validation en comité syndical en octobre 2022. À la suite des études réalisées par la Région Grand Est, une nouvelle extension a été soumise, comprenant l'ajout de 6 communes supplémentaires présentes autour du secteur de Signy-l'Abbaye. Cette seconde extension a été validée lors du comité syndical de mars 2023. Enfin, lors des différents temps de concertation mis en place, la commune de Gernelle située au sud-est du Parc a émis le souhait de rejoindre le périmètre d'étude. Cette nouvelle modification a été validée par le Comité Syndical en novembre 2023.

Le périmètre d'étude inclus donc :

- CA Ardenne Métropole (9) : Aiglemont, Belval, Damouzy, Fagnon, Gernelle, Houldizy, La Grandville, Montcy-Notre-Dame, Warcq.
- CC Vallées et plateau d'Ardenne (3) : Neuville-lès-This, Sury, This.
- CC Crêtes pré ardennaises (12) : Clavy-Warby, Dommery, Grandchamp, Lalobbe, Maranwez, Montmeillant, Neufmaison, Saint-Jean-aux-Bois, Signy-l'Abbaye, Thin-le-Moutier, Viel-Saint-Remy, Wagnon.

L'extension du périmètre correspond en définitive à 24 communes, 11 500 habitants pour une surface de 29 000 hectares. Le périmètre d'étude du PNRA dans son ensemble correspond donc à une surface de 146 000 hectares pour une population de 83 000 habitants. La commune de Charleville-Mézières conserve quant à elle son statut de ville-porte avec une population de 47 400 habitants. On retrouve sur ce nouveau périmètre un patrimoine riche, avec une cohérence territoriale et de nombreuses zones à forts enjeux. L'ensemble des éléments sont détaillés dans la note technique concernant le périmètre d'étude. Ce périmètre d'étude a été validé par la Région lors de la commission permanente du 27 mai 2023. À la suite de cela, le Préfet a rendu un avis d'opportunité favorable le 8 janvier 2024.

L'avis du Préfet

L'avis d'opportunité explique que l'extension du périmètre du PNR des Ardennes repose sur une cohérence étroite entre les caractéristiques paysagères et environnementales des nouvelles communes intégrées. Il souligne que ce projet assure une continuité avec le patrimoine naturel, culturel et paysager du PNRA, tout en prenant en compte les EPCI inclus dans le nouveau périmètre. Cette extension permettra de renforcer les actions de protection et de valorisation des patrimoines locaux, tout en contribuant à l'affirmation de l'identité du territoire et en répondant aux enjeux stratégiques identifiés.

L'avis met également en avant l'association de la ville de Charleville-Mézières au PNRA en tant que "ville-porte", ce qui renforce la complémentarité entre ce pôle urbain et les espaces naturels du parc, consolidant le lien entre nature et ville. L'intégration de Signy-l'Abbaye, pôle d'attraction économique en milieu rural, est présentée comme une opportunité de stimuler des initiatives économiques et touristiques en lien avec les objectifs portés par le PNRA. Ces ajouts stratégiques soutiennent ainsi un développement harmonieux entre urbanisation maîtrisée et préservation des espaces naturels.

En ce qui concerne la forêt, l'avis d'opportunité insiste sur son rôle central au sein du périmètre d'étude, tant pour la biodiversité que pour l'économie locale. Face aux défis du changement climatique, il souligne l'importance d'améliorer la résilience des forêts tout en préservant la biodiversité et en soutenant la filière forêt-bois. L'extension du périmètre est perçue comme une opportunité de mettre en œuvre des mesures exemplaires et adaptées aux spécificités des différents territoires.

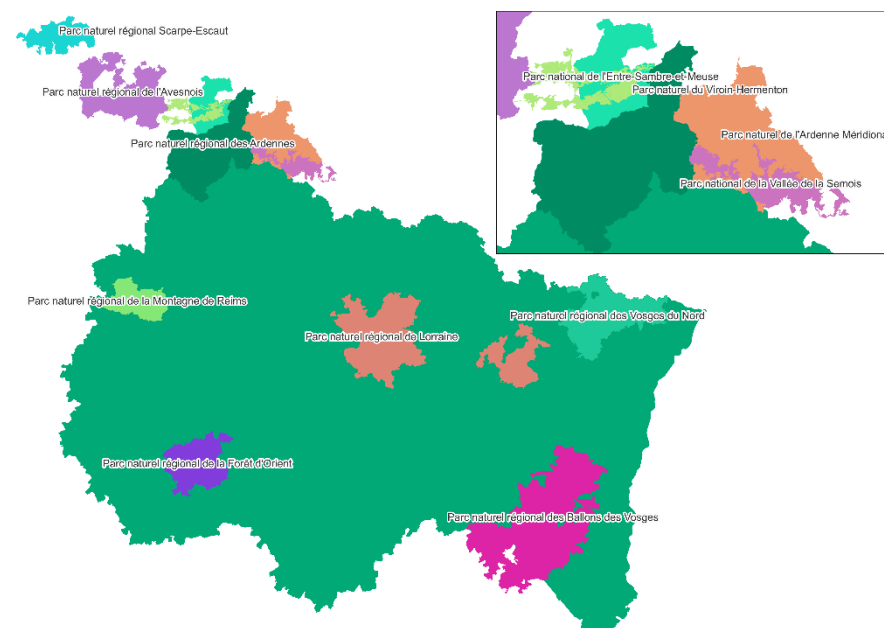
Enfin, le Préfet émet un avis favorable pour l'intégration des 24 nouvelles communes, dont celle de Gernelle, dans le périmètre élargi du PNRA. Il rappelle que ce projet ambitieux s'inscrit dans une dynamique de concertation et d'engagement collectifs, soutenue par l'État et les partenaires locaux, pour la révision et la mise en œuvre de la nouvelle charte.

Un Parc en réseau

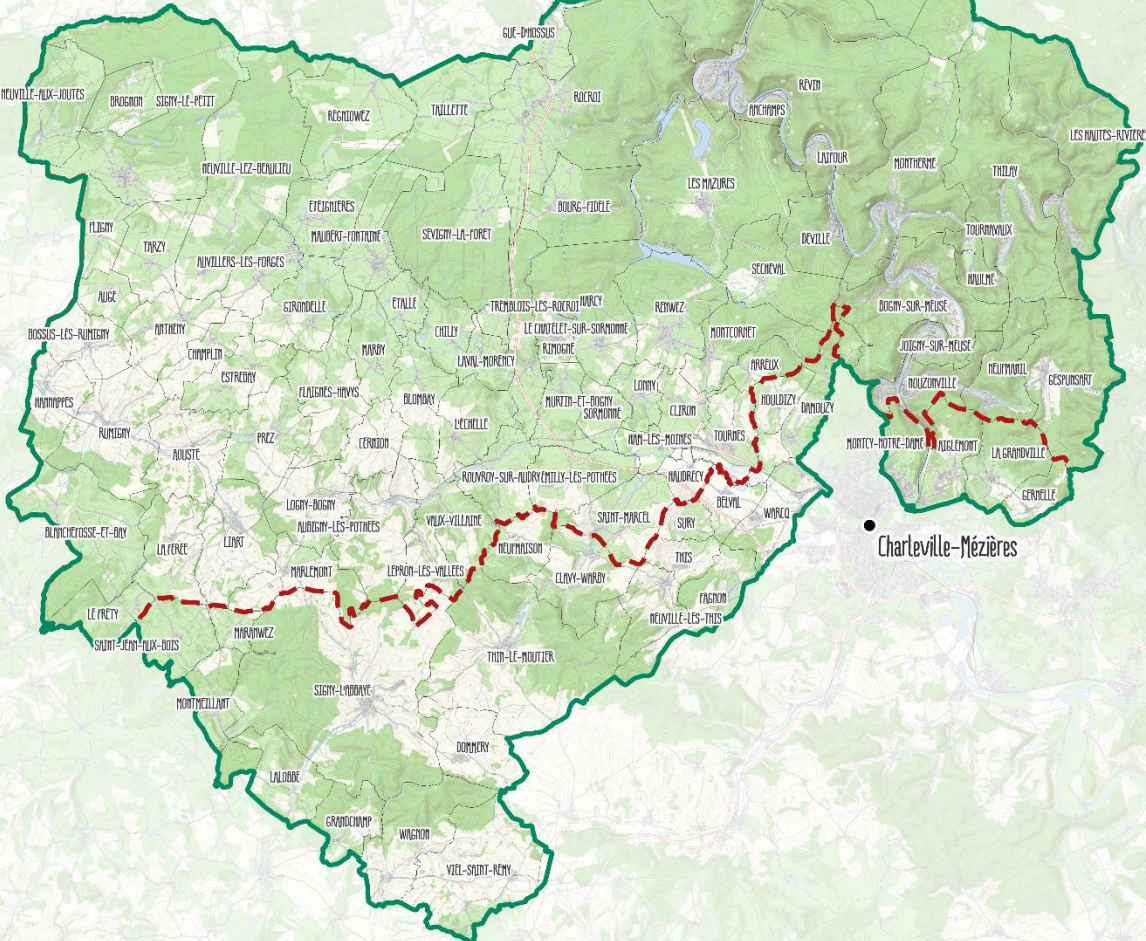
Enfin, il est nécessaire de rappeler que le PNR des Ardennes s'inscrit dans un réseau plus large de Parc. Il fait tout d'abord partie d'un réseau national regroupant 59 Parcs naturels régionaux répartis sur tout le territoire français. Il entretient des liens privilégiés avec les cinq autres Parcs de la région Grand Est : Montagne de Reims, Ballons des Vosges, Lorraine, Vosges du Nord et Forêt d'Orient. Ces partenariats se concrétisent par des projets communs sur diverses thématiques dans le cadre des initiatives Inter-Parcs. Par ailleurs, le PNR des Ardennes bénéficie de sa proximité géographique avec le Parc naturel régional de l'Avesnois de la région Hauts-de-France.

Le Parc partage également des similarités et des enjeux communs avec ses homologues belges, comme le Parc naturel Viroin-Hermeton et le Parc naturel de l'Ardenne méridionale. La création récente des Parcs nationaux belges de l'Entre-Sambre-et-Meuse et de la vallée de la Semois renforce encore ces dynamiques transfrontalières. Ces

collaborations transnationales permettent de travailler ensemble sur des actions visant à préserver la biodiversité, promouvoir un tourisme durable et gérer de manière concertée les ressources naturelles. Grâce à sa position frontalière, le PNRA joue un rôle clé dans la coopération internationale, notamment via des programmes européens comme Interreg, qui soutiennent les initiatives conjointes entre les territoires français et belges. Cette vocation transfrontalière fait du PNRA un acteur majeur pour la cohérence écologique et le développement durable au sein du massif ardennais.



Périmètre d'étude du Parc naturel régional des Ardennes



Le Parc en quelques Chiffres

- 116 communes
- 5 EPCI
- 1 ville porte
- 146 300 hectares
- 80 327 habitants (INSEE 2021)
- Date de création : 2011
- 50 % forêt et milieux semi ouvert
- 43 % territoire agricole
- 2 RNN, 1 RNR, 8 Sites Natura2000, 3 RBD, 7 APPB, 63 ZNIEFF de type 1 et 2



Un projet concerté

Les missions des Parcs naturels régionaux

Créés en 1967, les Parcs naturels régionaux ont vocation à préserver et à valoriser des territoires dotés d'une identité forte et de patrimoines naturels et culturels remarquables. En favorisant la médiation et la concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, les PNR ont su s'imposer comme des outils exemplaires de développement durable. Leur expertise pluridisciplinaire, mise au service de territoires ruraux singuliers, en fait des moteurs de projets alliant préservation, valorisation et développement équilibrés. Cependant, ces territoires, aussi remarquables que fragiles, demeurent soumis à de nombreuses pressions. Les PNR jouent ainsi un rôle central dans la transition écologique et solidaire, en œuvrant pour protéger ces espaces tout en accompagnant leur développement durable.

Au titre de la loi Paysages de 1993, 5 missions sont définies pour les Parcs naturels régionaux :

- Protéger et gérer les paysages et le patrimoine naturel et culturel,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche comme mentionnée dans le Code de l'Environnement (article L-333-1 à 333-4).

En complément de leurs cinq missions principales, les PNR se positionnent comme des espaces privilégiés de dialogue. Ils favorisent la mise en relation des différentes structures et initiatives politiques territoriales, permettant d'agir efficacement au-delà des limites administratives traditionnelles. Les Parcs jouent un double rôle clé : celui de facilitateur, en accompagnant l'émergence de projets novateurs, et celui de coordonnateur, en planifiant, animant, suivant et évaluant les actions entreprises sur leurs territoires. Cette double fonction assure une gestion cohérente et dynamique, au service d'un développement durable et équilibré.

La devise des Parcs, « convaincre plutôt que contraindre », illustre cette approche fondée sur la concertation. Leur objectif est d'amener les acteurs locaux et les habitants à respecter les engagements de la Charte par le biais d'une sensibilisation active. Cette action repose sur l'information, l'animation et l'éducation, visant à valoriser les richesses patrimoniales du territoire tout en adaptant les comportements de ceux qui y vivent, y travaillent, s'y installent ou simplement le traversent. Le présent document entend traduire le projet stratégique portée par le PNR des Ardennes. Il s'agit d'affirmer les grandes ambitions qui constitueront le socle de la nouvelle Charte pour les 15 ans à venir pour répondre aux enjeux et défis du territoire.

La révision de la Charte, contexte et étapes

Le PNR des Ardennes avait été labellisé le 21 décembre 2011. Sa révision était initialement prévue pour décembre 2023 (12 ans), mais la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages avait permis au Syndicat Mixte du Parc de demander à l'État une prorogation de sa Charte jusqu'au 21 décembre 2026. Dans l'objectif de son renouvellement pour une période de 15 ans, le Parc a procédé à la révision de sa Charte. Ce projet a été élaboré conjointement avec les différents

acteurs et partenaires associatifs : les communes, les EPCI, le Conseil Départemental des Ardennes, la Région Grand Est et l'État, mais aussi l'ensemble des acteurs du territoire : chambres consulaires, établissements publics, syndicats, associations et habitants.

Rappel réglementaire

Le renouvellement de la Charte du PNR des Ardennes est strictement encadré par un cadre législatif et réglementaire précis. Les textes suivants constituent les références principales :

- Articles L.333-1 à L.333-4 du Code de l'environnement, définissant les objectifs et les principes des Parcs naturels régionaux.
- Articles R.333-1 à R.333-16 du Code de l'environnement, précisant les procédures de classement, de gestion et de renouvellement des Chartes.
- Décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017, pris en application de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- Circulaire NOR : TREL1826915N du 7 novembre 2018, émise par le ministre de la Transition écologique et solidaire, apportant des précisions sur les procédures liées aux Parcs naturels régionaux.

Ce cadre réglementaire garantit la cohérence des actions entreprises dans le cadre du renouvellement et souligne les exigences en matière de biodiversité, de développement durable et de participation citoyenne. Il constitue un appui indispensable pour ancrer la Charte dans une vision ambitieuse et partagée du territoire.

Principes méthodologiques

Le rapport de Charte pour le PNR des Ardennes s'appuie sur un ensemble de travaux et d'études préalables ainsi que sur des temps de concertation structurés. Ces éléments ont permis de construire

une base solide pour l'élaboration du nouveau projet de Charte. Parmi les documents fondamentaux figurent :

- L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2011-2026
- L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte forestière territoriale
- Le diagnostic du territoire
- Les conclusions du bilan de concertation

Ces documents constituent des références essentielles pour orienter le renouvellement de la Charte et éclairer les enjeux stratégiques du territoire.

Depuis le lancement de la procédure de révision, plusieurs dispositifs de concertation ont été mis en place pour associer les différents acteurs et publics concernés. Ces activités participatives ont permis de nourrir la réflexion et d'assurer une adhésion large au projet. Tout d'abord avec les élus, signataires, partenaires et techniciens à travers l'organisation d'ateliers et la diffusion de questionnaires portant sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte. Ainsi qu'avec les habitants et usagers du territoire avec la réalisation d'une large enquête en ligne pour recueillir leurs perceptions et attentes, l'organisation de temps immersifs dans divers lieux emblématiques du territoire pour sensibiliser et engager les populations locales et la tenue de quatre rencontres participatives permettant un échange direct avec les acteurs locaux.

L'intégralité des modalités et des résultats de ces concertations est présentée en annexe du rapport, offrant une transparence sur le processus de co-construction de la nouvelle Charte.

Les études préalables

Le diagnostic

Le diagnostic de territoire a quant à lui été réalisé en interne par les équipes du Parc. Fruit d'un travail minutieux, il s'appuie sur une analyse approfondie des données disponibles, compilées grâce à la collaboration étroite avec les partenaires institutionnels, associatifs et scientifiques du territoire. Cette démarche a permis d'agrégier une large diversité de sources, incluant les outils internes de gestion du Parc, les inventaires thématiques, les rapports d'activité et les bases de données des partenaires.

Ce diagnostic se construit autour de 4 grandes parties, les richesses naturelles et culturelles du territoire, les dynamiques qui sont à l'œuvre, les enjeux de préservation des ressources et enfin les leviers d'actions. Ces grandes parties offrent une vision globale et structurée des dynamiques du territoire, tant au niveau des enjeux environnementaux que socio-économiques et culturels. Les équipes du PNR ont croisé les données quantitatives et qualitatives pour identifier les évolutions notables des dernières années, mettant en lumière les forces et faiblesses du territoire, mais également les opportunités et les menaces potentielles. En complément, les échanges réguliers avec les partenaires et les acteurs locaux ont permis d'affiner les analyses et de garantir que ce diagnostic reflète au mieux les réalités et les attentes du territoire.

Grâce à cette méthodologie collaborative et participative, le diagnostic de territoire s'affirme comme un outil stratégique incontournable, ayant permis d'évaluer les actions menées par le passé tout en servant de base structurante pour orienter la rédaction

des perspectives et priorités de la future Charte du Parc. Ce diagnostic a été validé lors du Comité Syndical du 14 octobre 2024.

L'évaluation de la Charte

L'évaluation vise à dresser un bilan des actions menées par le Parc et ses partenaires afin d'alimenter la réflexion sur la future Charte et de répondre aux exigences de mise à jour du classement. Les principaux objectifs de cette évaluation visaient à renforcer l'efficacité et l'impact des actions menées par le Parc à travers plusieurs axes essentiels. Tout d'abord, elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, permettant d'exploiter les enseignements tirés des résultats, qu'ils soient positifs ou négatifs, afin d'optimiser les initiatives futures. Par ailleurs, cette évaluation entendait mobiliser activement les acteurs concernés en les associant étroitement au processus par le biais de consultations variées, telles que des questionnaires, des entretiens et des concertations. Cette approche participative vise à recueillir les attentes et retours d'expérience sur les réalisations effectuées et les éventuels manques constatés. En outre, l'examen rigoureux de la mise en œuvre des engagements pris dans la Charte du Parc permet d'identifier les réussites, les écarts observés et les impacts des actions engagées. Enfin, une analyse stratégique approfondie fournit une évaluation argumentée de la pertinence, de la cohérence et de l'efficacité des actions réalisées, tout en formulant des préconisations pour l'élaboration de la nouvelle Charte.

Méthodologie adoptée pour l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du PNR des Ardennes repose sur une méthodologie rigoureuse et structurée, visant à garantir une analyse approfondie et représentative. Plusieurs étapes clés ont été mises en œuvre pour aboutir à un diagnostic complet et partagé.

La première phase de l'évaluation a consisté à recueillir et analyser un large éventail de données. Les informations ont été collectées à partir d'outils de gestion interne au Parc, tels que le logiciel EVA et les rapports d'activité couvrant la période 2011-2022, ainsi que divers documents thématiques comme la Charte forestière ou les diagnostics territoriaux. Cette collecte de données a permis de disposer d'un état des lieux précis des actions menées, tout en évaluant les moyens financiers et humains mobilisés pour chacune d'elles.

Dans un deuxième temps, une consultation approfondie des parties prenantes a été organisée. Cette étape a impliqué la réalisation de trois questionnaires distincts, adressés aux communes, aux partenaires engagés, et aux acteurs directement impliqués dans la mise en œuvre de la Charte. Ces questionnaires ont été complétés par des entretiens, menés à la fois individuellement et collectivement, avec les signataires, partenaires institutionnels et autres acteurs stratégiques. Par ailleurs, sept ateliers thématiques ont été organisés, permettant d'approfondir les analyses et de discuter des points à améliorer en présence des différents participants.

Afin d'assurer une représentativité et une adhésion locales, la méthodologie a également intégré une forte dimension de concertation avec les usagers du territoire. Habitants, élus, et représentants socio-économiques ont été impliqués tout au long du processus pour garantir une évaluation en adéquation avec les attentes et les besoins locaux.

L'évaluation s'est appuyée sur une double approche quantitative et qualitative. Sur le plan quantitatif, les actions mises en œuvre ont été recensées et analysées à travers des indicateurs précis, permettant d'évaluer leur taux de réalisation et les résultats obtenus en relation avec les moyens alloués. En parallèle, une analyse qualitative a permis

de replacer ces résultats dans leur contexte territorial et d'identifier les écarts entre les objectifs initiaux et les réalisations effectives, tout en pointant les leviers d'amélioration.

Tout au long du processus, plusieurs instances de gouvernance ont accompagné les travaux pour garantir la pertinence de la méthodologie et des conclusions. Le Comité technique, le Comité de pilotage et le Bureau syndical ont joué un rôle déterminant en validant les étapes clés de l'évaluation. C'est ensuite le Comité Syndical qui a validé définitivement le bilan de l'évaluation le 14 octobre 2024.

Cette méthodologie a permis de dresser un bilan détaillé et structuré, incluant une analyse des ressources mobilisées, une synthèse des perceptions des acteurs et une évaluation des mesures prioritaires de la Charte. Les conclusions dégagées ont permis d'orienter les ajustements nécessaires et les grandes orientations à intégrer dans la future Charte.

Les enseignements de l'évaluation

L'évaluation de la Charte du PNR des Ardennes met en lumière des résultats positifs. Dans le domaine de la forêt, la Charte Forestière du Territoire (CFT) a permis d'engager une dynamique notable, notamment en matière de gestion forestière durable, de préservation de la biodiversité et d'amélioration de la qualité d'accueil en forêt. Cependant, des défis subsistent, tels que la complexité de la gouvernance forestière et les impacts croissants du changement climatique. Avec un taux de réalisation de 63 % des actions projetées entre 2014 et 2022, la CFT a posé des bases solides pour une mobilisation collective.

En agriculture, les initiatives phares comme la marque « Valeurs Parc Naturel Régional », le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et les vergers conservatoires ont répondu efficacement aux attentes des parties

prenantes. Ces réussites appellent néanmoins un soutien accru à la diversification des filières agricoles dans la prochaine Charte. Sur le plan touristique, bien que des progrès aient été réalisés pour valoriser le patrimoine et les activités de pleine nature, des améliorations sont encore attendues dans la mise en réseau des sites et la communication des actions entreprises.

La préservation des milieux naturels constitue une réussite majeure, grâce à des partenariats solides et des projets emblématiques, tels que la restauration de corridors écologiques ou l'inventaire des zones humides. Ces actions renforcent le rôle du Parc comme acteur clé de la sensibilisation et de l'accompagnement des acteurs locaux. En revanche, la thématique des paysages a rencontré des difficultés, notamment en raison de la dépendance aux financements externes et de la nécessité de clarifier le rôle du Parc dans les projets d'aménagement.

Dans le domaine de l'énergie-climat, encore en phase de structuration, les premières actions d'accompagnement à la transition énergétique sont prometteuses mais limitées par les moyens financiers et les partenariats disponibles. Le développement d'un inventaire précis des bâtiments apparaît comme une priorité pour amplifier ces efforts. En urbanisme, l'expertise du Parc est largement reconnue, notamment à travers les résidences d'architectes, qui participent activement à la qualité des projets locaux.

Enfin, l'éducation, pilier fondamental du Parc, se distingue par ses nombreuses actions de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires. L'enjeu futur consistera à élargir ces initiatives à de nouveaux publics afin de renforcer l'impact éducatif du PNRA. Ces enseignements guideront les orientations de la future Charte pour répondre encore mieux aux enjeux du territoire.

Synthèse de la Charte 2011-2026

Articulée autour de quatre axes stratégiques (Valorisation des ressources, préservation des patrimoines, transition environnementale et amélioration de la qualité de vie), la Charte a permis de structurer l'action du PNRA. Bien que les débuts aient été marqués par la construction progressive des équipes, le Parc a su développer des actions concrètes et reconnues dans la plupart des thématiques. Cependant, des marges de progression demeurent, notamment en matière de gouvernance et de communication pour renforcer la coordination entre les parties prenantes. Les initiatives phares, comme la concertation sylvo-cynégétique, la marque « Valeurs Parc », le projet Pour une infrastructure énergétique, écologique et sûre en Ardenne (PIEESA) ou les résidences d'architectes, témoignent du rôle central du PNRA dans le développement durable du territoire. Les points d'amélioration identifiés permettront d'orienter la future Charte vers des actions encore plus efficaces et inclusives.

Un processus d'échanges, de concertation et de co-construction

Les travaux réalisés dans le cadre des études préalables ont servi de base à l'organisation de 3 phases de concertation en 2022 et 2023 au cours desquelles les acteurs locaux, les partenaires institutionnels et les habitants du territoire ont été mobilisés pour coconstruire le futur projet de territoire. Les échanges et ateliers de cette année de concertation ont permis de valider la structure de la future Charte. Le processus, structuré en trois grandes étapes, a abouti à l'élaboration progressive d'un sommaire organisé en 4 ambitions principales, déclinées en 10 orientations et 24 mesures opérationnelles. Ces étapes clés ont renforcé la collaboration entre les parties prenantes et assuré une cohérence avec les enjeux spécifiques du territoire.

La gouvernance de la révision

Depuis le lancement de la révision, la démarche a été abordée lors des comités syndicaux. Le chargé de mission a été présent à l'ensemble de ces comités afin de pouvoir aborder la révision avec les élus. Deux rencontres ont été animées avec le Conseil Scientifique afin de notamment de les associer à l'actualisation du diagnostic du territoire. Des rencontres spécifiques ont été animées avec des nouvelles communes du périmètre d'étude, 3 Comité de pilotage (COFIL) ont été animés afin de suivre l'avancée des études et de la concertation, de valider les dispositifs déployés et les différents livrables. Des Comités techniques (COTECH) réguliers ont réuni le PNR des Ardennes, la Région Grand Est et la DREAL à une fréquence d'une réunion par mois.

La stratégie de la concertation

La Charte d'un PNR est un projet de territoire qui fait l'objet d'un processus de construction ascendant. L'objectif de cette concertation

était de connaître les attentes de l'ensemble des parties prenantes, de développer des échanges autour des thématiques du Parc et d'identifier et de partager les enjeux du territoire. Son élaboration nécessite par conséquent la mise en œuvre d'une concertation sur tout le territoire avec les acteurs et les partenaires. Dans le cadre de la Révision de la Charte, la concertation devait permettre de :

- Connaître les attentes des parties prenantes,
- Développer les échanges autour des thématiques du Parc,
- Partager collectivement sur le futur projet de territoire et identifier les nouveaux enjeux.

Parmi les publics ciblés, on retrouve tout d'abord l'ensemble des élus du territoire, élargies aux collectivités du périmètre d'extension. Sont également présents les partenaires institutionnels et techniques qui ont travaillé, travaillent ou sont en lien avec certaines actions mises en place par le Parc avec les équipes du Parc. Enfin, les habitants du territoire et les structures associatives, notamment au travers de l'association Les Amis du Parc qui représente la société civile ont également été visé par cette concertation.

Le processus de concertation

La concertation a officiellement débuté par un séminaire participatif de lancement de la Charte. Regroupant les élus et les partenaires institutionnels, cette journée de lancement a permis de présenter la démarche de révision, de sensibiliser les participants à la résilience et la transition écologique de leur territoire avec deux conférences animées par le *Shift Project* intitulé : « Vers la résilience et la transition écologique des territoires » et « Comment engager la transformation du territoire et passer à l'action ? ». Différents ateliers se sont également tenus, les différents groupes ont tenu à valoriser la plus-value du PNR des Ardennes pour le territoire en matière de sensibilisation et de mise en réseau des différents acteurs. Ce

séminaire a également permis de faire émerger des visions souhaitées du PNR des Ardennes à l'horizon 2041 qui se sont caractérisées par des ambitions fortes en matière d'exemplarité et de conciliation entre la préservation de la biodiversité et le développement économique.



À la suite de ce lancement une première phase s'est tenue durant l'année 2023. Afin de nourrir les études préalables, différentes modalités participatives ont été mises en œuvre. Ces temps visaient à recueillir les avis et perceptions des participants sur la réalisation des actions et engagements portés par le Parc ainsi que d'interroger les signataires et partenaires sur leur contribution à l'application de la Charte. Un volet prospectif a été intégré afin de faire émerger des recommandations pour la nouvelle Charte. 8 entretiens individuels et collectifs, animés sous la forme d'ateliers participatifs pour croiser les points de vue ont été réalisés.



Une seconde phase stratégique a permis de poursuivre les réflexions initiées et de faire émerger les visions et ambitions futures. Trois ateliers thématiques ont été organisés, réunissant des élus du territoire, des partenaires du PNR des Ardennes ainsi que des membres d'associations et d'entreprises locales. Ces ateliers avaient pour objectifs de faire émerger des constats et des défis communs, d'identifier les futurs souhaitables à l'horizon 2041, et de poser les premières bases d'un futur projet de Charte. Parallèlement, une matinale : un moment d'échange consacré aux élus et techniciens sur diverses thématiques, a été consacrée à la présentation de la démarche de révision de la charte, visant à informer sur le périmètre d'étude, à expliciter les modalités de participation et à répondre aux interrogations des participants. Ce moment d'échange a également permis de doter les élus pour relayer efficacement la concertation au sein de leurs communes.



Une dernière phase opérationnelle a permis enfin de définir les orientations et les mesures avec 6 ateliers réunissant partenaires et élus, et un séminaire politique de validation du projet stratégique et opérationnel.

Disposer d'une concertation citoyenne a été l'une des priorités pour le Parc. Le processus de concertation a reposé sur une démarche inclusive et diversifiée, visant à associer largement les habitants et usagers du territoire à la révision de la Charte. Plusieurs principes ont guidé cette initiative :

- Faire connaître le Parc, ses actions et la révision de la Charte et sensibiliser les habitants aux grands enjeux et défis du territoire.
- Recueillir les attentes, besoins et idées des habitants pour construire l'avenir du territoire en s'appuyant sur leur expérience et encourager les habitants à imaginer le futur du territoire en exprimant leurs rêves et aspirations.
- Aller à la rencontre de publics variés sur l'ensemble du territoire et mettre en place des actions spécifiques pour inclure les publics éloignés de la concertation.



Une enquête en ligne a permis d'évaluer la connaissance du Parc, de recueillir des expertises d'usage et de faire émerger des visions pour l'avenir. En parallèle, un kit de concertation a été réalisé et distribué lors d'événements locaux et adapté aux publics éloignés. Des stands répartis sur l'ensemble du territoire et des conférences-débats, ont été déployés pour aller à la rencontre des habitants. Elles ont permis d'informer et de dialoguer sur les missions et actions du Parc, tout en recueillant des propositions pour la future Charte.

Ces initiatives ont mis en lumière des priorités partagées, telles que la préservation de la biodiversité, la gestion durable des ressources naturelles et la valorisation de la forêt, reflétant un attachement fort à la préservation de l'environnement et à l'écologie. Cette concertation, riche en échanges et contributions, a constitué une base solide pour élaborer un projet de territoire en phase avec les aspirations des habitants et les défis à venir.

Les enjeux identifiés par la concertation

Parmi les thématiques clés et les enjeux majeurs, plusieurs éléments sont ressortis comme essentiels et ont permis de structurer les orientations futures.

En matière de **protection et gestion du patrimoine naturel, culture et paysager** :

- Contribution du PNRA à la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP),
- Promouvoir les activités durables au sein du PNRA, notamment en matière de forêt et d'agriculture,
- La préservation des paysages,
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes et/ou à enjeux sanitaires.

En matière de **d'aménagement du territoire** :

- Prise en compte de la loi n° du 24 août 2021 « climat et résilience » qui fixe l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050,
- Préservation du patrimoine bâti local,
- Préservation de la ressource en eau,
- Développement des énergies renouvelables.

En matière de **développement économique et social** :

- Maintien des prairies et soutien à l'élevage herbager,
- Préservation de la filière bois-forêt,
- Maintien du tissu économique local en zone rurale,
- Accompagnement des acteurs touristiques.

En matière de **d'accueil, d'éducation et d'information** :

- Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines du territoire.

En matière de **d'expérimentation, d'innovation et d'information** :

- Contribuer aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines,
- Structurer des réseaux de connaissance, de partage d'expérience et de portée à connaissance.

De nouvelles ambitions pour les quinze prochaines années

Quatre grandes ambitions

Les contributions recueillies lors des différentes phases de concertation ont permis d'identifier quatre défis prioritaires pour l'avenir du territoire. Ces priorités sont : protéger la biodiversité et les milieux naturels, préserver les ressources du territoire (eau, bois, etc.), valoriser une gestion durable du territoire, et développer le tourisme ainsi que la promotion du territoire. Ces axes constituent des fondements essentiels pour guider les actions et stratégies futures.

Ambition 1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel Ardennais

Cette première ambition renvoie à l'une des principales missions du Parc : préserver et valoriser les patrimoines naturels et ressources tout en accompagnant leur adaptation afin que les générations futures continuent à en bénéficier.

Ainsi, il est fixé comme préalable, la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et des paysages alors même que nombre des menaces qui s'exercent sont liées aux activités humaines. La prise en compte des enjeux environnementaux doit ainsi être systématisée et généralisée en préalable aux projets, équipements ou activités.

Ce respect du vivant et des biens communs est d'autant plus prioritaire que la forêt ardennaise et la diversité des paysages sont au cœur de l'identité et de l'image du territoire. Les Ardennais sont très attachés à la forêt et sensibles aux menaces qui pèsent sur elle, alors

même que les crises successives des scolytes ont eu des impacts forts sur les représentations et attentes pour l'avenir.

Pour l'ensemble des milieux naturels et écosystèmes, des principes communs d'actions seront portés par le Parc : améliorer la connaissance, sensibiliser le plus grand nombre et favoriser des pratiques vertueuses de l'ensemble des acteurs, soutenir des modes de gestion ou de protection adaptés aux enjeux environnementaux, etc. L'ensemble de ces principes permettront de faire de la protection et valorisation des patrimoines et paysages naturels, non pas des contraintes, mais a contrario des atouts et leviers d'attractivité et de rayonnement pour le territoire. Cette préservation sera également bénéfique pour le cadre de vie des habitants.

Ambition 2 : Valoriser les ressources locales

Cette deuxième ambition met l'accent sur une priorité partagée par les élus et habitants du territoire : soutenir un développement économique vertueux qui s'appuie notamment sur une valorisation durable des ressources locales. Par ressources locales sont par exemple à considérer la forêt Ardennaise et les terres fertiles du territoire. La nouvelle Charte du Parc (ré)affirme de ce fait la nécessité de concilier la création d'emplois et de retombées économiques avec la préservation de l'environnement et des ressources locales.

L'économie du Parc est caractérisée par des filières qui répondent aux besoins essentiels des habitants tout en jouant un rôle important dans l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique. Cette orientation entend développer l'économie liée à la forêt et au bois en lien avec une gestion durable des ressources forestières. Par ailleurs,

le soutien du Parc à l'agriculture vise à renforcer un système agro-alimentaire autonome, qualitatif, capteur de carbone et favorable à la biodiversité. Enfin, il s'agit de ne pas obérer l'histoire industrielle du territoire et des savoir-faire locaux et ainsi accompagner les dynamiques vertueuses des entreprises, industries, artisans, etc. Le soutien du Parc à ces activités économiques doit permettre de renforcer l'attractivité du territoire, de contribuer à la consolidation et promotion de son identité en favorisant notamment les innovations et les expérimentations.

Le développement d'un tourisme durable est également un levier majeur pour renforcer l'attractivité du territoire, créer de la valeur tout en mettant l'accent sur la protection de l'environnement. En effet, la découverte facilitée du territoire et la promotion de ses nombreux patrimoines, notamment naturels, est un moyen pour fédérer le plus grand nombre autour de la nécessaire préservation des milieux naturels et des ressources locales.

Ambition 3 : Habiter un territoire résilient

Avec cette troisième ambition, il s'agit de se concentrer sur le bien-être et l'épanouissement des habitants. En effet, le Parc est avant tout un espace habité qui entend agir pour préserver et améliorer la qualité de vie du plus grand nombre. Il s'agit de réaffirmer qu'un Parc naturel régional n'est ni un sanctuaire clos ni une réserve pour espèces sauvages. C'est un espace ouvert et habité par l'Homme qui se déplace librement pour son travail ou ses loisirs.

Cette ambition vise à répondre aux besoins des habitants dans leur diversité (les enfants, les familles, les seniors) mais également de se tourner vers l'avenir pour penser aux futurs habitants et aux nouvelles générations. En effet, face aux multiples conséquences du

changement climatique, il s'agit de renforcer la résilience du territoire pour garantir sa vivabilité. L'accès au logement, à la culture, aux mobilités, à l'alimentation, à l'eau, à l'énergie, sont autant de besoins fondamentaux que le PNR des Ardennes entend sécuriser mais aussi améliorer.

Ambition 4 : Fédérer autour d'un projet de territoire

Cette quatrième ambition du projet de territoire porte à la fois des mesures transversales de première importance, concernant la connaissance, la communication, et la sensibilisation, tout en définissant les conditions d'animation et de mise en œuvre de la Charte. En effet, une gouvernance renouvelée est indispensable pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire pour les 15 prochaines années. Deux priorités sont portées par le Parc : améliorer les conditions permettant l'implication des élus et renforcer la participation citoyenne, en lien avec les associations locales, pour fédérer autour des missions, des actions et des valeurs du PNR. En parallèle, il s'agit de renforcer durablement les coopérations avec les Parcs belges et du territoire national : une action collective étant nécessaire pour agir face aux enjeux environnementaux, économiques, sociaux et culturels auxquels le Parc doit faire face.

Avec cette quatrième ambition, le PNR des Ardennes entend également poursuivre des interventions qui constituent des conditions de réussite des trois premières ambitions du projet de territoire. En effet, la sensibilisation, la communication et l'agrégation de connaissances via l'observation sont primordiales pour œuvrer en faveur de la préservation des patrimoines naturels, la valorisation des ressources locales et la résilience du territoire.

Des ambitions transversales pour guider le projet de Charte

Dès le lancement de la révision et au fil de son élaboration, des ambitions transversales ont été affirmées afin de remplir le rôle de fil conducteur pour guider le projet dans son ensemble. Ainsi ces ambitions jouent un rôle de boussole.

- **Anticiper et accompagner les évolutions liées au changement climatique et à ses conséquences.** Il s'agit notamment d'œuvrer en faveur de l'adaptation du territoire dans un contexte d'incertitudes et de se saisir du caractère transversal des causes et des conséquences du changement climatique. Le PNR des Ardennes entend notamment œuvrer en faveur de l'atténuation des changements globaux tout en se préparant à l'adaptation du territoire à ses conséquences, notamment dans une logique de prévention des risques et de sécurité des personnes et des biens.
- **Affirmer l'identité des Ardennes et soutenir l'attractivité du territoire.** Il s'agit notamment de (re)créer un sentiment de fierté et de valoriser une image consolidée du territoire auprès de ses habitants actuels et futurs ainsi que de ses visiteurs. Une place importante doit ainsi être accordée au passé et à l'histoire du territoire tout en accompagnant sa projection vers un futur désirable.
- **Faire du transfrontalier un levier de réussite pour la mise en œuvre des mesures et de la nouvelle Charte.** Face aux nombreux enjeux et défis partagés par le PNR des Ardennes et les territoires belges, des logiques et des réflexes transfrontaliers doivent être renforcés.
- **Faire preuve d'exemplarité et soutenir les expérimentations** pour créer une dynamique collective en faveur des transitions. Il est notamment attendu PNR des Ardennes qu'il remplisse un rôle proactif dans l'innovation et le test de nouvelles actions tout en veillant à favoriser le retour d'expériences et le partage de bonnes pratiques auprès des collectivités.
- Rapprocher le PNR des Ardennes des habitants et faire de la sensibilisation un levier prioritaire pour répondre aux défis du territoire.

Les objectifs de qualité paysagère

Depuis la première labellisation, en 2011, la volonté de préserver la qualité des paysages rassemble les acteurs du territoire. En s'appuyant sur les éléments de la concertation et sur les politiques paysagères affichées dans les documents de planification urbaine ou les Plans de paysage, trois grandes ambitions paysagères ont été définies, chacune déclinées en objectifs de qualité paysagère. Certains de ces objectifs correspondent à des unités paysagères plutôt qu'à leurs voisines, d'autres sont très largement partagés.

Conforter la naturalité des paysages

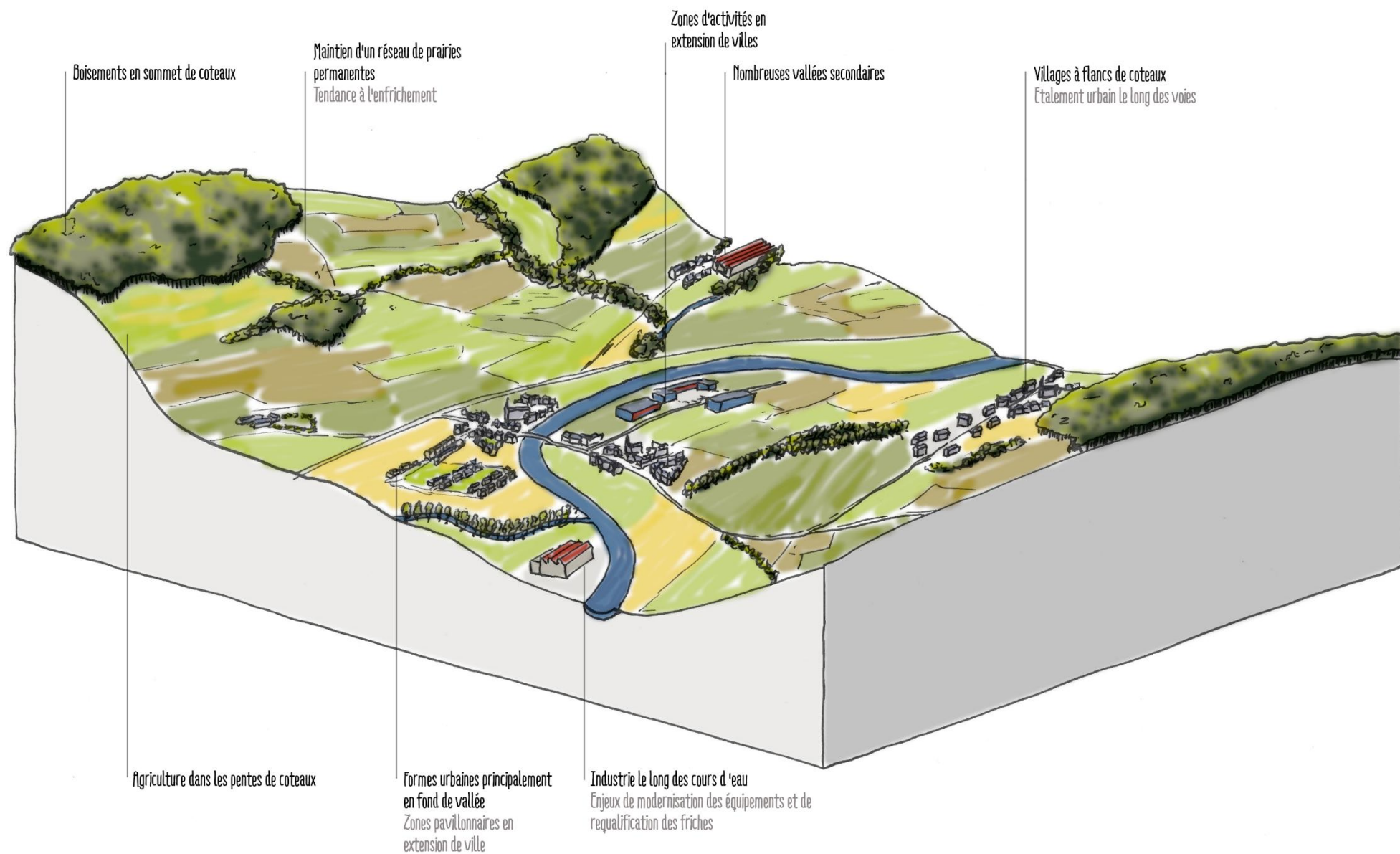
- Garantir la pérennité du couvert forestier,
 - *En particulier sur la Pointe de Givet, le Massif de l'Ardenne, le Plateau de Rocroi et les Crêtes pré-ardennaises.*
- Assurer la qualité des paysages d'eau (cours d'eau et zones humides),
 - *En particulier sur le Massif de l'Ardenne, le Plateau de Rocroi, le Val de la Sormonne et la Thiérache.*
- Contenir l'enfrichement et rouvrir les clairières et vallées,
 - *En particulier sur la Pointe de Givet et le Massif de l'Ardenne.*
- Conforter un maillage bocager en milieu agricole,
 - *En particulier sur la Thiérache, le Val de Sormonne et les Crêtes pré-ardennaises.*
- Maintenir la mosaïque agricole et ses prairies, vergers et polyculture,
 - *En particulier sur la Thiérache, le Val de Sormonne et les Crêtes pré-ardennaises.*

Favoriser l'attachement au territoire par le paysage

- Intégrer les transitions paysagères dans l'aménagement des bourgs,
 - *Sur toutes les unités paysagères.*
- Orienter et guider le visiteur par une signalétique homogène et harmonieuse,
 - *Sur toutes les unités paysagères.*
- Aménager qualitativement les aires d'accueil du public et les sites d'observation naturaliste,
 - *Sur toutes les unités paysagères.*
- Réenchanter les sites et parcours légendaires,
 - *En particulier sur le Massif de l'Ardenne.*
- Traiter les points noirs paysagers depuis les principaux axes de desserte et les sites d'observation paysagère,
 - *Sur toutes les unités paysagères.*

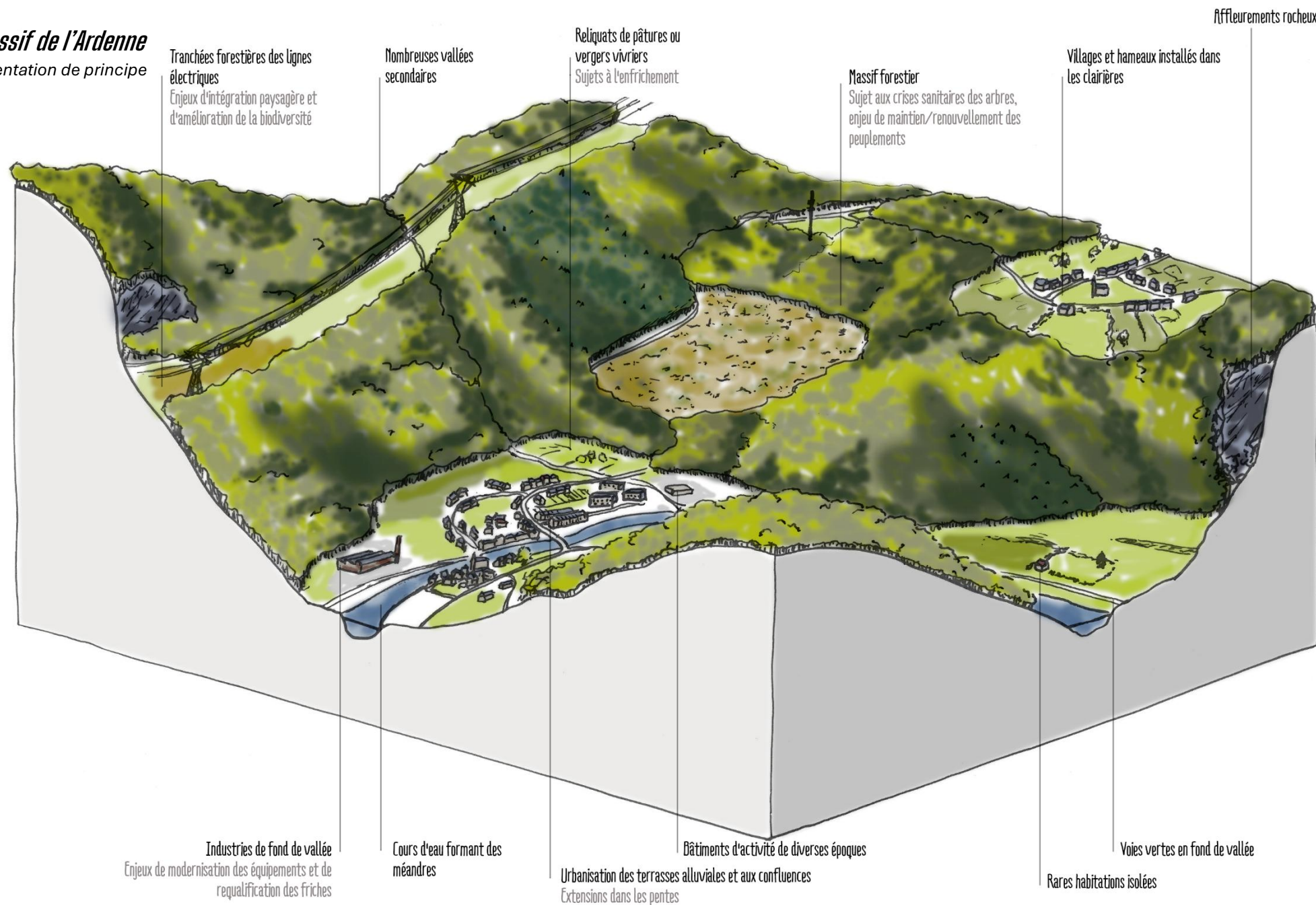
S'appuyer sur la vie locale et l'identité culturelle des villes et villages

- Valoriser le cadre de vie par un traitement qualitatif des espaces publics,
 - *Sur toutes les unités paysagères.*
- Intégrer les ouvrages techniques et les bâtiments dans leur paysage,
 - *Sur toutes les unités paysagères.*
- Définir des règles d'urbanisme respectueuses des unités paysagères,
 - *Sur toutes les unités paysagères.*
- Rendre lisible la vitalité des centres bourgs, dans le respect des paysages,
 - *Sur toutes les unités paysagères.*



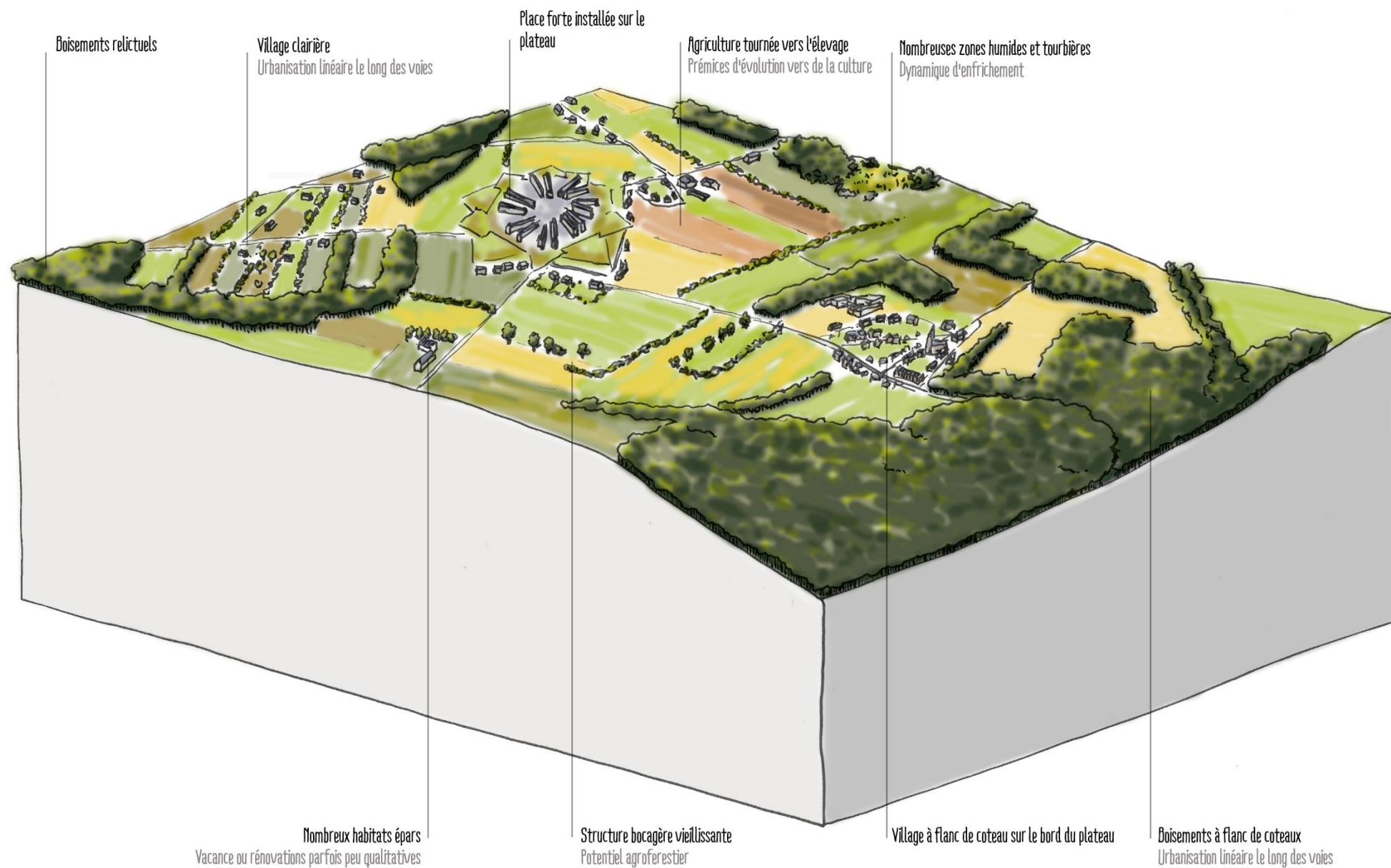
Le massif de l'Ardenne

représentation de principe



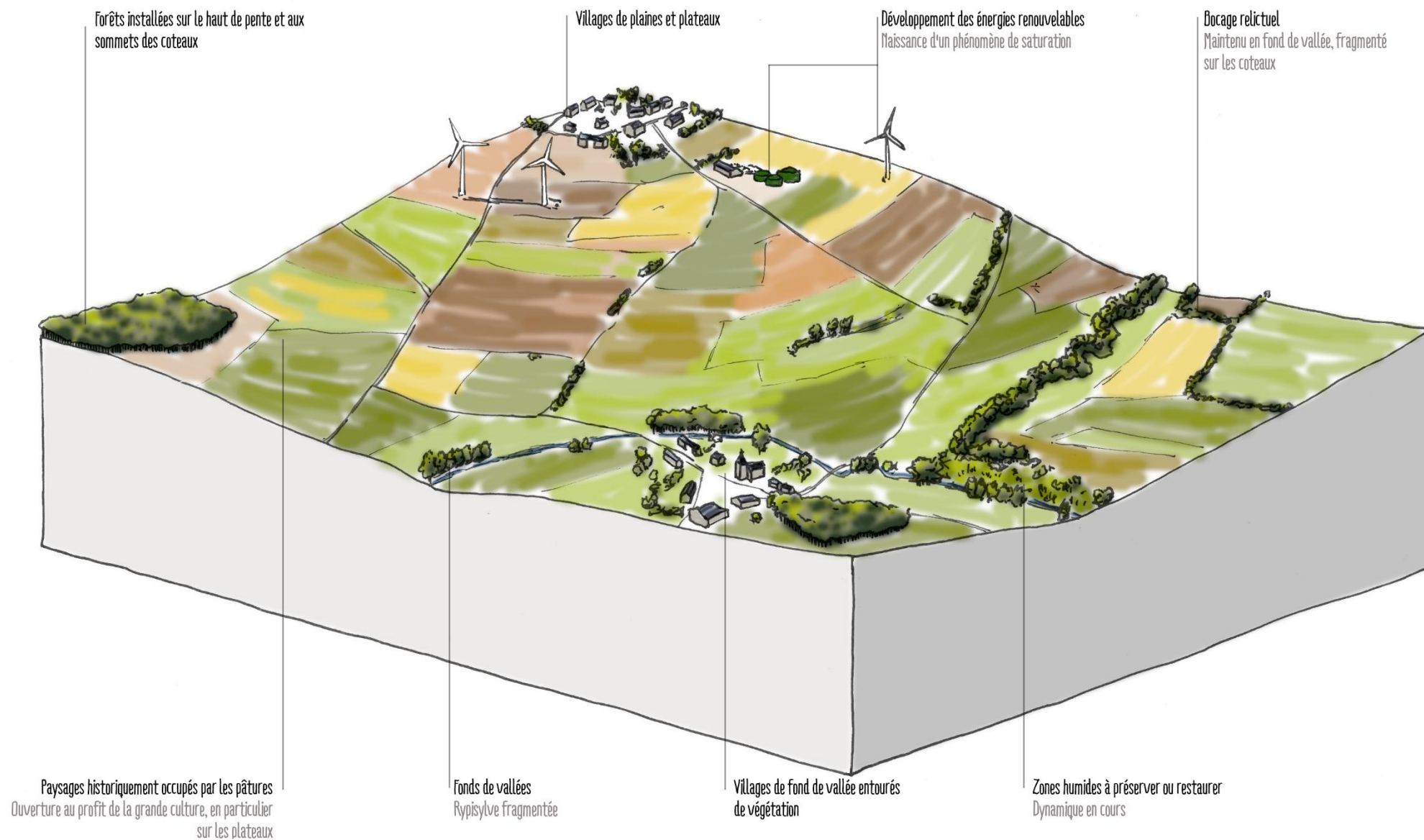
Le Plateau de Rocroi

représentation de principe



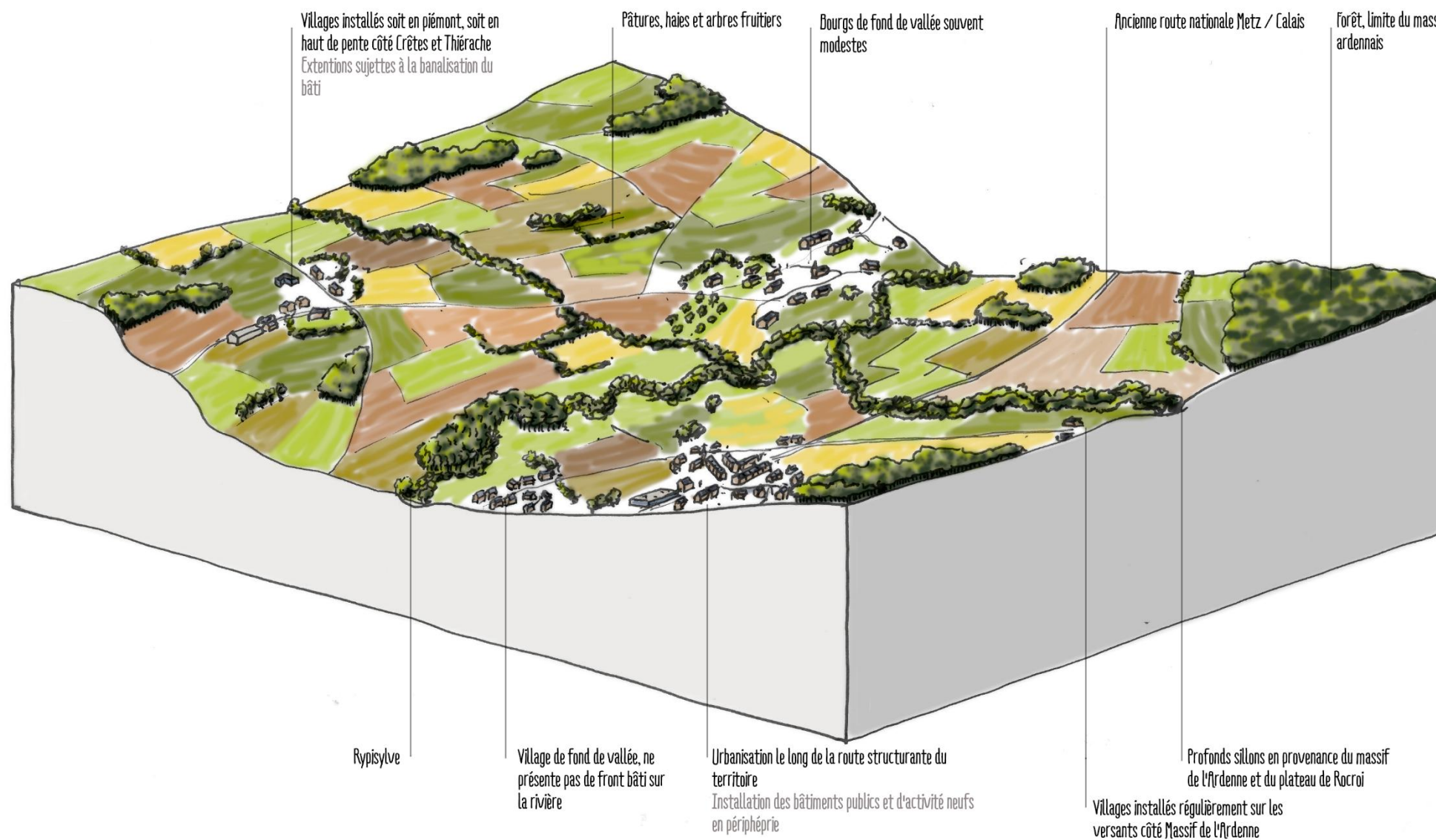
La Thiérache

représentation de principe



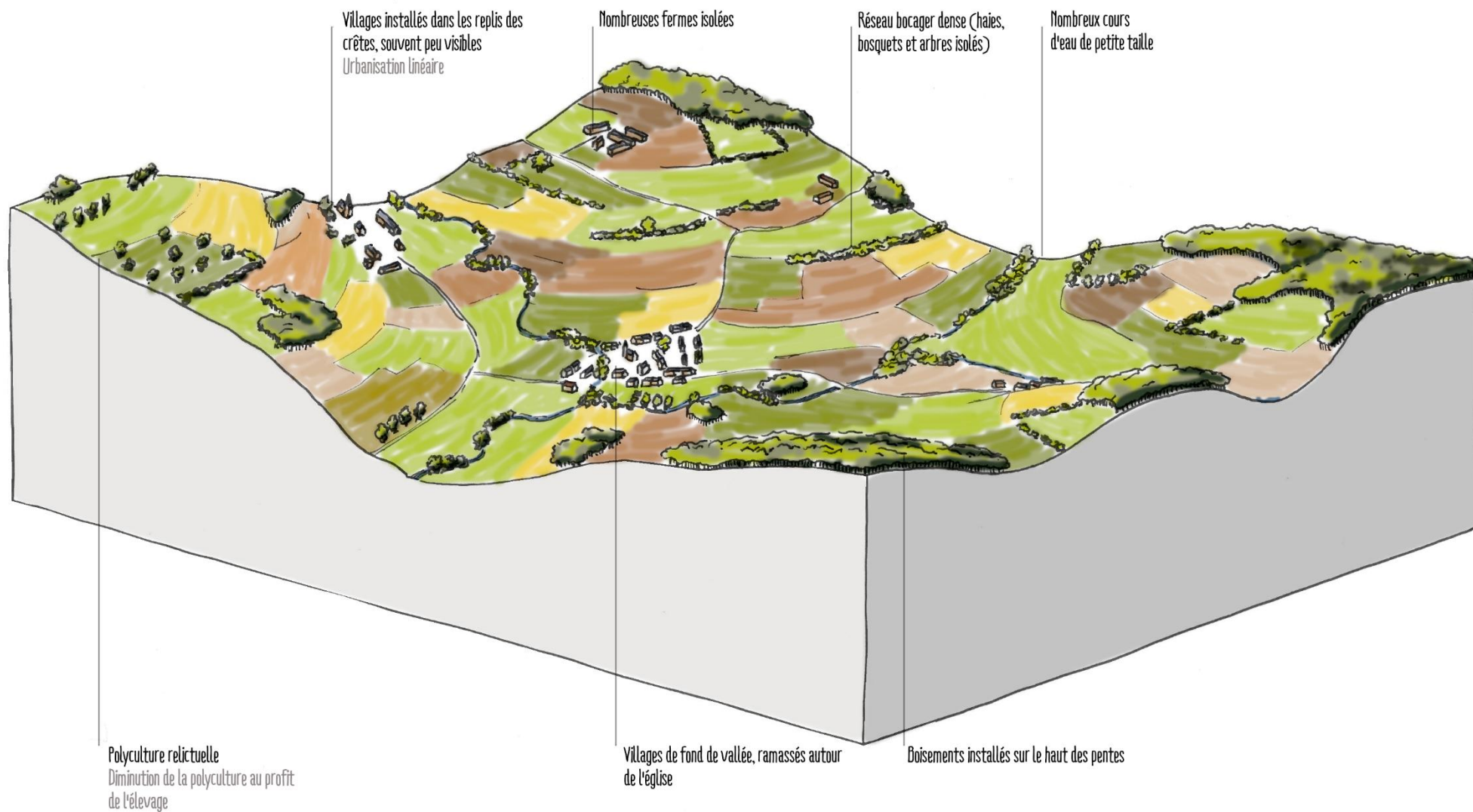
Le Val de Sormonne

représentation de principe



Les Crêtes pré-Ardennaises

représentation de principe



La mise en œuvre de la charte

La portée juridique de la Charte

La Charte d'un PNR est un document qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Elle définit les objectifs à atteindre, les orientations pour la préservation, la valorisation et le développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle assure la coordination et la cohérence des actions menées par les différentes collectivités publiques sur le territoire. D'une durée de validité de 15 ans, elle incarne l'engagement des acteurs du Parc à œuvrer ensemble pour une gestion concertée et harmonieuse du territoire et de ses ressources, tout en contribuant à son dynamisme économique, social et culturel. Au-delà de son rôle stratégique, la Charte possède une portée juridique, établie par l'article [L.333-1](#) du Code de l'environnement.

Elle stipule que :

- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires doivent l'appliquer dans le cadre de leurs compétences.
- L'État est également engagé et doit contribuer activement à la mise en œuvre des actions prévues par la Charte lorsqu'elles relèvent de ses attributions.
- Les règlements locaux de publicité prévus à l'article [L.581-14](#) du présent code doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte. Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes dans les

conditions fixées aux articles [L.131-1](#) et [L.131-6](#) du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte joue un rôle central en coordonnant les stratégies et les actions mises en œuvre sur le territoire du Parc dans ses domaines de compétence. Il veille à une articulation cohérente entre les politiques publiques locales, en agissant sur plusieurs axes :

- **En se positionnant comme un levier de mise en œuvre** des politiques régionales et départementales de développement et d'aménagement du territoire. Pour cela, le Syndicat mixte participe à l'élaboration des schémas et documents stratégiques régionaux et départementaux, et traduit leurs objectifs dans la Charte du Parc ;
- **En faisant de la Charte un outil fédérateur** pour les collectivités locales, rassemblant leurs projets autour d'une vision commune pour le territoire ;
- **En structurant les coopérations entre les porteurs de projets de territoire** en proposant des outils partagés pour le suivi, l'évaluation et l'observation du territoire, afin de renforcer l'ingénierie territoriale ;
- **En mobilisant les acteurs institutionnels**, notamment les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et l'État, pour qu'ils s'engagent dans la mise en œuvre de la Charte. Ces engagements sont précisés dans le document, dans le respect des compétences et des ressources financières de chacun.

Vis-à-vis des signataires et de l'État, les mesures de la Charte peuvent prévoir des règles de fond avec lesquelles les décisions prises par ces derniers dans l'exercice de leurs compétences devront être cohérentes, sous trois réserves :

- Que ces règles respectent les législations en vigueur.
- Qu'elles soient compatibles avec l'objet des Parcs naturels régionaux défini au I de l'article [L.333-1](#) du Code de l'environnement : concours à « la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public ».
- Qu'elles soient nécessaires pour assurer la réalisation des objectifs de la Charte.

La Charte ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la charte. Plutôt qu'exprimer un refus catégorique (par exemple de certaines installations, équipements ou infrastructures), la Charte doit être rédigée en termes de vocation s'appuyant sur les enjeux identifiés et les zones concernées. La Charte ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur.

Compatibilité des documents d'urbanismes

Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) doivent être compatibles avec les Chartes des Parcs naturels régionaux. Ils doivent transposer les dispositions pertinentes de la Charte ainsi que leurs délimitations géographiques à une échelle appropriée afin de permettre leur déclinaison dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU/PLUi) ou les cartes communales, pour les communes concernées par le classement en Parc naturel régional. En l'absence de SCoT, ce sont les PLU, les documents en tenant lieu ou les cartes communales qui doivent être rendus compatibles avec le projet

(Article [L.131-1](#) et [L.141-10](#) du Code de l'Urbanisme). Lorsque l'approbation du SCoT est antérieure à l'approbation de la Charte, le SCoT est, si nécessaire, rendu compatible avec la Charte dans un délai de 3 ans. Lorsque, en l'absence de SCoT, l'approbation d'un PLU, des documents en tenant lieu ou des cartes communales est antérieure à l'approbation de la Charte, ces documents sont, si nécessaires rendus compatibles avec la Charte dans un délai de 3 ans.

Compatibilité avec le SRADDET

La Charte d'un PNR s'inscrit dans les stratégies internationales, nationales et régionales de développement durable. De ce fait, elle prend en compte et intègre les nouveaux cadres établis par les politiques supra-territoriales sur la biodiversité, l'agriculture et l'alimentation, la forêt, l'urbanisme ou encore la transition énergétique. Ces priorités se traduisent au niveau régional à travers divers schémas stratégiques, comme le Schéma Régional de Cohérence Écologique ou le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie. Ces documents stratégiques sont aujourd'hui regroupés, pour la plupart, dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le SRADDET de la Région Grand Est a été approuvé en novembre 2019. En décembre 2021, le Conseil Régional a voté le lancement de la démarche de modification du SRADDET afin notamment d'intégrer certaines évolutions réglementaires. Ce travail d'actualisation devrait s'étendre jusqu'en 2025. La Charte du Parc doit s'inscrire dans un rapport de prise en compte des dispositions du rapport d'objectifs du SRADDET et dans un rapport de compatibilité avec les dispositions du fascicule des règles.

Circulation des véhicules motorisés

En ce qui concerne la circulation des véhicules à moteur, la Charte doit obligatoirement inclure des dispositions relatives à sa pratique. La Charte doit notamment définir des règles générales encadrant cette circulation. Ces règles peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire, à certaines zones particulièrement sensibles sur le plan écologique, ou à des voies spécifiques.

En vertu de l'article [L.2213-4](#) du Code général des collectivités territoriales, les maires seront responsables de prendre des arrêtés municipaux reprenant et précisant ces règles sur leur commune. De son côté, le préfet peut également intervenir, conformément à l'article [L.2215-3](#) du même code, en prenant des arrêtés applicables à certaines communes du PNR.

Affichage et publicité

En matière de publicité, celle-ci est interdite à la fois en agglomération et hors agglomération, à l'exception des gares et des aéroports, conformément aux articles [L.581-7](#) et [L.581-8](#) du Code de l'environnement. Toutefois, une dérogation à cette interdiction est possible par l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP), qui peut définir des zonages, des règles et des conditions de réintroduction de manière plus restrictive que la réglementation nationale. Dans le cas d'un PNR, le RLP peut autoriser la publicité si la Charte du Parc contient des orientations ou des mesures spécifiques à ce sujet, et uniquement après consultation du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc conformément à l'article [L.518-14](#) du Code de l'environnement. Les dispositions du RLP doivent alors être compatibles avec la Charte.

Le Syndicat mixte du Parc ne se substitue en aucun cas aux collectivités signataires dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. La Charte ne contient aucune interdiction générale et absolue, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la Charte. Elle n'est pas non plus opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer d'obligations directes, quelles qu'elles soient, à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la Charte.

Cependant, les documents d'urbanisme et les règles de publicité doivent être compatibles avec la Charte du Parc. De plus, la Charte doit s'inscrire en cohérence avec le SRADDET, en tenant compte de ses orientations stratégiques et en garantissant la compatibilité de ses dispositions avec les objectifs régionaux en matière de développement durable, d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité.

Ainsi, bien que les chartes des Parcs naturels régionaux ne puissent pas imposer directement des obligations aux tiers, il revient aux collectivités publiques compétentes de prendre les mesures nécessaires et de mettre en œuvre les actions visant à atteindre les objectifs de la Charte, tout en exerçant leurs compétences de manière cohérente avec les objectifs définis par celle-ci.

En pratique :

- La mission « harmonisation de la signalétique » portée par le Parc dans le cadre du Pacte Ardennes depuis 2019 a permis d'avoir une bonne connaissance de l'affichage sur le département.
- L'animation de cette mission a permis la dépose de près d'une centaine de dispositifs et la mise en place de secteurs exemplaires.
- La Charte 2026-2041, si elle permet la mise en place de règlements locaux de publicité, cible également des secteurs aux « paysages emblématiques » à en préserver.

La Gouvernance

Le Syndicat mixte du Parc agit comme le chef d'orchestre de cette dynamique collective. Sa mission est de coordonner les actions entre les signataires et les partenaires, tout en veillant à ce que les engagements de la Charte soient respectés. Cette gouvernance partagée est un facteur clé pour garantir la réussite des projets et renforcer l'identité territoriale.

Le Syndicat mixte assume ainsi un rôle de « coordonnateur » des politiques publiques menées sur son territoire, veillant à en assurer la synergie pour garantir une mise en œuvre efficace de la Charte. Un tel rôle nécessite un travail de collaboration étroite, en veillant à ce que le projet de territoire soit largement accepté et que les engagements des signataires ainsi que des principaux partenaires soient respectés.

La gouvernance du Syndicat Mixte

La gouvernance du Syndicat Mixte du Parc est assurée par plusieurs types d'instance. L'objectif est d'abord de faciliter la réalisation des engagements de chacun des signataires. De plus, ces instances permettent d'assurer un pilotage politique et technique en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, qu'ils soient institutionnels mais également issus de la société civile.

Au sein du PNR des Ardennes, les instances décisionnelles sont représentatives des signataires de la Charte. La gouvernance est partagée entre le Conseil Régional de la Région Grand Est, le Conseil départemental des Ardennes, les intercommunalités et les communes.

Ces instances sont :

Le **Comité syndical**, qui est constitué de délégués représentant les cinq collèges respectifs, le Conseil régional, le Conseil départemental,

les EPCI, les communes et la Ville-Porte. Chaque commune dispose d'un représentant au sein du Comité Syndical. Ce dernier prend en charge l'ensemble des décisions relevant du Syndicat Mixte et peut déléguer certaines décisions au Bureau syndical. Au sein du Comité syndical siège également, sans pouvoir de décision, le Président de l'Association des Amis du Parc (représentant de la société civile), le président du Conseil Scientifique du Parc et un représentant du Conseil Economique Social et Environnemental de la Région Grand Est (CESER).

Le **Bureau syndical**, regroupant les représentants de chaque collège du Comité Syndical. Le Président et les Vice-présidents, représentant l'exécutif, sont élus par le Bureau Syndical tous les 3 ans. Le Bureau Syndical assure la gestion courante du syndicat mixte, propose les grandes orientations et établit les projets de budget. L'association des Amis du Parc et le Conseil Economique Social et Environnemental (CESER) de la Région Grand Est y sont représentés.

Pour compléter ces instances décisionnelles, des instances de concertation et de consultation sont également présentes. On trouve notamment :

Les **Commissions et/ou Comités de pilotage thématiques** composées des élus du Parc, de partenaires, de représentants des Amis du Parc et techniciens du PNR. Ils étudient les questions soumises au Bureau et Comité Syndical, ils alimentent les débats et réflexions concourant à la mise en œuvre de la Charte.

Le **Conseil scientifique** regroupant des experts, chercheurs et scientifiques spécialisés dans des domaines variés en lien avec la Charte du Parc. Il accompagne le Parc dans la prise de décisions en apportant une expertise technique et scientifique. Il peut se saisir de sujets spécifiques pour être force de propositions.

L'association **Les Amis du Parc** sont les représentants de la Société civile au sein du PNR des Ardennes. Cette association a été fondée en même temps que le Parc avec pour objectif de « concourir en liaison avec le Syndicat mixte du Parc à l'organisation, à l'animation et au développement des activités économiques, touristiques, socio-éducatives, culturelles et sportives devant s'exercer dans le cadre du PNR ; de susciter un renouveau d'intérêt des populations locales en faveur de la reconnaissance des patrimoines, des sites et des paysages du territoire ; de représenter les intérêts des habitants et des usagers du Parc ; de favoriser toutes actions susceptibles de permettre la promotion des actions du Parc. ».

Leur rôle est avant tout de servir de relais entre le Syndicat Mixte et les habitants du territoire. À ce titre, des représentants de l'association siègent en tant que membres consultatifs dans les différents organes du Parc. Les Amis du Parc, dans ce rôle de médiateur, ont également une mission plus concrète : informer et sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux présents dans la Charte. Ainsi, ils peuvent se saisir de chacune des fiches mesures pour organiser des événements, des rencontres ou d'autres moments de partage et de sensibilisation auprès du grand public.

Les signataires de la Charte

L'État et les collectivités membres du Syndicat mixte s'engagent à traduire les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du PNR, ainsi que dans le déploiement de leurs politiques. Ils s'engagent à assurer une « cohérence » entre leurs engagements pour la mise en œuvre de la Charte, leurs actions et leurs financements.

Les engagements de chacun des partenaires signataires sont déclinés plus précisément pour chacune des mesures au sein de la rubrique « Engagements des partenaires signataires ».

Les communes et intercommunalités du PNR des Ardennes s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques publiques avec les objectifs définis par la Charte du Parc. Elles jouent un rôle central en tant que maîtres d'œuvre ou "chefs de file" sur des actions contribuant directement à l'atteinte des ambitions de la Charte. Ces collectivités sont également invitées à solliciter l'expertise technique du Syndicat mixte du Parc pour faciliter la mise en œuvre de leurs engagements.

Pour garantir une coordination efficace, des conventions pluriannuelles peuvent être établies, précisant les modalités de coopération. Ces collectivités, en tant qu'acteurs essentiels de la gouvernance du Syndicat mixte, contribuent à valoriser le rôle du Parc et à renforcer son action territoriale.

Le Conseil départemental des Ardennes, acteur majeur du développement local, partage avec le Parc des priorités communes : protection de l'environnement, valorisation du patrimoine naturel et culturel, et promotion d'un développement équilibré du territoire. Le Département soutient activement le PNR dans ses projets, notamment ceux ayant une portée touristique ou environnementale, en apportant un appui technique et financier.

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, le Département considère le PNR des Ardennes comme un levier essentiel pour promouvoir le territoire. Des collaborations autour de projets structurants permettent d'améliorer les conditions d'accueil, de valoriser les paysages et d'attirer des visiteurs, tout en préservant l'authenticité du territoire.

La Région Grand Est reconnaît le PNR des Ardennes comme un territoire exemplaire, dédié à l'expérimentation et au développement durable. Elle soutient les initiatives portées par le Parc en s'appuyant sur les grandes orientations de sa Stratégie Régionale de Biodiversité (SRB) et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

L'État considère les PNR comme des territoires de référence pour la mise en œuvre des politiques publiques liées à la biodiversité, aux paysages, à l'aménagement durable et à la lutte contre le changement climatique. Le PNR des Ardennes bénéficie de cette reconnaissance, qui souligne la qualité de son projet de développement.

L'État soutient la Charte du Parc par plusieurs moyens :

- Une prise en compte des orientations de la Charte dans l'exercice de ses missions. Il contribue à la mise en œuvre de la Charte, à travers ses engagements, en mobilisant ses services et ses établissements publics associés.
- Un soutien financier des programmes d'actions pour la mise en œuvre de la Charte, selon les disponibilités financières et les orientations nationales.
- L'État s'engage à respecter et à faire respecter la réglementation en vigueur dont il est responsable, tout en veillant à assurer la compatibilité entre ses engagements et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire du Parc.
- Le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Cependant, ces dispositions ne peuvent en aucun cas remettre en cause l'activité ou le fonctionnement d'une installation, ni d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement visant à répondre à un impératif de défense nationale, ainsi que l'exécution de la politique de défense, telle qu'elle est définie par l'article L. 1142-1 du Code de la défense.

Depuis sa création, le PNR des Ardennes a noué des relations privilégiées la commune de Charleville-Mézières. Cette collaboration a pris la forme de l'adhésion de la commune au sein du Syndicat-Mixte en tant que **Ville-Porte**.

Les partenaires volontaires et associés

De nombreux organismes, associations et structures professionnelles interviennent régulièrement sur le territoire du Parc, bien qu'ils ne soient pas signataires de la Charte. Ces partenaires, qui ont contribué à son élaboration, jouent un rôle clé dans sa mise en œuvre. Ils s'engagent à reconnaître le rôle du Syndicat mixte du Parc comme coordinateur et acteur de cohérence territoriale. Pour formaliser les collaborations, des conventions particulières peuvent être établies entre le Syndicat mixte et ces partenaires, définissant leurs rôles respectifs et leurs contributions. On retrouve pour chacune des mesures, une liste des partenaires identifiés par le Parc, au sein de la rubrique : Partenaires associés.

Parmi les acteurs les plus impliqués, certains ont émis le souhait lors du processus de concertation de travailler en collaboration plus étroite avec le PNR des Ardennes sur certaines des mesures. Ces partenaires sont alors identifiées au sein des mesures dans la rubrique « Engagements volontaires de partenaires associés » et présente des engagements à mettre en place dans le cadre de la nouvelle Charte.

Les documents constitutifs de la Charte

Conformément à l'article R333-3-III du Code de l'environnement, la nouvelle Charte du PNR des Ardennes a été élaborée sur la base d'un **diagnostic** de l'évolution du territoire et d'une évaluation de la mise en œuvre de l'actuelle Charte. Le diagnostic dresse un état des lieux pour chaque thématique, mettant en lumière les atouts et les faiblesses du territoire. Il identifie également, en lien avec les missions d'un PNR, les menaces et les opportunités auxquelles le territoire est confronté ou auquel il devra faire face dans les prochaines années. Ce processus permet de déterminer les enjeux locaux actuels et de dégager des tendances futures afin de définir au mieux les orientations de la future Charte.

Le rapport de Charte s'appuie sur ce diagnostic territorial et a été enrichi par un processus de concertation élargie à l'ensemble du périmètre d'étude, avec les acteurs locaux et les habitants. Il s'est développé et au fil des réunions avec l'ensemble des partenaires concernés. Ce document de référence est présent pour guider l'action du Parc en présentant les ambitions, chacune déclinée en orientations et en mesures, assorties des dispositions prévues par la Charte. Pour chaque mesure, le rapport précise le rôle du Syndicat mixte de gestion du Parc ainsi que les engagements des collectivités territoriales, de l'État, et liste les principaux partenaires identifiés et potentiels.

Hierarchisation des enjeux et priorisation des actions de la Charte

Dans le cadre de l'élaboration de la Charte, la concertation menée a permis de préciser les enjeux majeurs du territoire auxquels cette dernière devait apporter une réponse spécifique. Bien que toutes les actions opérationnelles soient importantes à réaliser, la hiérarchisation des enjeux joue un rôle essentiel en orientant

prioritairement l'intervention du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires.

Les mesures jugées prioritaires, désignées ici comme "mesures-phares" afin d'éviter toute confusion avec une notion de priorité temporelle, sont celles qui répondent aux enjeux stratégiques du territoire et dont la mise en œuvre est essentielle à l'atteinte des objectifs de la Charte. Ces mesures sont identifiables par ce pictogramme :



Le choix de ces mesures a été mis en discussion devant les élus lors d'un séminaire de validation qui ont identifié et classé les mesures. Ces mesures phares ont été validées dans un second temps lors d'un Comité Syndical.

Le plan de Parc comprend un plan principal et plusieurs cartes thématiques qui mettent en lumière certains enjeux spécifiques comme les paysages, le découpage administratif, etc. Le plan de Parc est un document qui traduit spatialement les mesures présentes dans le rapport de Charte, c'est pourquoi ces deux documents sont indissociables.

D'autres documents figurent également en **Annexe**, parmi ceux prévues au 3° du II de l'article R. 333-3 du code de l'environnement on retrouve :

- Les projets de modifications du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.
- Le plan de financement portant sur les trois premières années du classement.
- Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire de réponse à cet avis.
- L'organigramme du personnel et les projets d'évolution de l'équipe du syndicat mixte.

- Un programme d'actions prévisionnel triennal accompagné d'un programme de financement prévisionnel triennal.
- Les conclusions de l'enquête publique.
- Une note présentant l'évolution du projet de charte depuis l'avis du Préfet de Région sur le projet de Charte, expliquant de façon synthétique comment ont été pris en compte les avis exprimés dans le cadre de cette consultation.
- D'autres documents éventuels utiles à la compréhension comme le tableau de synthèse du dispositif d'évaluation et de suivi.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager et contribuer au développement de l'identité du territoire.
- Soutenir le développement économique et touristique.

Améliorer la résilience des forêts du territoire face au changement climatique en préservant la biodiversité et en maintenant/développant les activités de la filière-bois.

Le suivi et l'évaluation de la Charte

La mise en œuvre de la Charte du Parc des Ardennes repose sur un travail collectif impliquant les différents signataires et partenaires. Afin d'assurer une mise en œuvre effective, il est primordial de mettre en place des outils de suivi et d'évaluation partagés. Ces outils permettront non seulement de garantir la bonne exécution de la Charte, mais aussi de réorienter, si nécessaire, les mesures arrêtées en fonction des résultats obtenus.

Le dispositif de suivi et d'évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation présenté page 190 a été élaboré pour assurer un pilotage rigoureux et adapté des actions mises en œuvre au sein du Parc. Ce dispositif repose sur une approche

structurée et progressive, permettant d'apprécier à la fois la mise en œuvre concrète des actions et leur impact sur le territoire.

Pour chacune des mesures, une ou plusieurs questions évaluatives ont été rédigées. Ces questions servent de cadre pour analyser la pertinence et l'efficacité des actions mises en œuvre, en s'assurant qu'elles répondent bien aux enjeux identifiés. Les résultats-clés à atteindre ont été définis selon deux échéances distinctes. Dans un premier temps, des objectifs à court terme, sur une période de trois ans, ont été établis afin de poser un jalon initial pour la mise en œuvre de la nouvelle Charte, avec des cibles spécifiques, mesurables et réalisables. À plus long terme, des objectifs ont été formulés pour la fin de la Charte, traduisant la vision globale et l'impact attendu sur l'ensemble de la période définie.

Pour répondre à ces questions évaluatives, des indicateurs ont été choisis. Ces indicateurs se déclinent en trois catégories :

- Indicateurs de réalisation : ces indicateurs mettent en avant les actions concrètes mises en œuvre par le Parc. Ils permettent de vérifier que les projets sont déployés conformément aux plans établis.
- Indicateurs de résultats : ils mesurent l'efficacité des actions en évaluant si les objectifs intermédiaires sont atteints. Ces indicateurs offrent une vision claire de la progression des mesures et permettent de détecter d'éventuels écarts par rapport aux cibles fixées.
- Indicateurs d'impact : ces indicateurs permettent d'apprécier l'effet global des actions sur l'état du territoire. Ils évaluent les changements induits sur le plan environnemental, économique et social, offrant ainsi une lecture fine des retombées à long terme.

Ce système de suivi et d'évaluation repose sur une approche objective et rigoureuse afin de garantir une analyse fiable et

transparente de l'action menée par le Parc. Pour assurer cette exigence, une instance dédiée sera mise en place, réunissant l'ensemble des parties prenantes concernées. Son rôle sera de piloter l'évaluation et le suivi de la Charte en veillant à ce que les indicateurs restent pertinents et adaptés aux évolutions du contexte. Grâce à cette instance, le suivi ne se limitera pas à un simple contrôle, mais permettra d'engager un dialogue constructif et une amélioration continue des pratiques, dans un esprit de concertation et de transparence.

Mise en place d'une instance dédiée

Pour garantir une évaluation et un suivi optimal et transparent, une instance dédiée sera constituée. Cette instance de suivi et d'évaluation regroupera des élus et des membres du conseil scientifique, et d'autres acteurs ou partenaires. Cette structure pluridisciplinaire permettra de combiner des expertises variées et d'assurer une représentation équilibrée des différents acteurs concernés pour pouvoir assurer ses missions.

Dans un premier temps, cette instance aura pour rôle d'évaluer et de suivre annuellement les indicateurs. L'instance se réunira chaque année pour examiner en profondeur les indicateurs définis, en s'appuyant sur des données quantitatives et qualitatives issues du Parc ou de ses partenaires. De plus, si certains indicateurs s'avèrent inadaptés ou ne reflétant pas la réalité de l'action du Parc, l'instance pourra procéder à leur ajustement ou à leur redéfinition afin de mieux refléter la réalité du Parc et d'optimiser le suivi des actions menées.

Dans un second temps, l'instance sera chargée de communiquer auprès des membres du Syndicat Mixte. Chaque année, un rapport détaillé pourra être élaboré pour présenter les actions réalisées, les résultats obtenus, le suivi d'une ou de plusieurs mesures et les éventuels ajustements d'indicateurs envisagés. Ces documents

permettront aux parties prenantes d'avoir une vision claire de l'évolution du Parc.

Cette instance aura enfin la charge de réaliser une évaluation structurée à mi-parcours pour mesurer l'impact des actions entreprises. Cette démarche permettra de vérifier l'alignement des initiatives avec les objectifs stratégiques du Parc. Sur la base des résultats obtenus, des recommandations seront formulées pour corriger les écarts éventuels et optimiser la mise en œuvre des projets pour la seconde moitié de la période évaluée.

Consciente des évolutions rapides des contextes environnementaux et socio-économiques, l'instance s'engage à faire preuve de flexibilité en adaptant ses outils et méthodes d'analyse aux nouvelles réalités. L'utilisation d'outils numériques comme le logiciel Eva, sera encouragée pour améliorer la précision du suivi et faciliter la prise de décision basée sur des données actualisées.

Cette instance évaluative dédiée ne se contentera pas d'un simple suivi administratif, mais jouera un rôle moteur dans l'évaluation, le suivi, la concertation et l'adaptation du dispositif. Elle assurera la cohérence des actions, garantira la transparence des processus et permettra de réagir aux évolutions du contexte pour préserver la dynamique et les objectifs fixés.

Lire une fiche mesure

L'avant-projet de Charte présente, afin de faciliter la lecture et la compréhension, d'une organisation systémique des fiches mesures.

Le titre de la fiche mesure

La thématique de la fiche

Quelques lignes de contexte

Le contenu de la mesure

Les engagements des signataires de la Charte

Mesure 4 - Maintenir et restaurer les continuités écologiques



Contexte

Le PNR des Ardennes est un territoire clé pour la Trame verte et bleue (TVB), avec une mosaïque d'écosystèmes interconnectés comprenant des forêts connues, des zones humides, des cours d'eau, et des espaces ouverts tels que prairies et zones agricoles. Ces habitats jouent un rôle fondamental dans la préservation de la biodiversité, le maintien des corridors écologiques et la fourniture de services écosystémiques essentiels.

Des pressions croissantes fragmentent les corridors écologiques, réduisant la connectivité des habitats et menaçant directement la faune et la flore locales. Parmi des pressions on retrouve l'urbanisation, l'intensification des pratiques agricoles, l'exploitation forestière et les impacts du changement climatique. Par ailleurs, le réchauffement climatique perturbe profondément les habitats et les cycles biologiques de nombreuses espèces, tandis que l'expansion des espèces exotiques envahissantes aggrave la perte d'habitats pour les espèces locales.

Pour répondre à ces enjeux, il est crucial de renforcer la Trame verte et bleue, réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces continuités écologiques sont constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont des milieux naturels riches en biodiversité où les espèces effectuent tout ou partie de leur cycle de vie. Les corridors écologiques sont quant à eux des zones naturelles qui relient les réservoirs et les débloquent entre les réservoirs de biodiversité. Sur le territoire du PNR des Ardennes, la biodiversité est aujourd'hui menacée notamment par la fragmentation des habitats, la dégradation des milieux ou encore la pollution. Afin de faire face à ce déclin de la biodiversité et d'orienter les secteurs à enjeux

PNR des Ardennes | Avant projet de Charte 2026-2041

prioritaires, le PNR a réalisé un diagnostic de la TVB sur l'ensemble de son territoire en 2020.

Une modification a donc été établie, basée sur l'identification de sous-trames sur le territoire : les milieux boisés, les milieux ouverts, les milieux humides et les cours d'eau. Cette modification a permis de mettre en évidence pour chaque sous-trame les secteurs présentant des menaces de continuité et de réorienter les efforts identifiés (la Thématique ardennaise, le Val de Semois et le plateau de Raemil. Grâce à ce diagnostic, et dans la continuité d'actions de restauration de la TVB déjà mises en place sur le territoire depuis 2017 (planifications de haies et d'arbres, création de franges...), le PNR a candidaté à un Appel à projet TVB Grand Est en 2022.

Ainsi, en janvier 2023, le PNR a déposé un projet TVB visant à restaurer les continuités écologiques sur les secteurs cités comme prioritaires par le diagnostic TVB sur son territoire. Il s'agit d'un projet multi-partenarial en collaboration avec différents acteurs du territoire afin de mener différentes actions sur une durée de 3 ans :

- Restauration des continuités écologiques via la plantation de haies, d'arbres fruitiers, de bosquets, ...
- Restauration et préservation de zones humides, de ripisylves, création ou restauration de mares bocagères ;
- Maintien et valorisation des prairies naturelles ;
- Création et création de passages à faune ;
- Sensibilisation autour des actions du projet.

Enjeux

- Lutter contre la fragmentation des milieux
- Favoriser des écosystèmes résiliants et résistants aux effets du changement climatique

Objectifs

- Restaurer et améliorer la biodiversité locale
- Prévenir et réduire les impacts négatifs des activités humaines sur la biodiversité
- Favoriser une agriculture durable et respectueuse de l'environnement
- Développer une culture agricole à la préservation des corridors
- Améliorer la connectivité entre les continuités



PNR des Ardennes | Avant projet de Charte 2026-2041

Les Enjeux et les Objectifs

Quelques exemples concrets d'actions

- Evaluer systématiquement l'impact des trames pour l'aménagement de projet d'infrastructures.
- Temple d'actions**
 - Mettre à jour le diagnostic Trame Verte et Bleue sur l'ensemble du territoire du Parc.
 - Contribuer à la restauration du bocage à travers notamment plantation de haies et d'arbres fruitiers, la réalisation de plans de gestion, l'aménagement des bords de route, la mutualisation et le partage d'équipements d'entretien entre différents propriétaires.
 - Préserver la trame agricole en accompagnant les agriculteurs dans le maintien et la valorisation des prairies permanentes.
 - Inclure et former les communes sur les solutions de mise en œuvre d'activités de valorisation de l'écotourisme public (écotourisme, choix des plantations, couleurs de lampes, orientation des lampes) pour diminuer la pollution lumineuse et participer au concours Villes et Villages Écoles de l'INPCCN.
 - Améliorer la circulation de la faune sur le territoire grâce à des aménagements en faveur de la faune (passages à faune...).
 - Aménager, en concertation avec RTE et les acteurs locaux, les emprises des lignes HT et THT en faveur de la biodiversité.

Rôle du Parc

Le Parc coordonne l'ensemble des actions de conservation et de restauration des continuités écologiques. Il définit les priorités, en partenariat avec les collectivités et les acteurs du territoire, pour garantir une approche globale et cohérente de la gestion des trames verte, bleue, et noire.

Le Parc réalise des inventaires et des cartographies des trames écologiques (végétation, cours d'eau, sols, bois mort, zones sans pollution lumineuse, en intégrant les savoirs locaux et en prenant en compte les enjeux transfrontaliers). Il utilise des outils de planification pour analyser la connectivité écologique et identifier les points critiques de fragmentation, afin d'orienter les actions de restauration.

Le Parc joue un rôle de sensibilisation auprès des élus, techniciens et habitants sur l'importance des continuités écologiques. L'organisation d'ateliers, conférences, et forums pour renforcer les compétences locales en gestion écologique, en incluant les collectivités dans l'adoption de pratiques respectueuses de la biodiversité, y compris en matière de réduction de la pollution lumineuse.

En collaboration avec des acteurs comme RTE ou Onema, le Parc développe des partenariats pour prendre en compte et adapter les infrastructures qui fragmentent les corridors écologiques.

Il favorise la mise en place de pratiques de gestion alternative de la végétation pour minimiser l'impact sur les sols et la biodiversité.

PNR des Ardennes | Avant projet de Charte 2026-2041

Le rôle du Parc dans la mise en place de cette fiche mesure

Les éventuels engagements des partenaires clés

Engagements des partenaires clés

RTE d'engagements :

- Mettre en place une gestion alternative de la végétation le long des emprises des lignes HT et THT.
- Ne pas intervenir mécaniquement durant la période de reproduction des espèces.
- Informer le Parc des interventions programmées annuellement sur les sites aménagés.
- Soutenir, financièrement et techniquement, les acteurs du territoire dans l'aménagement des emprises des lignes en faveur de la biodiversité.

Partenaires associés

Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Agence de l'Eau, Seine-Normandie, CDNA, Bédouk, Chantier d'agriculture, Fédération de pêche, Fédération de chasse.

Indicateurs de suivi

Règle n°1 : Définir localement la trame verte et bleue
Règle n°2 : Présenter et restaurer la trame verte et bleue
Règle n°3 : Préserver les zones humides
Règle n°4 : Améliorer et restaurer les milieux agricoles et ouverts
Règle n°5 : Améliorer et restaurer les milieux forestiers
Règle n°6 : Améliorer et restaurer les milieux aquatiques
Règle n°7 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°8 : Améliorer et restaurer les milieux ruraux
Règle n°9 : Améliorer et restaurer les milieux urbains
Règle n°10 : Améliorer et restaurer les milieux côtiers
Règle n°11 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°12 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°13 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°14 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°15 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°16 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°17 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°18 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°19 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°20 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°21 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°22 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°23 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°24 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°25 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°26 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°27 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°28 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°29 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°30 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°31 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°32 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°33 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°34 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°35 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°36 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°37 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°38 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°39 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°40 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°41 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°42 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°43 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°44 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°45 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°46 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°47 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°48 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°49 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°50 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°51 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°52 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°53 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°54 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°55 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°56 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°57 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°58 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°59 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°60 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°61 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°62 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°63 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°64 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°65 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°66 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°67 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°68 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°69 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°70 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°71 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°72 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°73 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°74 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°75 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°76 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°77 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°78 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°79 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°80 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°81 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°82 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°83 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°84 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°85 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°86 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°87 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°88 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°89 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°90 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°91 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°92 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°93 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°94 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°95 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°96 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°97 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°98 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°99 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°100 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°101 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°102 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°103 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°104 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°105 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°106 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°107 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°108 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°109 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°110 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°111 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°112 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°113 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°114 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°115 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°116 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°117 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°118 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°119 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°120 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°121 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°122 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°123 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°124 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°125 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°126 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°127 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°128 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°129 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°130 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°131 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°132 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°133 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°134 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°135 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°136 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°137 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°138 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°139 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°140 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°141 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°142 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°143 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°144 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°145 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°146 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°147 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°148 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°149 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°150 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°151 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°152 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°153 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°154 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°155 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°156 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°157 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°158 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°159 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°160 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°161 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°162 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°163 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°164 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°165 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°166 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°167 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°168 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°169 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°170 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°171 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°172 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°173 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°174 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°175 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°176 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°177 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°178 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°179 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°180 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°181 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°182 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°183 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°184 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°185 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°186 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°187 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°188 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°189 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°190 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°191 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°192 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°193 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°194 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°195 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°196 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°197 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°198 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°199 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°200 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°201 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°202 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°203 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°204 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°205 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°206 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°207 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°208 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°209 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°210 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°211 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°212 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°213 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°214 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°215 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°216 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°217 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°218 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°219 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°220 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°221 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°222 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°223 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°224 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°225 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°226 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°227 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°228 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°229 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°230 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°231 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°232 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°233 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°234 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°235 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°236 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°237 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°238 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°239 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°240 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°241 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°242 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°243 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°244 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°245 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°246 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°247 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°248 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°249 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°250 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°251 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°252 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°253 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°254 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°255 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°256 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°257 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°258 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°259 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°260 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°261 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°262 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°263 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°264 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°265 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°266 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°267 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°268 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°269 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°270 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°271 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°272 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°273 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°274 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°275 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°276 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°277 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°278 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°279 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°280 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°281 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°282 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°283 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°284 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°285 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°286 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°287 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°288 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°289 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°290 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°291 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°292 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°293 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°294 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°295 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°296 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°297 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°298 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°299 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°300 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°301 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°302 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°303 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°304 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°305 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°306 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°307 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°308 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°309 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°310 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°311 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°312 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°313 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°314 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°315 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°316 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°317 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°318 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°319 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°320 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°321 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°322 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°323 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°324 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°325 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°326 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°327 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°328 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°329 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°330 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°331 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°332 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°333 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°334 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°335 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°336 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°337 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°338 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°339 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°340 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°341 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°342 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°343 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°344 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°345 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°346 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°347 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°348 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°349 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°350 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°351 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°352 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°353 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°354 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°355 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°356 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°357 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°358 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°359 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°360 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°361 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°362 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°363 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°364 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°365 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°366 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°367 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°368 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°369 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°370 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°371 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°372 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°373 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°374 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°375 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°376 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°377 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°378 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°379 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°380 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°381 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°382 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°383 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°384 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°385 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°386 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°387 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°388 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°389 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°390 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°391 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°392 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°393 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°394 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°395 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°396 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°397 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°398 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°399 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°400 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°401 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°402 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°403 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°404 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°405 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°406 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°407 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°408 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°409 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°410 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°411 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°412 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°413 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°414 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°415 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°416 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°417 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°418 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°419 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°420 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°421 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°422 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°423 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°424 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°425 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°426 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°427 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°428 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°429 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°430 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°431 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°432 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°433 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°434 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°435 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°436 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°437 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°438 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°439 : Améliorer et restaurer les milieux littoraux
Règle n°440 : Améliorer et restaurer les milieux marins
Règle n°441 : Améliorer et restaurer les milieux océaniques
Règle n°442 : Améliorer et restaurer les milieux

Partie 2. Le projet stratégique et opérationnel



Ambition 1. Protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais

- **Orientation 1 : Conserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités**
 - Mesure 1 - Préserver et gérer durablement la forêt ardennaise
 - Mesure 2 - Garantir le maintien et la qualité des écosystèmes humides et aquatiques
- **Orientation 2 : Agir en faveur de la biodiversité**
 - Mesure 3 - Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités
 - Mesure 4 - Maintenir et restaurer les continuités écologiques
- **Orientation 3 : Préserver la qualité des paysages du territoire**
 - Mesure 5 - Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire
 - Mesure 6 - Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement d'envergure



© Céline LECOMTE - La Roche à Wagne - Chooz

ORIENTATION 1 Conserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités

Au travers de cette orientation, le PNR des Ardennes et ses acteurs se fixent comme priorité de préserver et gérer durablement la forêt ardennaise, qui représente plus de 50% du territoire. Il s'agit également de préserver les écosystèmes humides et aquatiques, alors même que plus de 50% des zones humides du territoire ont disparu depuis les années 1850. Ces objectifs étaient déjà intégrés au sein de la précédente Charte puisque, par exemple, le PNR a animé une Charte Forestière de Territoire et réalisé de nombreux inventaires de zones humides. Pour les 15 ans à venir, il s'agit de poursuivre la dynamique initiée tout en intégrant un fil rouge de première importance : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. En effet, tandis que les milieux forestiers et aquatiques sont menacés par les conséquences du changement climatique, ils permettent de stocker du carbone et ainsi atténuer l'effet de serre.

Ainsi, il s'agira de soutenir et généraliser des pratiques respectueuses des écosystèmes et de soutenir des expérimentations permettant l'adaptation des milieux aux changements climatiques. Pour conserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités, il conviendra également d'être ambitieux et exemplaire dans la mise en place d'outils de protection, et notamment d'aires de protection fortes. Un soin tout particulier sera apporté à la définition des outils de protections adaptés, qui devront faire l'objet de nombreux échanges et de concertation pour être partagés.

ORIENTATION 2 Agir en faveur de la biodiversité

Le PNR des Ardennes accueille un écosystème et des habitats exceptionnellement riches. L'une de ses missions premières est la conservation des espèces rares et menacées. Ainsi, la protection de la biodiversité fait partie de l'essence du Parc. Cette mission doit être poursuivie dans le cadre de la nouvelle Charte, et ce avec d'autant plus d'importance qu'une érosion importante de la biodiversité est en cours, en lien notamment avec les conséquences du changement climatique. La nouvelle charte doit également faire face à des problématiques qui s'accroissent, telles que la prolifération d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

Si depuis de nombreuses années le PNR des Ardennes œuvre en faveur du maintien et de la restauration des continuités écologiques liées aux trames verte (végétation) et bleues (cours d'eau et zones humides), des objectifs importants sont fixés dans la nouvelle charte en faveur de la trame brune (sols), vieux bois et noire (zones sans pollution lumineuse). Il s'agit ainsi d'avoir une approche complète des continuités écologiques pour identifier les zones prioritaires à préserver et restaurer.

En parallèle, le PNR des Ardennes revendique avec force l'importance de ne pas concentrer ses actions sur les espèces rares et menacées mais au contraire d'agir en faveur de la biodiversité ordinaire, primordiale pour le bien-être des habitants et pour (re)créer des liens avec la nature environnante.

ORIENTATION 3 Préserver et valoriser les paysages qui composent le territoire

Le territoire du PNR des Ardennes offre une grande variété des paysages puisqu'il est composé de six unités paysagères distinctes, parmi lesquelles le Massif Ardennais, les reliefs et le bocage agricole de la Thiérache. Depuis sa création, le PNR des Ardennes entend œuvrer en faveur de la préservation et valorisation des paysages, notamment au travers de l'animation de plan de paysages et des conseils apportés aux acteurs et collectivités du territoire.

Dans le cadre de sa nouvelle Charte, le PNR des Ardennes entend poursuivre ses efforts afin de faire émerger des représentations collectives de l'ensemble des acteurs en faveur des paysages. Cette volonté est à réaffirmer face aux pertes de caractéristiques et de logiques paysagères liées aux activités humaines. Le territoire est par ailleurs menacé par un effacement progressif des points de vue.

Le PNR des Ardennes prévoit d'agir en faveur de la sauvegarde des paysages emblématiques du territoire, à savoir la couverture forestière, les structures bocagères et les prairies. La valorisation des composantes distinctes des paysages offre ainsi de grandes opportunités vis-à-vis du développement touristique ainsi que certaines filières du territoire, dont l'agriculture durable.

Néanmoins, le PNR des Ardennes est convaincu que ses actions en faveur des paysages ne doivent pas se limiter aux grands sites

emblématiques. L'appropriation collective des paysages du quotidien est ainsi une ambition forte du PNR des Ardennes afin qu'ils soient des supports du bien-être et du cadre de vie de l'ensemble des habitants. En ce sens, le Parc ambitionne d'agir sur la publicité et l'affichage pour favoriser une approche commune et partagée, respectée par le plus grand nombre.

Le PNR des Ardennes se fixe également comme objectif de limiter la vulnérabilité des paysages aux aléas climatiques tout en prenant en compte le caractère évolutif des paysages dans une approche dynamique.

Enfin, le PNR des Ardennes affirme la nécessité d'intégrer une approche paysagère dans la création et les prises de décisions, relatives aux projets d'aménagement d'envergure, et notamment les infrastructures et équipements dédiés aux Énergies Renouvelables (EnR). Il s'agira ainsi d'assurer une prise en compte systématique et effective des enjeux environnementaux, sociaux et paysagers pour accompagner la prise de décision relative à des nouveaux projets. Il s'agira, au cours des 15 prochaines années, de ne plus s'engager dans des projets aux impacts trop négatifs pour les paysages comme cela a pu être réalisé par le passé. Pour ce faire, la concertation entre l'ensemble des acteurs et l'apport de connaissances sur les enjeux des secteurs de projets seront deux leviers indispensables.



Mesure 1 - Préserver et gérer durablement la forêt ardennaise

Contexte

La forêt ardennaise est une composante essentielle du territoire. Deux massifs forestiers sont identifiables et recouvrent aujourd'hui plus de 50% de la surface du périmètre d'étude, pour un total de 73 000 hectares de forêt. La majeure partie de la forêt se localise sur l'Ardenne primaire, la seconde autour de la commune de Signy-l'Abbaye. Les forêts du PNR des Ardennes sont dominées par les feuillus, représentant 72 % de la surface forestière. Cette composition reflète l'histoire et les pratiques sylvicoles locales. Le chêne, essence principale, couvre environ un tiers du volume sur pied et domine dans 50 % des forêts. Sa prééminence s'explique par sa valeur économique, son adaptation à la sylviculture en taillis-sous-futaie et la fin des usages traditionnels comme le sartage et l'exploitation des tanins. Les résineux, bien que minoritaires (17 % des surfaces forestières, contre 30 % au niveau national), restent dominés par l'épicéa (75 à 80 % des peuplements résineux du territoire), malgré les impacts récents de la crise du scolyte.

L'une des particularités de la forêt sur le territoire du Parc est la très forte proportion de forêts publiques (62 %), bien au-dessus de la moyenne nationale. Cette particularité marque le territoire et influence sa gestion. Les forêts communales (38 %) sont les plus représentées. Leur gestion, confiée à l'Office national des forêts (ONF), vise à produire du bois réparti entre le bois d'œuvre (1/3) et bois d'industrie/énergie (1/3) et le bois d'affouage (1/3). Les forêts domaniales (24 %) sont gérées par l'ONF avec des objectifs variés : production de bois, préservation de la biodiversité (îlots de sénescence, Réserves Biologiques Dirigées...) et accueil du public. Les forêts privées (38 %) sont, quant à elles, moins présentes qu'au niveau national (75 %).



© PNR Ardennes – Forêt dans la brume – Massif ardennais

Les forêts du PNR des Ardennes jouent un rôle clé sur plusieurs plans :

- La production de bois, bien que centrale, est limitée par la faible fertilité des sols, ce qui oriente l'exploitation vers des objectifs spécifiques selon les types de forêts (bois d'œuvre pour les résineux, chauffage et industrie pour les feuillus).
- La gestion inclut des pratiques respectueuses des écosystèmes, comme la préservation du bois mort et la diversité des essences, ainsi que l'établissement de réserves biologiques.
- Les activités culturelles et sociales : l'affouage et la chasse sont des pratiques profondément enracinées, conjuguant aspects patrimoniaux et usages contemporains.

Le Parc a élaboré en 2014 sa 1ère Charte forestière de territoire (CFT) à travers la mise en place d'un état des lieux et la construction d'un programme d'actions visant à développer la gestion durable des forêts. L'élaboration de cette CFT était inscrite dans la première mesure de la précédente Charte. Quatre grands enjeux avaient été identifiés dans cette CFT : le développement de l'économie locale liée à la forêt et au bois, la promotion d'une gestion durable des ressources forestières, la préservation de la naturalité et de la biodiversité forestière et l'amélioration de la qualité du cadre de vie grâce à la forêt.

Les impacts récents liés au changement climatique (multiplication des sécheresses, propagation de maladies et de ravageurs, risques d'incendies...) fragilisent et menacent la forêt. Cette forêt est un habitat essentiel pour de nombreuses espèces rares et protégées (d'où notamment le classement de 87% de la forêt en site Natura 2000). La conservation de cet écosystème forestier est donc primordiale pour maintenir les équilibres écologiques locaux d'autant plus qu'il contribue à la séquestration du carbone et à l'atténuation des effets du changement climatique.

Un des grands enjeux pour le territoire consiste à privilégier une gestion forestière orientée vers la production de bois d'œuvre, ajustée aux nombreux enjeux du territoire (environnementaux, sociaux, culturels et paysagers) et adaptée au changement climatique. Au vu de ces évolutions, une révision de la CFT sera nécessaire pour orienter, développer et engager de nouvelles actions vis-à-vis des thématiques de la forêt et du bois, en partenariat avec l'ensemble des acteurs.



Enjeux :

- La résilience des forêts du territoire
- La pérennité du couvert forestier

Objectifs :

- Assurer une gestion durable de la forêt avec une prise en compte des enjeux écologiques
- Œuvrer en faveur d'une gestion multifonctionnelle de la forêt
- Expérimenter et adapter la sylviculture aux changements climatiques
- Encourager des pratiques respectueuses des écosystèmes forestiers



Contenu de la mesure

Adopter des stratégies de gestion forestière durable face aux changements climatiques

- Favoriser des sylvicultures limitant les coupes rases (hors coupes sanitaires), conciliant production de bois de qualité et préservation de la biodiversité, en limitant notamment les freins au développement de la sylviculture mélangée à couvert continu.
- Promouvoir une sylviculture productrice de bois d'œuvre diversifiée en essences adaptées aux stations forestières et aux changements climatiques.
- Construire, avec les gestionnaires forestiers, une feuille de route pour l'adaptation de la gestion forestière au changement climatique en fonction des enjeux environnementaux sur le territoire, notamment pour les essais de migration assistée (migration de provenance et migration d'essences).
- Conserver et améliorer le degré de naturalité des forêts en privilégiant la régénération naturelle, la diversité en essences, en strates, les essences autochtones et favoriser le développement de la sylviculture à couvert continu.
- Accompagner la rationalisation des prélèvements par rapport à l'accroissement réel des forêts, notamment vis-à-vis des demandes en affouage et du bois énergie.
- Encourager l'élaboration de documents de gestion volontaire auprès des propriétaires forestiers.
- Mettre en place des dispositifs de financement pour les propriétaires forestiers s'engageant vers des sylvicultures productrices de bois d'œuvre, respectueuses de la biodiversité et des sols.

Préserver la biodiversité inféodée aux milieux forestiers

- Favoriser la prise en compte des habitats et des espèces remarquables dans les activités sylvicoles en améliorant

notamment le partage des données avec les gestionnaires forestiers.

- Accentuer la surface de forêts en libre évolution, îlots de vieillissement/sénescence.
- Mettre en place une Trame vieux bois / Arbres bio à l'échelle du territoire (*Cf mesure 4*).
- Développer une bonne gestion des lisières forestières.
- Accompagner la prise en compte des cours d'eau, des bassins versants et des zones humides dans la sylviculture (*Cf. mesure 2*).
- Favoriser les travaux de conservation dans milieux intra-forestiers (pelouses, landes, mares...) en lien avec les objectifs du plan de paysage.
- Favoriser une dynamique naturelle des cours d'eau forestiers en agissant notamment sur les obstacles à l'écoulement naturel de l'eau.

Encourager les pratiques respectueuses des écosystèmes forestiers

- Mettre en place avec les collectivités des règlements d'affouage conciliant besoins en bois de chauffage, disponibilité de la ressource et bonnes pratiques (maintien du sous-étage, des rémanents forestiers, circulation des engins lors du débardage...).
- Protéger les sols forestiers et limiter leur appauvrissement (inciter à des techniques de débardage alternatif dans les zones à enjeux, raisonner l'exploitation des rémanents forestiers, limiter les coupes rases...).
- Adopter des pratiques cynégétiques vertueuses à travers des partenariats et expérimentations avec les associations de chasse locales.
- Encadrer les activités de loisirs et structurer les mobilités douces en forêt (*Cf mesure 13*).

Accompagner et améliorer la prévention des risques naturels en forêt

- Identifier et cartographier les zones à risque sur le territoire (incendie, chute de blocs rocheux, érosion des sols...).
- Accompagner la prise en compte du risque incendie dans la gestion forestière.
- Accompagner le développement d'une gestion adaptée des peuplements de forte pente en lien avec les infrastructures de transport.
- Anticiper avec les gestionnaires le renouvellement des peuplements forestiers déperissant.

Contribuer aux études et aux expérimentations pour améliorer l'équilibre sylvo-cynégétique sur le territoire

- Poursuivre et initier de nouveaux suivis de la pression du gibier sur la flore (Indicateurs de changement écologique, méthode Brossier Pallu...).
- Participer aux réunions annuelles d'attribution des plans de chasse.
- Améliorer la capacité d'accueil du gibier en vue de disperser les populations et d'aménager les territoires.
- Proposer aux propriétaires des baux de chasse fixant des obligations en termes d'équilibre sylvo-cynégétique et d'aménagement des territoires.

Partager et améliorer la connaissance des écosystèmes forestiers (*Cf. mesure 20*)

- Encourager les recherches sur les impacts du changement climatique sur les forêts.
- Accentuer la veille sanitaire sur les forêts.
- Collaborer avec des institutions de recherche et des organismes transfrontaliers pour partager les données et les nouvelles pratiques de gestion forestière.

Sensibiliser et communiquer sur la place de la forêt dans l'écosystème (Cf. mesure 21)

- Informer et éduquer le public sur l'importance de la forêt et ses services écosystémiques.
- Organiser des campagnes de sensibilisation sur la conservation des forêts et la lutte contre le changement climatique.
- Développer des programmes éducatifs pour les écoles et les communautés locales sur les écosystèmes forestiers.

Exemple d'actions

- Participer à la révision des aménagements forestiers dans les forêts publiques avec l'ONF.
- Construire avec les gestionnaires et l'association Sylv'ACCTES des itinéraires sylvicoles adaptés au changement climatique, prenant en compte la biodiversité et les aspects paysagers du territoire.
- Intensifier le réseau d'îlots de sénescence sur le territoire pour favoriser une trame vieux bois grâce aux dispositifs existants (contrats Natura 2000, paiements pour services environnementaux...).
- Participer au suivi de la relation forêt-gibier en effectuant en partenariat avec le CRPF les relevés Indice de Consommation (IC) en forêts privées dans les zones à enjeux.
- Porter une étude de connaissance sur les risques naturels en forêt, notamment dans les vallées escarpées de la Meuse et de la Semoy et de leurs affluents.
- Animer le calendrier des dates de chasse pour faciliter la cohabitation des usages en forêt.

Rôle du Parc

- Le Parc assure le renouvellement de la Charte forestière de territoire. Il mettra mise à jour l'état des lieux forestiers et de la filière bois, puis coconstruira avec les partenaires et acteurs du territoire un programme d'actions visant à développer la gestion durable et multifonctionnelle des forêts du territoire
- Le Parc a la charge de l'animation et de la mise en œuvre de ce programme d'actions.
- Le Parc consolide ses partenariats avec les acteurs du territoire tels l'Office National des Forêts (ONF), le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Grand Est, l'Interprofession Fibois Grand Est, les Communes Forestières (COFOR), la Fédération des Chasseurs des Ardennes (FDC08).

Engagement des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Soutenir et promouvoir des pratiques sylvicoles respectueuses des écosystèmes forestiers sur leur territoire.
- Participer activement à la mise en place de réglementations locales, notamment concernant l'affouage, les véhicules à moteur, et la gestion durable des ressources forestières.
- Sensibiliser les citoyens et usagers aux enjeux liés à la préservation des forêts et encourager des initiatives locales pour protéger la biodiversité.
- Accompagner le Parc dans la rédaction d'une nouvelle Charte forestière et soutenir son application.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Favoriser le développement des recherches et des expérimentations locales sur l'adaptation au changement climatique des forêts appartenant au Conseil départemental.
- Accompagner le Parc dans la rédaction d'une nouvelle Charte forestière.

La Région Grand Est s'engage à :

- Soutenir des projets ou actions contribuant à la gestion durable des forêts et à leur adaptation au changement climatique.
- Participer à la mobilisation des acteurs régionaux pour renforcer la collaboration sur les projets transfrontaliers concernant les forêts.
- Accompagner le Parc dans la rédaction d'une nouvelle Charte forestière et soutenir son application.
- Soutenir les programmes de recherches et d'expérimentations sur les milieux forestiers.

L'État s'engage à :

- Garantir la mise en place de politiques nationales cohérentes en matière de gestion des forêts, prenant en compte les spécificités des forêts ardennaises.
- Renforcer les dispositifs de veille sanitaire et de gestion des risques naturels (incendies, érosion, ravageurs).
- Accompagner les collectivités et les gestionnaires dans leurs démarches d'adaptation des pratiques forestières aux impacts du changement climatique.
- Soutenir l'élaboration et l'animation de la future Charte forestière de territoire.
- Associer le Parc aux instances de décisions et groupes de travail concernant les thématiques forêt/gibier.

Engagements des partenaires-clés

L'ONF s'engage à :

- Associer le Parc lors de la révision des aménagements forestiers du territoire.
- Participer en tant que principal gestionnaire du territoire à l'élaboration et l'application de la Charte forestière de territoire.
- Adapter les pratiques sylvicoles en fonction des changements climatiques et des résultats des expérimentations locales, notamment en privilégiant la régénération naturelle et en développant la sylviculture à couvert continu.

La Fédération de Chasse des Ardennes s'engage à :

- Associer le PNR des Ardennes à la révision du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC),
- Associer le PNR aux sous-commissions de massifs (attribution des plans de chasse sur le territoire),
- Sensibiliser les sociétés de chasses aux pratiques respectueuses des écosystèmes forestiers.

Partenaires associés

ONF, CNPF Grand Est, Syndicat des propriétaires forestiers, Communes forestières, Fibois Grand Est, PEFC Grand Est, DRAAF Grand Est, DDT des Ardennes, Région Grand Est, Département des Ardennes, OFB, DREAL Grand Est, Fédération de chasse des Ardennes, Regroupement des Naturalistes Ardennais, Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne, Ligue de Protection des Oiseaux.

Référence au SRADDET

Règle n°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique

Question évaluative :

Le Parc est-il parvenu à préserver l'ensemble des patrimoines marqueurs de son identité ?

Indicateur de suivi :

- Part des forêts bénéficiant d'un document de gestion forestière durable
- Surfaces de forêt en libre évolution
- Pour compléter les indicateurs et assurer le suivi, se référer à la démarche territoriale suivante : Charte Forestière de territoire

Traduction dans le plan de Parc :

Augmenter la surface de forêts en libre évolution, îlots de vieillissement/sénescence



Forêt favorable à l'absence de gestion sylvicole



Absence de gestion sylvicole en forêt

Favoriser la prise en compte des habitats et des espèces remarquables inféodés aux forêts



Habitats remarquables inféodés aux forêts



Espèces remarquables inféodées aux forêts

Objectifs de qualité paysagère :

- Garantir la pérennité du couvert forestier, en particulier sur la Pointe de Givet, le Massif de l'Ardenne, le Plateau de Rocroi et les Crêtes pré-ardennaises.

Mesure 2 – Garantir le maintien des écosystèmes humides et aquatiques



Contexte

Les écosystèmes humides et aquatiques du PNR des Ardennes, comprenant rivières, marais, tourbières, forêts alluviales, mares et prairies humides, sont essentiels pour la biodiversité mais jouent également un rôle très important dans la régulation quantitative et qualitative de l'eau. Entre 2018 et 2021, le PNR des Ardennes a réalisé un inventaire approfondi des zones humides sur son territoire, couvrant 95 communes et recensant 7 863 hectares répartis en 1 549 entités distinctes. Chaque commune dispose aujourd'hui d'un document récapitulatif des zones humides identifiées. Ce travail révèle que, depuis les années 1850, 50 % des zones humides ont disparu, principalement sous l'effet des activités humaines telles que l'aménagement des cours d'eau, le drainage ou l'imperméabilisation des sols. Ce déclin en fait un enjeu prioritaire pour le PNR. La majorité des zones humides (82 %, soit 6 387,5 ha) se situent sur le bassin Rhin-Meuse, tandis que 18 % (1 475,5 ha) appartiennent au bassin Seine-Normandie. Certaines zones restent mal documentées, comme celles du massif forestier de Signy-l'Abbaye, où l'ensemble est classé en zone humide sans inventaire détaillé. De même, les 9 communes d'Ardenne Métropole, comprises dans le nouveau périmètre du Parc, ne dispose pas d'inventaire des zones humides sur leur territoire.

En ce qui concerne la diversité de ces zones humides, les prairies humides, entretenues par pâturage, constituent 49 % des habitats recensés, particulièrement dans l'ouest du territoire (Communauté de Communes Ardennes Thiérache, vallée de la Sormonne, plateau de Rocroi). Les zones boisées (saulaies, aulnaies, boulaies) représentent 34 %, concentrées dans les Heez d'Hargnies et le nord-ouest du Parc. Les terres agricoles et sylvicoles, souvent composées de plantations d'épicéas, couvrent 16 %. Les marais et tourbières, rares, occupent seulement 1 %, et les paysages artificiels (bords d'étangs aménagés) ne représentent que 0,5 %.

© C. LECONTE – Marais des Hauts Buttés – MONTHERMÉ

Concernant leur état de conservation :

- 31 % des zones humides sont en bon état.
- 19 % présentent des dégradations importantes (plantations, remblais, espèces exotiques envahissantes).
- 50 % sont partiellement dégradées, avec des impacts légers comme le piétinement ou l'eutrophisation.

L'ensemble de ces milieux abritent des espèces végétales et animales rares et menacées, telles que le Triton crêté, l'Orchis des Sphaignes ou encore la Leucorrhine douteuse. Ces écosystèmes jouent un rôle décisif dans la régulation des crues, la recharge des nappes phréatiques et l'épuration naturelle de l'eau. Les zones humides agissent comme des éponges naturelles, absorbant l'eau pendant les périodes de crue et la libérant progressivement, ce qui aide à prévenir les inondations et à maintenir le débit des cours d'eau en période sèche. Les milieux humides et aquatiques sont également au cœur de l'adaptation aux effets du changement climatique en stockant et absorbant de grande quantité de CO₂ dans les sols.

Enjeux :

- Le maintien de la biodiversité associée aux zones humides.
- Le bon fonctionnement hydrologique et écologique des milieux aquatiques et humides du territoire.
- L'évolution des mentalités sur les zones humides et l'implication de l'ensemble des acteurs.

Objectifs :

- Créer et maintenir des zones de protection, restaurer les habitats dégradés et assurer la connectivité écologique.
- Adapter la gestion des écosystèmes humides et aquatiques aux impacts du changement climatique.
- Éduquer et impliquer les communautés locales, les agriculteurs, les entreprises et les visiteurs sur l'importance des écosystèmes humides et aquatiques.



© C. LECOMTE – Ruisseau de Mohron – ARVDES

Contenu de la mesure

Poursuivre le travail d'inventaire des zones humides sur le territoire du Parc

- Étendre l'inventaire des zones humides aux nouvelles communes.
- Collaborer avec les communes du périmètre pour recenser toutes les zones humides présentes.
- Utiliser des outils de cartographie et des études de terrain pour identifier et documenter ces zones.
- Identifier les zones humides prioritaires et mettre en place un suivi régulier des écosystèmes.
- Poursuivre le classement des zones humides selon leur état de conservation, leur biodiversité, et leur importance écologique.
- Déterminer les zones nécessitant une protection ou une restauration immédiate en fonction des priorités écologiques et environnementales.

Préserver les zones humides prioritaires du territoire

- Mettre en place des plans de gestion des zones humides.
- Instaurer un suivi régulier pour observer l'évolution des milieux.
- Développer des outils de préservation adaptés (obligation réelle environnementale, arrêté de protection, augmentation des surfaces en Natura 2000, etc.) afin de mieux préserver les zones humides.

Restaurer les milieux humides et aquatiques dégradés

- Réhabiliter les zones humides dégradées en reconstituant la végétation native pour rétablir les fonctions écologiques des zones humides et en reconfigurant les hydrologies locales pour restaurer les régimes naturels des eaux.
- Impliquer le public dans les actions de restauration au travers de chantiers participatifs permettant dans un même temps de

sensibiliser les participants à l'importance des zones humides pour la biodiversité et la régulation climatique.

- Maintenir et restaurer les corridors écologiques entre les zones humides pour faciliter la migration des espèces et augmenter la diversité biologique et supprimer ou aménager des infrastructures qui fragmentent les habitats comme les axes routiers (*Cf. mesure 4*).

Prendre en compte de manière systématique les écosystèmes humides et aquatiques dans le développement économique (Exploitations agricole et sylvicole, projets d'urbanisation, activités de loisirs, tourisme, etc.)

- Intégrer les milieux humides dans les plans d'aménagement forestiers.
- Maintenir les prairies humides et leur entretien par pâturage.
- Promouvoir des bonnes pratiques concernant les activités de loisirs (pêche, chasse, randonnée, VTT...).

Intégrer les milieux humides et aquatiques dans les documents de planification urbaine

- Sensibiliser les collectivités aux enjeux liés aux milieux aquatiques et humides.
- Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme par des zonages adaptés et des règles associées.
- Prévenir les impacts liés à l'urbanisation, l'agriculture ou le tourisme, en imposant des mesures de protection lors de la réalisation de nouveaux projets.

Exemple d'actions

- Comblir les fossés de drainage pour rétablir l'alimentation en eau de la zone humide.
- Créer de nouveaux réseaux de mares et renaturer les cours d'eau.
- Mettre en place des conventions de gestion engageant le propriétaire dans la préservation de la zone humide.
- Rouvrir les zones humides embroussaillées et entretenir les prairies humides par pâturage.



Rôle du Parc

- Le Parc inventorie les zones humides sur les nouvelles communes du périmètre d'étude.
- Le Parc coordonne et accompagne les actions de protection, de restauration et de sensibilisation. Il mobilise les acteurs locaux, anime les réseaux de partenaires, et réalise le suivi de la mise en œuvre des mesures.
- Il collabore avec les organismes de recherche, les associations locales, et les structures intercommunales.

Engagement des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) et dans les projets d'aménagement.
- Participer aux démarches de sensibilisation et d'information sur la protection des zones humides.
- Veiller à limiter les impacts sur les zones humides dans tous les projets d'aménagements.
- Mettre en place de nouveaux outils de protection afin de préserver les zones humides présentes sur leur territoire.
- Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), l'Etat a confié aux EPCI le soin de mener différentes actions : l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et la protection et la restauration des zones humides, des écosystèmes aquatiques et des formations boisées riveraines.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Participer aux démarches de sensibilisation et d'information sur la protection des zones humides.
- Intégrer les enjeux des zones humides dans tous les projets d'aménagements.

La Région Grand Est s'engage à :

- Mobiliser des moyens permettant de mettre en place des projets de préservation ou de restauration des milieux humides.
- Intégrer les enjeux zones humides dans ses politiques d'intervention.
- S'assurer de l'intégration des bonnes pratiques et des enjeux zones humides au sein des programmes régionaux.

L'État s'engage à :

- Veiller à la prise en compte des zones humides dans les politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et à la biodiversité.

Partenaires associés

Agence de l'eau Rhin-Meuse, Agence de l'eau Seine-Normandie, ONF, OFB, CRPF, Chambre d'agriculture, EPAMA, associations naturalistes, OFB.

Référence au SRADDET

Règle n°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique.

Règle n°9 : Préserver les zones humides.

Question évaluative :

Le Parc est-il parvenu à préserver l'ensemble des patrimoines marqueurs de son identité ?

Indicateur de suivi :

- Surface des zones humides du territoire restaurées ou engagées dans un programme de restauration
- Part des cours d'eau en bon état écologique sur le périmètre
- Nombre de communes inventoriées

Traduction dans le plan de Parc :

Préserver et restaurer les milieux humides et aquatiques



Zones humides à préserver



Zones humides à restaurer

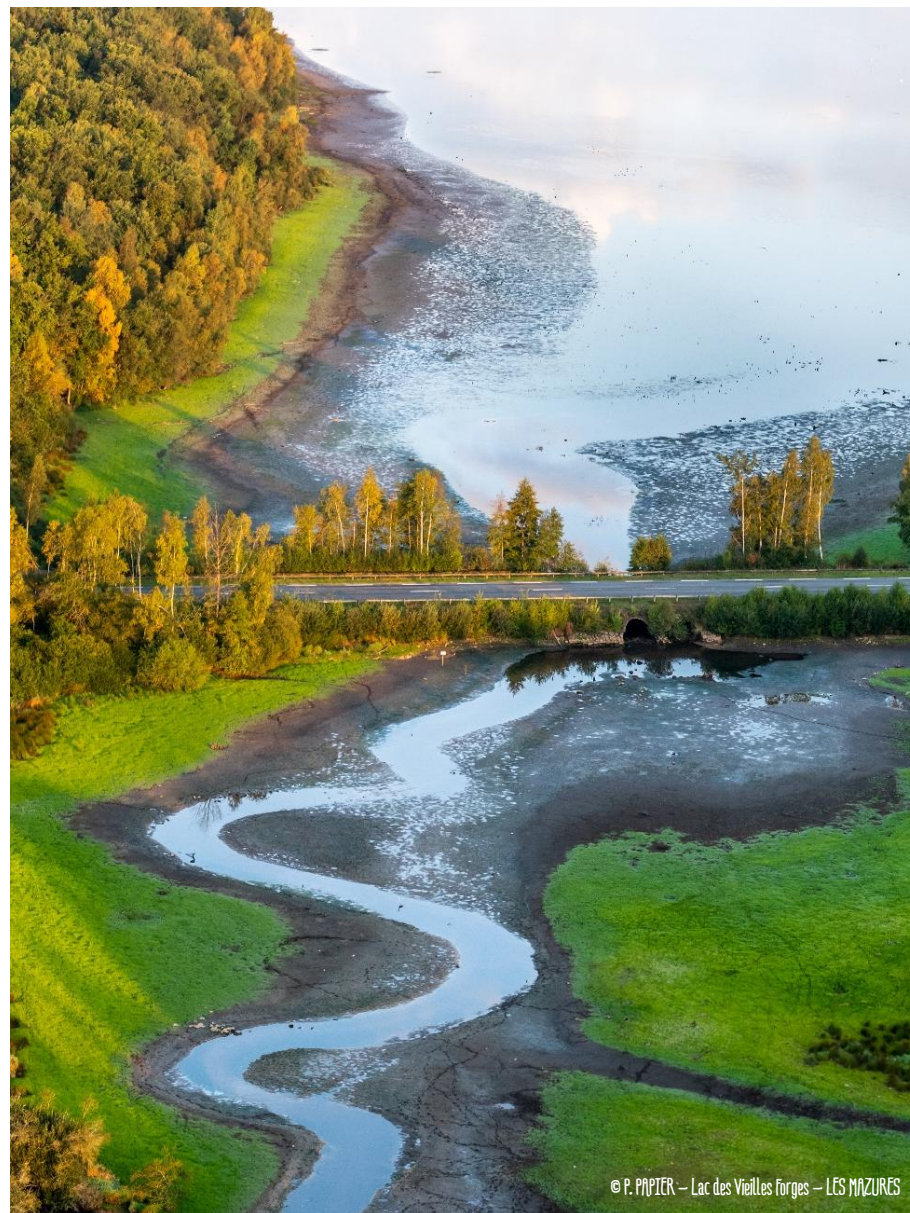
Poursuivre le travail d'inventaire des zones humides



Territoire dont les zones humides sont à inventorier

Objectifs de qualité paysagère :

- Assurer la qualité des paysages d'eau (cours d'eau et zones humides), en particulier sur le Massif de l'Ardenne, le Plateau de Rocroi, le Val de la Sormonne et la Thiérache.



© P. PAPIER – Lac des Vieilles Forges – LES MAZURES



Mesure 3 – Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités

Contexte

Le PNR des Ardennes possède un patrimoine naturel exceptionnel, comprenant une grande diversité d'habitats : forêts denses, prairies, zones humides et vallées fluviales. Cette diversité héberge une grande variété d'espèces animales et végétales, dont certaines sont rares et menacées, comme la Cigogne noire, le Grand-Duc, etc. Une part importante du périmètre est couvert par des zones de protection, cependant la part de ces zones en protection forte reste faible. Les changements climatiques récents fragilisent ce patrimoine naturel tout comme certaines activités humaines qui fragmentent les habitats, réduisent les corridors écologiques, et perturbent les espèces locales. Il devient nécessaire d'adapter les pratiques agricoles et de réguler la fréquentation des zones sensibles pour protéger la biodiversité. Le retour des grands prédateurs, tels que le loup, introduit une nouvelle dynamique. Si leur présence est bénéfique pour les écosystèmes, elle peut susciter des tensions, notamment avec les éleveurs. Le Parc se propose donc comme un lieu d'expérimentation et de médiation pour soutenir les éleveurs dans cette cohabitation et promouvoir des pratiques de coexistence.

Le Parc bénéficie d'une couverture importante en dispositifs de protection environnementale. Les zones de protection intermédiaire sur le périmètre d'étude couvrent 80 455 hectares, correspondant à 55% du périmètre. En revanche, les surfaces en protection forte (Réserve naturelle régionale (RNR), Réserve Naturelle Nationale (RNN), Arrêté de protection biotope (APB) et Réserve Biologique Dirigée (RBD)) demeurent beaucoup plus faibles : elles représentent seulement 788 hectares, soit 0,6% du périmètre actuel. Cette faiblesse représente une vulnérabilité face aux multiples pressions qui pèsent sur les habitats naturels et les espèces, telles que l'urbanisation, la gestion inadaptée des milieux, une fréquentation touristique élevée ou encore la pollution. L'extension prévue offre une



© B. HEYRION – Cigognes Noires – Massif ardennais

opportunité de renforcer ces protections et d'accroître la résilience écologique du territoire. Par conséquent, la contribution du PNR des Ardennes à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) reste modeste, et ce, malgré son fort potentiel écologique. Ce manque de protection constitue une vulnérabilité face aux multiples pressions qui s'exercent sur les espèces et leurs habitats, telles que l'urbanisation, des pratiques de gestion inadaptées, une fréquentation touristique élevée ou encore diverses formes de pollution.

Enjeux :

- La préservation de la biodiversité dans son ensemble

Objectifs :

- Participer activement à la conservation des espèces rares et menacées (Plans Nationaux et Régionaux d'Action, listes rouges, espèces Natura 2000, habitats d'intérêt communautaire...).
- Protéger, conserver et restaurer les habitats nécessaires aux espèces remarquables et emblématiques du territoire.
- Prendre en compte la biodiversité dans l'ensemble des usages du territoire dans le contexte de changement climatique.
- Augmenter la part du territoire en Zone de Protection Forte pour contribuer à la SNAP.



Contenu de la mesure

Organiser le suivi de la connaissance du territoire (Cf. mesure 20)

- Réaliser un état des lieux de l'ensemble des connaissances du territoire, notamment les nouvelles espèces identifiées sur le territoire (loup, lynx, loutre, grand corbeau, chevêchette, etc.)
- À partir de cet inventaire, élaborer une feuille de route pour améliorer les connaissances en établissant une méthodologie de collecte d'informations alignée avec les partenaires et les stratégies nationales, régionales et départementales.
- Coordonner les suivis et les outils de connaissance de la biodiversité sur le territoire, à la fois sur le territoire du Parc mais également à l'échelle transfrontalière.

Poursuivre et développer les programmes de conservation des espèces

- Protéger et restaurer les habitats propices à la reproduction d'espèces menacées, ainsi que les corridors de déplacement de ces espèces.
- Préserver les espèces menacées présentes sur le territoire, notamment au travers des plans nationaux et régionaux d'actions (Grand-Duc, Faucon Pèlerin, Cigogne noire, ...).
- Mettre en place des programmes coordonnés de conservations transfrontalières.

Renforcer la protection de zones naturelles sensibles ou représentants des enjeux de biodiversité en développant de nouveaux outils de protection forte

- Impliquer les acteurs locaux (élus, gestionnaires, habitants et associations naturalistes) dans l'identification de zones à enjeux et à travers des consultations et des ateliers participatifs.
- Soutenir et renforcer les outils de protection déjà présents sur le périmètre en développant des outils réglementaires tels que des

Arrêtés de Protection Biotope, des Zones spéciales de conservations, etc.

- Élaborer de nouvelles zones de protection renforcée pour les habitats et les espèces les plus vulnérables, avec des mesures spécifiques de gestion et de surveillance.
- Mettre en place des plans de gestion écologique avec les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles pour encourager la conservation et la restauration des milieux naturels.

Évaluer l'efficacité des actions pour mieux agir sur la préservation des écosystèmes

- Développer des protocoles de suivi et d'évaluation pour mesurer l'efficacité des outils de protection mis en place et ajuster les mesures en fonction des résultats obtenus.
- Mettre en place un suivi des cortèges d'espèces (taxons, communautés, diversité spécifique, associations végétales) et des habitats naturels (état de conservation) pour évaluer la santé des écosystèmes.
- Élaborer des indicateurs de performance pour évaluer l'impact des actions de protection sur la biodiversité et les habitats naturels.
- Communiquer sur l'état de conservation des milieux naturels et les résultats des actions de protection mises en œuvre et publier des rapports annuels sur l'état de conservation des milieux naturels et les résultats des actions de protection mises en œuvre.

Promouvoir les bonnes pratiques notamment vis-à-vis de la biodiversité ordinaire

- Sensibiliser sur le rôle et l'importance de la biodiversité qui nous entoure (Cf. mesure 21).
- Soutenir les projets en faveur de la biodiversité.

- Conseiller et encourager les bonnes pratiques de gestion et les espèces adaptées au territoire (gestion des espaces verts, des espèces exotiques envahissantes).
- Développer des partenariats et des échanges avec d'autres structures et des organismes de conservation pour partager les expériences et les outils innovants.
- Organiser des sessions de formation et de sensibilisation pour les gestionnaires, les élus et les habitants sur les nouveaux outils de protection et les bonnes pratiques de gestion.

Agir contre le développement des espèces exotiques envahissantes

- Réaliser un état des lieux sur la présence des espèces exotiques envahissantes (faune et flore).
- Sensibiliser le grand public et les acteurs aux problématiques liées au développement d'espèces exotiques envahissantes.
- Apporter des conseils sur l'introduction d'espèces adaptées au territoire dans le cadre d'aménagements.
- Proposer une gestion adaptée de certaines espèces exotiques envahissantes pour éviter la prolifération sur le territoire du Parc.
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes émergentes en prenant en compte les enjeux transfrontaliers.

Anticiper le retour des grands prédateurs en faisant du Parc un lieu d'innovation, de concertation et de médiation autour du sujet de la prédation

- Accroître et mutualiser les connaissances sur les grands prédateurs protégés afin de mieux appréhender leur présence sur le territoire pour se prémunir de la prédation.
- Accompagner les éleveurs à l'adaptation des pratiques et des équipements.
- Sensibiliser la population aux méthodes de coexistence avec les grands prédateurs.

- Soutenir des projets de recherche des pratiques innovantes permettant de concilier le maintien du pastoralisme et la présence des grands prédateurs en milieu agricole.

Innover et expérimenter sur le territoire du Parc en matière de conservation et de restauration des milieux naturels

- Soutenir des projets de recherche appliquée sur les méthodes de conservation et de restauration des milieux naturels spécifiques au territoire.
- Encourager l'utilisation de technologies innovantes (drones, capteurs environnementaux, modélisation) pour améliorer la gestion et le suivi des milieux naturels.
- Établir des partenariats avec les universités, les centres de recherche et les instituts techniques pour favoriser l'innovation et le transfert de connaissances (*Cf. mesure 20*).
- Expérimenter de nouvelles pratiques de gestion des milieux naturels limitant les interventions afin d'étudier la résilience des milieux.
- Développer et valoriser les connaissances sur les taxons non étudiés du territoire.

Exemple d'actions

- Proposer aux collectivités des mesures de gestion adaptées pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.
- Aménager le petit patrimoine bâti (clochers, blockhaus...) pour en faire des sites de nidification ou d'hibernation favorables aux espèces (ex. : chouettes, chiroptères...).
- Porter conjointement avec le Conseil Départemental des Ardennes la création d'une RNR sur le site de l'ancienne base de l'OTAN à Regniowez.
- Accompagner les services de l'Etat dans la mise en place d'Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) en faveur des oiseaux rupestres (Faucon pèlerin et Hibou Grand-duc).
- Élaborer des plans de gestion écologique de sites remarquables, adaptés aux habitats et espèces les plus vulnérables.



Rôle du Parc

- Le Parc joue un rôle moteur en organisant et en alignant les différentes actions de préservation de la biodiversité sur son territoire. Cela inclut l'élaboration et le développement de nouveaux outils de protection renforcée en partenariat avec les différents acteurs concernés.
- Le Parc accompagne les collectivités, les gestionnaires et les autres parties prenantes du territoire en leur apportant un soutien technique sur certaines thématiques telles que la gestion des espèces exotiques envahissantes et les grands prédateurs. Il anime également des discussions et des activités éducatives pour sensibiliser les différents acteurs aux enjeux liés à la biodiversité dans sa globalité.
- En tant qu'animateur de plusieurs sites Natura 2000 sur le territoire, le Parc est responsable de l'élaboration et la révision des Documents d'Objectifs (DoCob) des sites. Le Parc veille à la bonne prise en compte des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les projets et outils d'aménagement du territoire (documents de gestion forestière, Plan local d'urbanisme (PLU), etc.).
- Le Parc met en place avec les acteurs concernés des protocoles de suivi pour évaluer l'efficacité des actions de conservation. Il développe des indicateurs de performance et coordonne les outils de connaissance de la biodiversité.
- Le Parc encourage des projets de recherche appliquée et l'utilisation de technologies innovantes pour améliorer la gestion et le suivi des milieux naturels.

Engagement des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Prendre en compte et préserver dans leurs documents d'aménagement, la biodiversité dans son ensemble.
- Prendre en compte les périodes de sensibilité des espèces lors de la réalisation de manifestations et de travaux d'aménagements.
- Prendre en compte les problématiques d'Espèces Exotiques Envahissantes dans les travaux, aménagements, entretiens espaces verts etc.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Étudier et développer des aires de protection forte, notamment le projet de classement du site de l'ancienne base aérienne de l'OTAN en Réserve Naturelle Régionale.

La Région Grand Est s'engage à :

- Associer le Parc à toute stratégie régionale de préservation en faveur de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.
- Soutenir les initiatives de connaissance et de valorisation de la biodiversité du Parc, tout en impliquant le grand public dans ces démarches.
- Soutenir la création de Réserve Naturelle Régionale et autres outils de gestion et de protection adéquats.
- Veiller à une cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité comme enjeu transversal.
- Mobiliser ses financements sectoriels sur le territoire du Parc en tant que gestionnaire en raison de son rôle majeur sur ces réservoirs de biodiversité.
- Soutenir l'élaboration, la mise à jour et la révision des documents d'objectifs et l'animation des sites Natura 2000.

- Rappeler son rôle dans l'élaboration, le suivi, la modification et l'accompagnement à la mise en application des règles et mesures du SRADDET.

L'État s'engage à :

- Mobiliser, sur la base des propositions du Syndicat mixte du Parc, les outils réglementaires pour la mise en place d'aires protégées sur le territoire du Parc, après évaluation de leur faisabilité et en fonction des enjeux environnementaux et des menaces potentielles.
- Optimiser les démarches de classement des Zones de Protection Forte et faciliter la validation des documents de gestion dédiés (plan de gestion RGD...).
- Associer le Syndicat mixte du Parc à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité remarquable (déclinaison SNAP, PNA...) et dans l'élaboration de ses schémas environnementaux.
- Veiller à la prise en compte des enjeux naturalistes dans le cadre des dossiers soumis à ses services, en associant le Syndicat mixte du Parc, notamment lors de projets au sein des sites Natura 2000.
- Mobiliser en cas de besoin et dans le cadre de ses compétences ses services et établissements publics ayant le pouvoir de police pour prévenir les initiatives susceptibles de porter atteinte aux sites et aux espèces protégées.
- Faciliter l'application des dispositifs contractuels et incitatifs en vigueur ou les expérimentations de nouveaux dispositifs vertueux permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs sur le territoire du Parc.
- Faciliter la médiation et l'observation scientifique concernant les grands prédateurs.
- Communiquer au Parc les données des espèces rares et protégées.

Engagements des partenaires clés

Le Conservatoire des Espaces Naturels Champagne-Ardenne s'engage à :

- Associer le Parc lors de l'acquisition et/ou mise en gestion d'un site naturel sur son territoire.
- Associer le Parc lorsqu'un site en gestion conservatoire fait l'objet d'une démarche de mise en protection (APPB, RN...).
- À communiquer au Parc les données des espèces rares et protégées.

L'ONF s'engage à :

- À intégrer dans les documents de gestion forestier les recommandations inscrites dans les documents d'objectifs et de gestion des sites naturels.
- À communiquer au Parc les données des espèces rares et protégées.

Partenaires associés

Associations naturalistes (ReNArd, SHNA), CRPF, RTE, Chambre d'agriculture, Fédération de pêche, Fédération de chasse, LPO, Acteurs belges, CEN, OFB, ONF.

Question évaluative :

Le Parc est-il parvenu à préserver l'ensemble des patrimoines marqueurs de son identité ?

Indicateur de suivi :

- Pourcentage du territoire en aire protégée
- Amélioration de l'état de la biodiversité (programme de veille écologique)

Traduction dans le plan de Parc

Renforcer la protection des aires à enjeu biodiversité



Protection forte existante à soutenir



Aire sur laquelle renforcer la protection



Aire sur laquelle élaborer un outil de protection



Mesure 4 – Maintenir et restaurer les continuités écologiques



© PNR des Ardennes – Crêtes Pré-ardennaises

Contexte

Le PNR des Ardennes est un territoire clé pour la Trame verte et bleue (TVB), avec une mosaïque d'écosystèmes interconnectés comprenant des forêts denses, des zones humides, des cours d'eau, et des espaces ouverts tels que prairies et zones agricoles. Ces habitats jouent un rôle fondamental dans la préservation de la biodiversité, le maintien des corridors écologiques et la fourniture de services écosystémiques essentiels.

Des pressions croissantes fragmentent les corridors écologiques, réduisent la connectivité des habitats et menacent directement la faune et la flore locales. Parmi ces pressions on retrouve l'urbanisation, l'intensification des pratiques agricoles, l'exploitation forestière et les impacts du changement climatique. Par ailleurs, le réchauffement climatique perturbe profondément les habitats et les cycles biologiques de nombreuses espèces, tandis que l'expansion des espèces exotiques envahissantes aggrave la perte d'habitats pour les espèces locales.

Pour répondre à ces enjeux, il est indispensable de renforcer la Trame verte et bleue, réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces continuités écologiques sont constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont des milieux naturels riches en biodiversité où les espèces effectuent tout ou partie de leur cycle de vie. Les corridors écologiques sont quant à eux des voies naturelles par lesquelles les espèces se déplacent entre les réservoirs de biodiversité. Sur le territoire du PNR des Ardennes, la biodiversité est aujourd'hui menacée notamment par la fragmentation des habitats, la dégradation des milieux ou encore la pollution. Afin de faire face à ce déclin de la biodiversité et d'identifier les secteurs à enjeux

prioritaires, le PNRA a réalisé un diagnostic de la TVB sur l'ensemble de son territoire en 2020.

Une modélisation a donc été établie, basée sur l'identification de sous-trames sur le territoire : les milieux boisés, les milieux ouverts, les milieux humides et les cours d'eau. Cette modélisation a permis de mettre en évidence pour chaque sous-trame les secteurs présentant des manques de continuité et de hiérarchiser les enjeux identifiés : la Thiérache ardennaise, le Val de Sormonne et le plateau de Rocroi. Grâce à ce diagnostic, et dans la continuité d'actions de restauration de la TVB déjà mises en place sur le territoire depuis 2017 (plantations de haies et d'arbres, création de mares, ...), le PNRA a candidaté à un appel à projet TVB Grand Est en 2022.

Ainsi, en janvier 2023, le PNRA a démarré un projet TVB visant à restaurer les continuités écologiques sur les secteurs ciblés comme prioritaires par le diagnostic TVB sur son territoire. Il s'agit d'un projet multi-partenarial en collaboration avec différents acteurs du territoire afin de mener différentes actions sur une durée de 3 ans :

- Restauration des continuités écologiques via la plantation de haies, d'arbres fruitiers, de bosquets, etc.
- Restauration et préservation de zones humides, de ripisylves, création ou restauration de mares bocagères.
- Maintien et valorisation des prairies naturelles.
- Etudes et création de passages à faune.
- Sensibilisation autour des actions du projet.

Enjeux :

- Lutter contre la fragmentation des milieux.
- Maintien des éléments caractéristiques de chaque unité paysagère.

Objectifs :

- Restaurer les continuités écologiques fragilisées.
- Prendre en compte les continuités écologiques dans l'ensemble des projets.
- Développer des outils adaptés à la préservation des continuités écologiques existantes.
- Améliorer les connaissances des continuités.



© PNR des Ardennes – Thiérache Ardennaise

Contenu de la mesure

Cartographier les trames écologiques au regard des enjeux transfrontaliers et étendre aux nouvelles communes du périmètre d'étude.

- Dresser un inventaire des continuités écologiques.
- Réaliser un inventaire exhaustif des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques existants et potentiels sur le territoire du Parc.
- Cartographier les différentes trames pour identifier les zones prioritaires à préserver et restaurer.
- Faire une analyse de la connectivité écologique en utilisant des outils de modélisation et d'analyse spatiale pour évaluer la connectivité des habitats et identifier les points de fragmentation qui entravent les déplacements des espèces.

Préserver les milieux naturels riches en biodiversité et les reconnecter

- Améliorer la qualité des sols et leur capacité à soutenir la biodiversité (trame brune).
- Mettre en avant et adapter des pratiques de gestion forestière et des haies en faveur d'une trame vieux bois (maintenir des arbres morts sur pied ou au sol, mettre en place des îlots de sénescence, des arbres, ...) (*Cf. mesure 1*).
- Aménager des passages pour la faune (ponts, tunnels, écuoducs etc.) sur les infrastructures routières et ferroviaires pour faciliter les déplacements des espèces.
- Maintenir et renforcer la trame bocagère : Maintenir les prairies naturelles, créer des zones tampons et des haies champêtres pour renforcer les trames verte et brune (maintien des sols vivants et de leur fonctionnalité) et protéger les cours d'eau des pollutions agricoles (*cf mesure 8*).

- Agir contre la pollution lumineuse sur les trames afin d'améliorer la trame noire.
- Transformer les emprises de lignes électriques (Haute Tension et Très Haute Tension) en véritables corridors écologiques.

Réaliser un suivi et une évaluation des actions

- Mettre en place un programme de suivi pour évaluer l'impact des actions de restauration et de gestion des trames écologiques sur la biodiversité et les écosystèmes.
- Utiliser les données recueillies pour ajuster les stratégies et améliorer l'efficacité des interventions.
- Collaborer avec des institutions de recherche pour développer des méthodes innovantes de suivi et d'évaluation des continuités écologiques.
- Encourager les projets de recherche appliquée pour tester de nouvelles approches et technologies dans la restauration des trames.

Intégrer les trames écologiques dans les politiques territoriales

- Intégrer les continuités écologiques dans les documents de planification territoriale (PLU, SCoT) pour garantir la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets d'aménagement.
- Promouvoir une approche globale et cohérente de la gestion des trames écologiques à l'échelle du PNR et des communes environnantes.
- Mettre en place des réglementations locales pour protéger les trames écologiques et inciter les propriétaires à participer à leur restauration.
- Développer des mécanismes de financement et des incitations financières pour soutenir les projets de restauration et de gestion des continuités écologiques.
- Mettre en place des outils fonciers de protections.

- Evaluer systématiquement l'évitement des trames pour le développement de projet d'infrastructures.

Exemple d'actions

- Mettre à jour le diagnostic TVB sur l'ensemble du territoire du Parc.
- Contribuer à la restauration du bocage à travers notamment la plantation de haies et d'arbres fruitiers, la rédaction de plans de gestion, l'aménagement des bords de route, la mutualisation et le partage d'équipements d'entretien entre différents propriétaires...
- Préserver la trame prairiale en accompagnant les agriculteurs dans le maintien et la valorisation des prairies permanentes.
- Inciter et former les communes sur les solutions de mise en œuvre d'efficacité et de sobriété de l'éclairage public (extinction, choix des puissances, couleurs de lampes, orientation des luminaires) pour diminuer la pollution lumineuse et participer au concours Villes et Villages étoilés de l'ANPCEN.
- Améliorer la circulation de la faune sur le territoire grâce à des aménagements de passage en faveur de la faune.
- Aménager, en concertation avec RTE et les acteurs locaux, les emprises des lignes HT et THT en faveur de la biodiversité.

Rôle du Parc

- Le Parc coordonne l'ensemble des actions de conservation et de restauration des continuités écologiques. Il définit les priorités, en partenariat avec les collectivités et les acteurs du territoire, pour garantir une approche globale et cohérente dans la gestion des trames verte, bleue, brune, et noire.
- Le Parc réalise des inventaires et des cartographies des trames écologiques (végétation, cours d'eau, sols, bois morts, zones sans pollution lumineuse), en intégrant les nouvelles communes et en prenant en compte les enjeux transfrontaliers. Il utilise des outils de modélisation pour analyser la connectivité écologique et identifier les points critiques de fragmentation, afin d'orienter les actions de restauration.
- Le Parc joue un rôle de sensibilisation auprès des élus, techniciens et habitants sur l'importance des continuités écologiques. Il organise des ateliers, conférences, et formations pour renforcer les compétences locales en gestion écologique, en soutenant les collectivités dans l'adoption de pratiques respectueuses de la biodiversité, y compris en matière de réduction de la pollution lumineuse.
- En collaboration avec des acteurs comme RTE ou Enedis, le Parc développe des partenariats pour prendre en compte et adapter les infrastructures qui fragmentent les corridors écologiques.
- Il favorise la mise en place de pratiques de gestion alternative de la végétation pour minimiser l'impact sur les sols et la biodiversité.

Engagement des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Protéger les corridors écologiques, notamment ceux identifiés dans le Plan de Parc.
- Inscrire dans leurs documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT) la protection et la gestion des continuités écologiques, en intégrant les outils juridiques les plus adaptés.
- Promouvoir et participer à des programmes de restauration des trames à travers la plantation de haies, d'arbres isolés ou de création de ripisylves, en utilisant des essences locales pour restaurer ou recréer des corridors écologiques.
- Adapter leur éclairage public pour limiter la pollution lumineuse.
- Intégrer les enjeux de la TVB lors de la révision des plans d'aménagement forestiers, en tenant compte des vieux bois, des mares et autres milieux spécifiques des forêts communales
- Former leurs agents techniques, en partenariat avec le Syndicat mixte du Parc, à une gestion environnementale respectueuse des espaces verts, des voiries et des trames écologiques, tout en tenant compte des périodes de sensibilité des espèces locales lors des travaux d'entretien.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Intégrer les enjeux de biodiversité dans la gestion des bords de routes départementales, par le biais d'un fauchage raisonné.
- Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures routières et d'aménagements, en améliorant les passages fauniques et en réduisant la fragmentation des habitats.
- Informer le Syndicat mixte du Parc des projets départementaux susceptibles d'impacter les continuités écologiques (comme les autorisations de construction, de défrichements, de manifestations sportives, etc.).

- Tenir compte des périodes de sensibilité des espèces spécifiques du PNR des Ardennes lors des projets d'aménagements portés par la collectivité.

La Région Grand Est s'engage à :

- Associer le Parc dans l'élaboration des stratégies d'aménagement et des politiques environnementales adaptées aux spécificités du PNR des Ardennes,
- Accompagner le Parc dans la préservation et l'intégration locale de la TVB, conformément aux schémas directeurs régionaux et en mobilisant les financements adéquats pour des projets respectueux du patrimoine naturel ardennais,

L'État s'engage à :

- Prendre en compte et veiller à la compatibilité de ses aménagements et projets d'aménagements avec la TVB.
- Soutenir la réalisation du programme de la TVB.

Engagements des partenaires clés

RTE s'engage à :

- Mettre en place une gestion alternative de la végétation sous les emprises des lignes HT et THT,
- Ne pas intervenir mécaniquement durant la période de reproduction des espèces,
- Informer le Parc des interventions programmées annuellement sur les sites aménagés,

- Soutenir, financièrement et techniquement, les acteurs du territoire dans l'aménagement des emprises des lignes en faveur de la biodiversité.

Partenaires associés

Agence de l'eau Rhin-Meuse, Agence de l'eau Seine-Normandie, CENCA, ReNArd, Chambre d'agriculture, Fédération de pêche, Fédération de chasse.

Référence au SRADDET

Règle n°7 : Décliner localement la trame verte et bleue

Règle n°8 : Préserver et restaurer la trame verte et bleue

Règle N°9 : Préserver les zones humides

Mesure d'accompagnement 8.1 : Préserver et améliorer les milieux agricoles et ouverts

Mesure d'accompagnement 8.2 : Préserver les forêts et favoriser leur qualité environnementale

Mesure d'accompagnement 8.3 : Préserver les éléments arborés hors forêt

Mesure d'accompagnement 8.4 : Favoriser la valorisation raisonnée des milieux naturels.

Question évaluative :

Le Parc est-il parvenu à préserver l'ensemble des patrimoines marqueurs de son identité ?

Indicateur de suivi :

- Part du territoire couverte par un diagnostic et une cartographie des continuités écologiques
- Corridors écologiques restaurés/améliorés (linéaires de haies, surfaces de mares...)

Traduction dans le plan de Parc :

Préserver les milieux naturels riches en biodiversité et les reconnecter



Potentiel de développement des continuités écologiques sous les lignes électriques



Zones prioritaires pour la restauration et le maintien du bocage

Infrastructures routières fragmentantes prioritaires pour la restauration des continuités écologiques



Infrastructures routières fragmentantes prioritaires pour la restauration des continuités écologiques



Route principale

Corridors milieux ouverts

Corridors milieux boisés

Bon état

Bon état

A restaurer

A restaurer

A renforcer

A renforcer

A réaménager

A réaménager

Corridors milieux humides

Réservoirs de biodiversité

Bon état

Réservoirs milieux boisés

A restaurer

Réservoirs milieux ouverts

A renforcer

Réservoirs milieux humides

A réaménager

Cours d'eau corridors

Réservoirs et corridors à affiner

Lien aux trames supra-territoriales



Vers trame milieux boisés



Vers trame milieux humides



Vers trame milieux ouverts

Objectifs de qualité paysagère :

- Garantir la pérennité du couvert forestier, en particulier sur la Pointe de Givet, le Massif de l'Ardenne, le Plateau de Rocroi et les Crêtes pré-ardennaises.
- Assurer la qualité des paysages d'eau (cours d'eau et zones humides), en particulier sur le Massif de l'Ardenne, le Plateau de Rocroi, le Val de la Sormonne et la Thiérache.
- Contenir l'enfrichement et rouvrir les clairières et vallées, en particulier sur la Pointe de Givet et le Massif de l'Ardenne.
- Conforter un maillage bocager en milieu agricole, en particulier sur la Thiérache, le Val de Sormonne et les Crêtes pré-ardennaises.
- Maintenir la mosaïque agricole et ses prairies, vergers et polyculture, en particulier sur la Thiérache, le Val de Sormonne et les Crêtes pré-ardennaises.
- Définir des règles d'urbanisme respectueuses des unités paysagères, sur toutes les unités paysagères.



Mesure 5 – Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire

Contexte

L'ensemble de la Charte agit sur la qualité des paysages. Les problématiques soulevées dans le diagnostic de territoire relèvent d'un ensemble de critères qui ne sont pas spécifiques au paysage. Cependant, certains sites sont emblématiques des unités paysagères sur lesquels ils sont implantés. Leur qualité et leur identification par les différents publics participent à l'appropriation des paysages du Parc. Il y a donc un enjeu fort à s'appuyer sur ces sites comme ambassadeurs des politiques paysagères du Parc.

Enjeux

- Maintenir les caractéristiques paysagères du territoire.
- Diminuer la vulnérabilité des paysages.

Objectifs :

- Faire des sites emblématiques des paysages "vitrines".
- Favoriser l'appropriation de ces paysages par l'ensemble des populations.
- Garantir l'accessibilité aux paysages "vitrines" pour le public.



© C. LÉCOMTE – La Platale – FUNAV

Contenu de la mesure

Tendre vers l'exemplarité pour l'aménagement des sites emblématiques :

- Prendre en compte les images de ces sites dans la création des règlements locaux de publicité quand ils existent.
- Adopter une démarche globale d'aménagement de ces sites pour tout équipement à restaurer ou créer.
- Choisir de communiquer sur les parties accessibles de ces sites (pour limiter surfréquentation et dérangement).
- Prendre en compte la plus grande diversité possible de publics dans les aménagements (âge, statut habitants ou touristes, mobilité, capacités cognitives, sensorielles ...).
- Traiter en priorité les points noirs paysagers visibles depuis les sites emblématiques.

Utiliser les sites emblématiques comme supports de médiation du paysage

- Utiliser les sites emblématiques comme supports d'animations lorsque leur capacité d'accueil le permet (visites, chasses au trésor temporaires ou permanentes, ...).
- Equiper les sites d'équipements d'interprétation quand cela est pertinent.
- Intégrer des éléments de sensibilisation à la biodiversité aux actions de médiation du paysage.

Agir pour la transmission des savoirs liés aux sites emblématiques

- S'appuyer sur le patrimoine et la culture locale liés aux sites emblématiques pour en faciliter l'appropriation (légendes, usages, anecdotes historiques, mémoriels ...).

Exemple d'actions

- Animation d'un événement à l'occasion des journées aux jardins.
- Aide technique aux collectivités dans la réponse aux appels à projets Plans de paysage.
- Animation d'un observatoire photographique du paysage.
- Création d'un circuit des légendes.

Rôle du Parc

- Le Parc accompagne les collectivités dans le déploiement de leurs politiques paysagères (PLU, Plans de paysages, RLP).
- Le Parc réalise des actions de médiation autour du paysage.
- Le Parc utilise les paysages emblématiques comme supports pour l'appropriation du territoire par les différents publics.
- Le Parc met en place des outils permettant une meilleure préservation des paysages dans les prises de décision par les différents publics.

Engagement des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Attacher une attention particulière au paysage dans leurs politiques d'aménagement, et adapter les règlements aux paysages emblématiques.

- Vérifier la pertinence des projets au regard des enjeux identifiés dans les Plans de paysage et actualiser ces derniers s'ils ne correspondent plus aux évolutions du territoire.
- Utiliser et promouvoir les outils mis en place par le Parc pour préserver et améliorer la qualité des paysages (nuancier de coloration du bâti, ...)

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Associer le Parc aux projets dont il est l'initiateur quand ceux-ci ont un impact sur les paysages.
- Vérifier la pertinence des projets au regard des enjeux identifiés dans les Plans de paysage.
- Utiliser et promouvoir les outils mis en place par le Parc pour préserver et améliorer la qualité des paysages (nuancier de coloration du bâti, ...).

La Région Grand Est s'engage à :

- Utiliser et promouvoir les outils mis en place par le Parc pour préserver et améliorer la qualité des paysages (nuancier de coloration du bâti, ...).
- Prendre en compte la dimension paysagère aux projets qu'elle soutient sur le territoire du Parc.

L'État s'engage à :

- Soutenir les actions du parc en faveur de la qualité des paysages, notamment en favorisant la mise en place d'un travail concerté entre ses services et ceux du Parc.

Partenaires associés

UDAP, ONF, VNF, DREAL

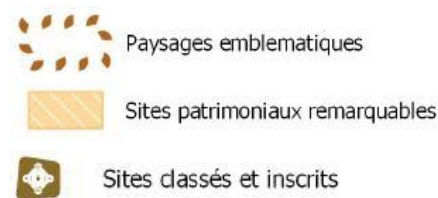
Question évaluative :

Le Parc est-il parvenu à préserver l'ensemble des patrimoines marqueurs de son identité ?

Indicateur de suivi :

- Actions de promotion des sites emblématiques
- Maintien ou amélioration de notes paysagères des sites emblématiques de l'observatoire du paysage
- Part des projets d'aménagement comprenant une pré-étude avec un paysagiste-concepteur

Traduction dans le plan de Parc



Objectifs de qualité paysagère

- Orienter et guider le visiteur par une signalétique homogène et harmonieuse, sur toutes les unités paysagères.
- Traiter les points noirs paysagers depuis les principaux axes de desserte et les sites d'observation paysagère, sur toutes les unités paysagères.
- Définir des règles d'urbanisme respectueuses des unités paysagères, sur toutes les unités paysagères.



Mesure 6 – Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagements



© C. LÉCOMTE – GIVET

Contexte

Le Parc naturel régional des Ardennes est caractérisé par des paysages diversifiés, mêlant forêts denses, vallées, rivières et villages pittoresques. Ce patrimoine paysager, véritable marqueur de l'identité du territoire, est toutefois soumis à des pressions croissantes liées aux projets d'aménagements d'envergure tels que les infrastructures de transport, les zones d'activités économiques et les extensions urbaines. Ces projets, bien que nécessaires pour le développement du territoire, doivent être soigneusement intégrés afin de préserver l'harmonie paysagère et l'identité visuelle des Ardennes. Il est essentiel de veiller à ce que ces aménagements respectent et valorisent les caractéristiques paysagères locales tout en répondant aux besoins de modernisation et de développement.

Enjeux :

- Maintenir les caractéristiques paysagères du territoire
- Diminuer la vulnérabilité des paysages

Objectifs :

- Faire des sites emblématiques des paysages "vitrines"
- Favoriser l'appropriation de ces paysages par l'ensemble des populations
- Garantir l'accessibilité aux paysages "vitrines" pour le public

Contenu de la mesure

Éviter les impacts paysagers des projets d'aménagement

- Dans les secteurs des sites emblématiques, aucune dérogation à l'évitement des impacts paysagers ne sera autorisée. Les impacts paysagers sont définis par l'implantation de projets dont les volumes, formes ou couleurs dénotent avec les bâtiments ou infrastructures déjà existantes

Réduire les impacts des projets d'aménagement

- Par leur implantation, leur couleur et leurs plantations d'accompagnement
- Par le respect des chartes spécifiques couvrant le territoire quand elles existent (Plan de paysage éolien et cartographie de saturation, charte du photovoltaïque ...)
- Par la prise en compte des spécificités de chaque unité paysagère.

Acculturer les porteurs de projets et les décideurs aux paysages du Parc

- S'appuyer sur les outils existants (plan de paysage éolien, plans de paysages Est et Ouest du PNR, Plan de paysage de la communauté de communes Ardennes Thiérache) pour objectiver les recommandations ou refus des projets.
- Se doter d'outils de sensibilisation ou de guides pour la prise en compte de typologies de projets pour lesquels les documents existants ne répondent pas aux problématiques
- Mettre à jour et faire évoluer les outils disponibles quand c'est nécessaire

Exemple d'actions

- Co-constructions d'outils pour la bonne intégration des projets d'aménagement : charte du photovoltaïque, nuancier applicable aux bâtiments d'activités.
- Mise en place de processus permettant d'objectiver les avis sur leur dimension paysagère

Rôle du Parc

- Le Parc prend en compte le respect de la séquence éviter-réduire-compenser appliquée aux paysages dans les projets pour lesquels il émet un avis.
- Le Parc établit une veille et est force de proposition pour la mise en place d'outils permettant l'intégration des projets d'aménagement.
- Le Parc accompagne les porteurs de projet qui le souhaitent pour la meilleure intégration possible des projets d'aménagement.

Engagement des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Insérer des règles adaptées à l'intégration des projets d'envergure dans les documents de planification de l'aménagement.
- Assurer les compétences liées à la signalétique pour les projets d'envergure (règlementation adaptée sur les zones d'activité et son application).
- Associer le Parc à l'élaboration de tout document ayant pour objet l'intégration des projets d'aménagement sur son territoire (règlement de zone commerciale, charte du photovoltaïque ...).

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Associer le Parc à l'élaboration de tout document ayant pour objet l'intégration paysagère des projets d'aménagement sur son territoire.

La Région Grand Est s'engage à :

- Associer le Parc à l'élaboration de tout document ayant pour objet l'intégration paysagère des projets d'aménagement sur son territoire (règlement de zone commerciale, charte du photovoltaïque ...).

L'État s'engage à :

- Associer le Parc à l'élaboration de tout document ayant pour objet l'intégration paysagère des projets d'aménagement sur son territoire (règlement de zones commerciales, charte du photovoltaïque ...).

Partenaires associés

UDAP, Chambres consulaires, DREAL

Question évaluative :

Le Parc est-il parvenu à préserver l'ensemble des patrimoines marqueurs de son identité ?

Indicateur de suivi :

- Part de projets d'aménagements d'envergure accompagnés par les services du Parc dans l'intégration paysagère

Traduction dans le plan de Parc



Paysages emblématiques



Limites des unités paysagères

Pointe de Givet Nom de l'entité paysagère

Objectifs de qualité paysagère

- Intégrer les transitions paysagères dans l'aménagement des bourgs, sur toutes les unités paysagères.
- Intégrer les ouvrages techniques et les bâtiments dans leur paysage, sur toutes les unités paysagères.
- Définir des règles d'urbanisme respectueuses des unités paysagères, sur toutes les unités paysagères.
- Rendre lisible la vitalité des centres bourgs, dans le respect des paysages, sur toutes les unités paysagères.

Ambition 2. Valoriser les ressources locales

- **Orientation 4 : Encourager les filières économiques et savoir-faire du territoire**
 - Mesure 7 - Renforcer la structuration de la filière bois et la valorisation du bois local
 - Mesure 8 - Soutenir une agriculture durable
 - Mesure 9 – Promouvoir la transition de l'économie locale
- **Orientation 5 : Accompagner le développement d'un tourisme durable**
 - Mesure 10 - Soutenir le développement et la structuration de l'offre touristique locale
 - Mesure 11 - Agir pour des activités de pleines natures inclusives et maîtrisées



© PNR des Ardennes – Thiérache

Orientation 4 Encourager les filières économiques et savoir-faire du territoire

La filière bois, l'agriculture mais aussi l'industrie sont des filières économiques historiques des Ardennes et au cœur de son identité. Concernant la filière bois, la nouvelle Charte entend notamment développer l'utilisation du bois matériau et soutenir la structuration de la filière, via des liens renforcés entre l'amont et l'aval. Pour la filière agricole, l'une des priorités est de développer les débouchés pour permettre aux professionnels de vivre de leur métier. En effet, au regard du rôle écologique majeur que remplissent les prairies, il est nécessaire d'assurer une poursuite des activités agricoles qui contribuent notamment au maintien du bocage ardennais.

En complément de filières majeures que sont la filière bois et l'agriculture, le PNR des Ardennes se positionne également en faveur d'un soutien global aux dynamiques économiques vertueuses. Il s'agit ainsi de soutenir à la fois la transition écologique des entreprises du territoire et de promouvoir les innovations. Le soutien aux filières du territoire passe également par une mise en valeur des savoir-faire. Le soutien aux artisans du territoire est ainsi à renforcer. Il est également primordial de créer les conditions permettant une transmission de savoir-faire entre les générations pour assurer leur pérennité et retisser les liens intergénérationnels.

Orientation 5 Accompagner le développement d'un tourisme durable

Le territoire du PNR des Ardennes dispose de nombreux atouts et potentiels touristiques puisqu'il s'agit d'un territoire propice au tourisme patrimonial, de pleine nature et permettant la création de liens sociaux. Sa localisation transfrontalière constitue également un levier important pour attirer des visiteurs. Si une hausse de la fréquentation est enregistrée depuis plusieurs années, cette orientation entend soutenir l'attractivité touristique du Parc, qui manque encore d'une offre suffisamment structurée et de visibilité.

Plusieurs priorités sont identifiées : renforcer la promotion du territoire, soutenir le développement de l'offre notamment en matière d'hébergement, de restauration mais aussi de services associés et d'activités. En effet, le PNR souhaite faciliter la découverte du territoire pour le plus grand nombre. Cela passe notamment par une mise en tourisme des richesses naturelles. Facilitation des accès aux points de vue, signalétique adaptée, accès aux informations, entretien des chemins de découverte... sont autant de chantiers à poursuivre en ce sens. Par ailleurs, deux priorités sont poursuivies par le PNR des Ardennes et ses élus, en lien avec les préoccupations des habitants. Il s'agit tout d'abord de ne pas viser un « tourisme de masse » mais au contraire de s'engager en faveur d'un tourisme durable qui limite ses pressions sur les milieux naturels. Le PNR des Ardennes pourra accompagner et sensibiliser les professionnels dans cette démarche et soutenir la prise en compte des enjeux environnementaux. Il s'agit deuxièmement de s'engager en faveur d'un tourisme ouvert à tous pour permettre la découverte du territoire par le plus grand nombre tout en développant les activités de pleine nature. L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est ainsi une priorité forte qu'entend poursuivre le PNR des Ardennes dans la mise en œuvre de sa nouvelle Charte.

Mesure 7 – Renforcer la structuration de la filière bois et la valorisation du bois local



Contexte

Le bois est un matériau renouvelable, naturel qui participe au stockage du carbone. Il est également source d'emplois locaux.

Sur notre territoire, la filière bois repose principalement sur une structure organisée autour de deux scieries spécialisées dans la transformation du chêne, une essence noble et prisée pour ses qualités mécaniques et esthétiques. Ces scieries constituent le cœur de la première transformation du bois. En aval de cette première transformation, la filière inclut une multitude de petites et moyennes entreprises, souvent artisanales, qui se consacrent à la deuxième transformation. Ces entreprises sont impliquées dans divers secteurs du bâtiment, tels que la menuiserie, la construction en bois et la fabrication de produits finis comme le parquet ou le bardage. Cette diversité d'acteurs dans la chaîne de production crée une économie locale interconnectée, capable de répondre aux besoins des particuliers comme des entreprises en matériaux de construction durables.

Cependant, malgré les nombreux atouts de ce matériau, les porteurs de projets hésitent souvent à utiliser le bois, en raison de divers freins. Le bois se retrouve en concurrence avec d'autres matériaux comme le béton, l'acier ou le plastique, souvent perçus comme plus simples et moins coûteux. Les obstacles à l'utilisation du bois résident principalement dans le manque de connaissance des possibilités et avantages de son usage, dans la technicité requise pour sa mise en œuvre et parfois dans le coût initial du matériau. Ces défis nécessitent des actions d'information et de sensibilisation pour que les porteurs de projets, qu'ils soient publics ou privés, puissent mieux comprendre le potentiel du bois et en faire un choix éclairé.

Les collectivités, qui jouent un rôle moteur dans les aménagements publics, peuvent jouer un rôle clé dans cette dynamique de



© P. PAPIER – BRULY

valorisation du bois. En intégrant davantage ce matériau dans leurs projets d'infrastructures et d'espaces publics, elles montrent l'exemple et soutiennent le développement de la filière. Le rapprochement et la coopération entre les acteurs clés de la filière, des scieries aux entreprises artisanales en passant par les architectes et les collectivités locales, sont des leviers essentiels pour renforcer la structuration de cette filière. Ensemble, ces acteurs peuvent approfondir les problématiques communes, échanger leurs expertises et s'entraider pour lever les obstacles à l'utilisation du bois.

L'enjeu fondamental pour le territoire est de stimuler l'utilisation du bois matériau en favorisant une synergie durable entre les différents maillons de la filière forêt-bois. Ce développement passe par la structuration d'un réseau solide de coopération entre les acteurs de l'amont, comme les scieries et les exploitants forestiers, et ceux de l'aval, comme les artisans et les industriels de la deuxième transformation. Cette coopération permettra de renforcer la compétitivité du bois sur le marché des matériaux, d'élargir les champs d'application de ce matériau dans la construction et l'aménagement, et de répondre efficacement aux attentes des consommateurs en matière de durabilité et de responsabilité environnementale.

Enjeux :

- Le stockage carbone.
- Le développement d'une économie locale liée à la forêt et au bois.

Objectifs :

- Soutenir la production et la valorisation du bois d'œuvre en vue de maximiser le stockage du carbone.
- Promouvoir les entreprises de la forêt et du bois du territoire.
- Promouvoir les filières locales.



Contenu de la mesure

Améliorer la structuration de la filière bois sur le territoire du Parc

- Favoriser la création de réseaux et de partenariats entre les acteurs de la filière bois (forestiers, entreprises de la 1ère et 2e transformation...) pour encourager la collaboration et les synergies.
- Promouvoir le rapprochement entre les acteurs concernés par le bois matériau (communes, architectes, entreprises...) pour accentuer la place du matériau bois, partager les ressources et les bonnes pratiques (plateformes d'échanges, rencontres entre professionnels...).
- Accompagner les acteurs de la filière dans la structuration de leurs organisations (syndicats, associations professionnelles...) pour améliorer leur efficacité et leur représentativité.

Promouvoir et valoriser le bois local sur le territoire

- Promouvoir des marques et labels valorisant le bois local.
- Accompagner le développement des contrats d'approvisionnement en vente de bois façonnés dans les forêts communales.
- Mettre en valeur les entreprises du territoire et les savoir-faire locaux en matière de transformation et d'utilisation du bois, notamment à travers des événements, des salons professionnels, des expositions, etc.
- Mener des campagnes de communication pour sensibiliser le grand public et les professionnels aux avantages du bois.

Développer de nouveaux débouchés économiques pour la filière

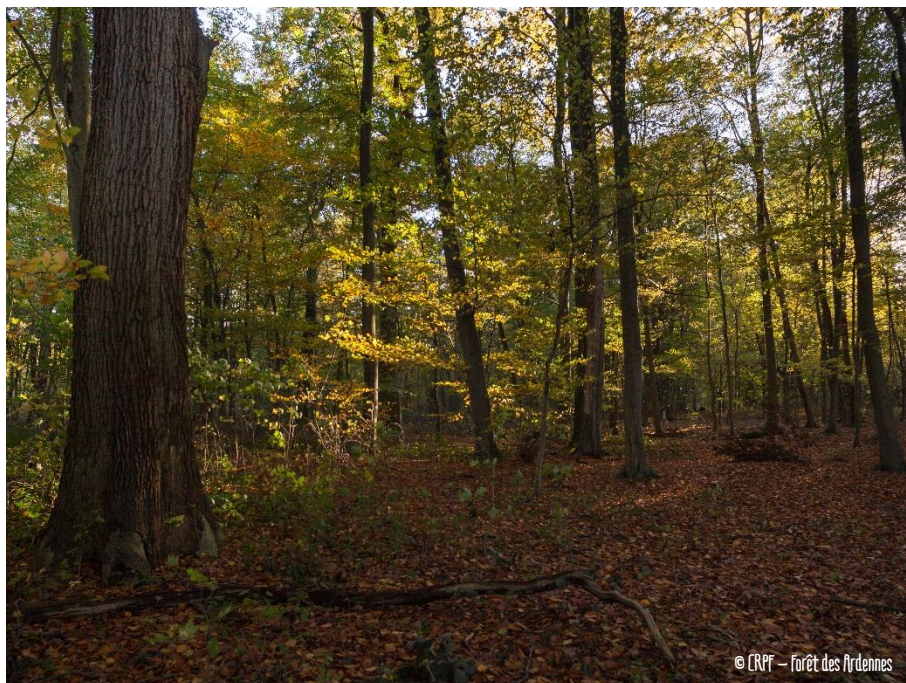
- Encourager l'utilisation du bois local dans les projets de construction et de rénovation, notamment par des incitations financières et des conseils techniques.
- Accompagner les entreprises locales dans le développement de nouvelles gammes de produits en bois (mobilier, artisanat...), en leur apportant des conseils techniques, des formations et un soutien financier.
- Soutenir les projets de recherche et de développement visant à valoriser les coproduits du bois (économie circulaire).

Maintenir les entreprises de la filière sur le territoire et améliorer leur compétitivité

- Encourager la mise en place de contrats entre les propriétaires forestiers et les entreprises de travaux forestiers (ETF) / exploitants pour sécuriser les entreprises sur le territoire.
- Établir des partenariats avec les écoles techniques du territoire afin d'améliorer la formation des jeunes dans les domaines liés à la sylviculture et au travail du bois.
- Favoriser l'innovation et le transfert de connaissances en travaillant avec les centres de recherche et les universités pour améliorer les techniques de transformation du bois.
- Encourager l'adoption de technologies innovantes dans la filière bois, telles que la transformation numérique, les nouveaux matériaux en bois et les procédés avancés de fabrication.

Exemple d'actions

- Organiser des rencontres régulières, des forums et des groupes de travail pour favoriser l'échange d'expériences et la coopération entre les différents acteurs de la filière.
- Proposer un accompagnement technique aux exploitants forestiers et aux entreprises de transformation pour soutenir leurs projets de développement et d'innovation.
- Développer des campagnes de sensibilisation et de promotion auprès des architectes, des constructeurs et des consommateurs pour encourager l'utilisation du bois local dans leurs projets.



Rôle du Parc

- Le Parc met en œuvre des actions de formation, de sensibilisation et d'accompagnement technique à destination des entreprises, des porteurs de projets et des collectivités. Il soutient également les initiatives en faveur de la gestion durable des forêts et de l'utilisation du bois local dans les projets de construction.
- Le Parc anime le réseau des acteurs de la filière bois, en favorisant la coopération entre les collectivités, les entreprises, les architectes et autres professionnels. Il organise des événements, des rencontres professionnelles et des plateformes d'échanges pour encourager la valorisation du bois local et le partage des bonnes pratiques.
- Le Parc collabore avec les institutions locales, régionales et nationales (comme la Région Grand Est, le Département des Ardennes, COFOR, Fibois, etc.) pour assurer la promotion du bois local, le soutien aux entreprises de la filière, et la gestion durable des forêts.
- Il participe également à la création de partenariats avec des écoles et des centres de recherche pour favoriser l'innovation et la formation des jeunes dans les métiers du bois et de la forêt.

Engagement des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer activement à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de la charte forestière de territoire.
- Intégrer autant que possible le bois local dans les projets de construction et de rénovation des bâtiments publics pour soutenir l'économie locale et réduire l'empreinte carbone.
- Privilégier le bois local dans le cadre du remplacement ou de l'installation de mobilier urbain.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Participer activement à la mise en œuvre des actions définies dans le cadre de la charte forestière de territoire.
- Soutenir la valorisation des espaces boisés bordant les routes départementales dans le cadre de la filière bois.

La Région Grand Est s'engage à :

- Être aux côtés des acteurs du territoire pour la mise en œuvre des actions prévues dans la charte forestière de territoire.
- Assurer le lien entre les enjeux et les besoins identifiés et les politiques régionales de soutien à l'économie forestière (innovation, formation, aides économiques...).

L'État s'engage à :

- Mettre en place des incitations fiscales pour l'utilisation du bois dans les projets de construction publique.
- Encourager et conditionner les aides publiques à l'intégration du bois dans les projets de construction et de rénovation des bâtiments publics (écoles, mairies, centres de loisirs, etc.), avec un accent sur l'utilisation du bois local et durable.

- Favoriser l'élaboration de conventions de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc, l'ONF et le CNPF, conformément aux conventions cadres nationales.

Engagements de partenaires clés

Fibois s'engage à :

- Organiser et participer à des événements pour valoriser la filière bois du territoire et créer du lien entre les acteurs.
- Promouvoir l'utilisation du bois, notamment du bois local dans la construction et l'aménagement auprès des acteurs locaux.
- Proposer des formations et un accompagnement technique aux entreprises et exploitants forestiers pour les aider à adopter des pratiques de gestion durable, en cohérence avec les objectifs de préservation de la biodiversité et de réduction de l'impact environnemental, fixés par la Charte du PNR.
- Participer activement aux instances de concertation du PNR, en contribuant notamment à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions prévues par la Charte et la charte forestière de territoire. Fibois s'engage à jouer un rôle de partenaire de confiance, aligné avec les objectifs de développement durable du PNR et les priorités de la filière bois.

L'association départementale des Communes Forestières (COFOR) des Ardennes s'engage à :

- Organiser des formations et des sessions d'information à destination des élus pour renforcer les compétences en gestion durable et adapter les pratiques aux attentes du PNR. Ces sessions pourront être menées en collaboration avec les gestionnaires forestiers.
- Participer activement aux instances de concertation du PNR en contribuant notamment à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions prévues par la Charte et la Charte forestière de territoire.

Partenaires associés

Interprofession FIBOIS Grand Est, Communes Forestières, PEFC Grand est, CCI, CMA, Gestionnaires forestiers (ONF, coopératives...), CNPF Grand Est, ETF, exploitants forestiers, Syndicats des exploitants, syndicats des propriétaires forestiers des Ardennes, lycée agricole de Saint-Laurent, lycée de Gonzague, Collectivités, Universités (ENSTIB, ESB...), entreprises de la 1ère transformation (Baret, scierie Ardennaise), entreprises de la 2e transformation, DRAAF Grand Est, DDT des Ardennes, Région Grand Est, Département des Ardennes, chambre de commerce et d'industrie des Ardennes, chambre des métiers et de l'artisanat des Ardennes, ADEME, etc.

Référence au SRADDET

Règle n°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique.

Question évaluative :

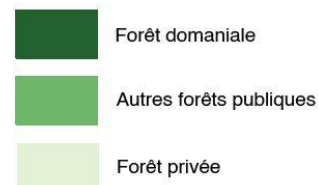
Les actions du Parc ont-elles permis une dynamisation de l'économie locale ?

Indicateur de suivi :

- Nombre de partenariat et réseaux créés entre les acteurs de la filière bois
- Nombre de communes forestières participant ou ayant déjà participé à des contrats d'approvisionnement
- Part de forêt bénéficiant d'une certification de gestion durable
- Pour compléter les indicateurs et assurer le suivi nous vous invitons à vous référer à la démarche territoriale suivante : Charte Forestière de territoire

Traduction dans le plan de Parc

Encourager la mise en place de contrats entre les propriétaires forestiers et les entreprises



Objectifs de qualité paysagère :

- Garantir la pérennité du couvert forestier, en particulier sur la Pointe de Givet, le Massif de l'Ardenne, le Plateau de Rocroi et les Crêtes pré-ardennaises.

Mesure 8 – Soutenir une agriculture durable



Contexte

Le Territoire du PNR des Ardennes est aussi un territoire de bocage et d'élevage. L'élevage à l'herbe a longtemps permis de préserver ce paysage, mais est aujourd'hui menacé par l'intensification, la mécanisation, l'automatisation et le manque de valorisation des produits issus de celui-ci. En conséquence, cela entraîne une disparition du bocage (arrachage de haies, haies vieillissantes et envahissantes, retournement et banalisation des prairies). Le maintien des prairies joue un rôle fondamental pour la biodiversité, la qualité de l'eau, faire face aux aléas du climat, stockage carbone, etc.

Il est important de maintenir une activité agricole pour préserver le bocage et pour ce fait, faire en sorte que les agriculteurs puissent en vivre. Aussi, il est important de renforcer l'économie du territoire en trouvant des débouchés adaptés et valorisant leurs produits issus du maintien du bocage. De même, il est important de les soutenir et de les accompagner vers une montée en autonomie de leur système d'exploitation et être moins dépendants d'achats extérieurs (autonomie fourragère, protéique, énergétique). Il est important aussi que le PNR les aide à l'accompagnement de mise en place de filière (bois énergie, laine, viande, produits laitiers). Afin d'assurer de préserver l'environnement et la santé de la population, il est important de les orienter vers des dispositifs et pratiques respectueuses et de qualités existantes (Valeurs Parc, agriculture biologique, label haie, etc.).

Plus de 30% des agriculteurs ont plus de 50 ans et vont d'ici les 10 prochaines années partir en retraite. Les difficultés liées au métier et l'accessibilité du foncier ne facilitent pas les installations. Il faut faciliter la transmission des fermes, à des tailles "transmissibles" dans un contexte de concurrence transfrontalière et d'agrandissement des exploitations. Il faut former et accompagner les futurs repreneurs,



© PNR des Ardennes – Thiérache

mais aussi les cédants. Si l'on veut rendre le territoire autonome et alimenter l'ensemble de la population, il faut réussir à diversifier les productions et renforcer les ventes en circuits courts.

Enjeux :

- Maintenir une activité agricole respectueuse de l'environnement.

Objectifs :

- Accroître la résilience des exploitations agricoles
- Promouvoir et encourager des pratiques agroécologiques
- Développer des filières de proximité



© PNR des Ardennes Plateau de Rocroi – ROCROI

Contenu de la mesure

Renforcer la résilience des exploitations agricoles

- Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques et de leurs cultures face aux changements climatiques.
- Mettre en place des outils de transformation pour diversifier les gammes de produits, valoriser les produits du terroir et également limiter le gaspillage (produits abîmés, surplus).
- Restaurer des corridors écologiques et accompagner les plantations intra et inters parcellaires par l'agroforesterie en priorisant les zones à enjeux (*Cf mesure 4*).
- Permettre une coopération et un réseau d'entraide entre les producteurs du territoire.
- Encourager la diversification des activités agricoles, telles que l'agritourisme ou la production d'énergies renouvelables pour une autonomie énergétique, pour augmenter la résilience économique des exploitations.
- Développer des programmes de formation et de sensibilisation pour les agriculteurs sur les techniques de gestion durable et les opportunités de diversification.

Promouvoir des pratiques agricoles durables

- Apporter des conseils techniques et un soutien financier aux agriculteurs qui souhaitent expérimenter et adopter des pratiques agricoles durables, respectueuses de la ressource en eau, du sol et du vivant.
- Mettre en œuvre des actions opérationnelles en faveur du maintien et de la restauration du bocage (*Cf mesure 4*).
- Accompagner les agriculteurs à s'orienter vers une autonomie sur leur exploitation, afin de réduire les intrants et achats extérieurs.
- Développer des outils et actions facilitant la mise en place de circuits courts chez les agriculteurs, afin de limiter les transports

et faire en sorte que les produits nourrissent la population du territoire (*Cf mesure 13*).

- Encourager la diversification des cultures et la mise en œuvre de rotations culturales pour améliorer la fertilité des sols et réduire la dépendance aux intrants chimiques.
- Encourager, soutenir, valoriser les agriculteurs mettant en place des pratiques agricoles communes exemplaires auprès du grand public et des partenaires.
- Mettre en place un laboratoire des expérimentations agroécologiques.
- Poursuivre le déploiement de la marque Valeurs Parc naturel régional sur les filières agricoles.
- Promouvoir, encourager et soutenir l'obtention de labels et de certifications de qualité pour valoriser les produits agricoles locaux et garantir leur traçabilité et leur qualité.

Apporter un soutien aux nouvelles installations agricoles

- Favoriser et faciliter la transmission des fermes, à des tailles "transmissibles" dans un contexte de concurrence et d'agrandissement des exploitations.
- Agir en amont des installations en sensibilisant les potentiels futurs porteurs de projet en formation agricole ou en reconversion, en mobilisant les différents dispositifs permettant de découvrir, de se former et de tester les métiers ou d'expérimenter de nouvelles pratiques agroécologiques.
- Offrir un soutien technique et financier aux nouveaux agriculteurs pour les aider à s'installer et à développer des projets agricoles durables.
- Faciliter l'accès au foncier agricole pour les jeunes agriculteurs et les porteurs de projets, notamment par des dispositifs de portage foncier, de fermage ou de partenariat avec des collectivités, mais aussi en sensibilisant les propriétaires à leur rôle de transmission

des fermes et les accompagner dans leurs démarches, grâce au partenariat avec les organismes dédiés.

- Mettre en place une veille foncière sur le territoire en s'aidant notamment de celle mise en place par les collectivités territoriales.

Développer et aider la mise en place de filières permettant le maintien des systèmes herbagers et bocagers

- Animer des réflexions, mener des études, participer à toutes démarches, permettant de structurer et développer des filières locales valorisant les systèmes herbagers des produits alimentaires et non alimentaires.
- Développer et structurer des outils intermédiaires au profit des filières territoriales et des circuits courts permettant de valoriser et de diversifier les produits du territoire.
- Développer de nouvelles démarches rémunératrices, de production/transformation/mise en marché, intégrant la notion de système herbager dans les cahiers des charges.
- Développer des débouchés pouvant valoriser économiquement ces différentes transitions.

Exemple d'actions

- Offrir un accompagnement technique aux agriculteurs en transition vers des pratiques plus durables.
- Valoriser les produits locaux, favorisant des pratiques agricoles durables, par des actions de communication, de labellisation et d'organisation d'événements promotionnels.
- Structurer et développer la filière laine sur le territoire des Ardennes, permettant une nouvelle source de rémunération des éleveurs tout en maintenant les prairies du territoire pour l'élevage ovin.

- Favoriser la mise en place d'outils de transformation à la ferme pour développer la vente de produits en circuits courts.
- Sensibiliser et emmener les éleveurs sur l'autonomie fourragère et la valorisation de l'herbe dans l'alimentation de leurs animaux tout en garantissant leur objectif de production, à l'aide du programme Patur'Ajuste.



Rôle du Parc

- Le Parc collabore avec les institutions publiques, les associations professionnelles et les acteurs locaux (Chambre d'Agriculture, associations de producteurs, collectivités) pour soutenir le développement de l'agriculture durable et l'essor des filières locales.
- Le Parc participe également aux réflexions sur la gestion du foncier et les transmissions agricoles.
- Le Parc favorise les échanges, la coopération et l'entraide entre agriculteurs, ainsi que les partenariats techniques et financiers. Il organise des formations, des événements de sensibilisation et des rencontres pour promouvoir les bonnes pratiques agricoles et valoriser les produits locaux.
- Le Parc poursuit le déploiement et l'animation de la marque Valeurs Parc naturel régional pour les produits agricoles et agroalimentaires.

Engagement des signataires

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Soutenir l'agriculture locale en intégrant les produits locaux dans les cantines scolaires, les événements publics et les marchés locaux, afin de renforcer les circuits courts et valoriser l'agriculture du territoire.
- Encourager le développement des circuits courts en soutenant les initiatives visant à réduire la distance entre producteurs et consommateurs, en facilitant l'accès à des points de vente locaux (marchés, plateformes de distribution) et en promouvant la vente directe.
- Favoriser l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sur leur territoire.
- Faciliter l'accès au foncier en accompagnant les jeunes agriculteurs dans leur recherche de foncier et en encourageant les propriétaires fonciers à faciliter la transmission des exploitations.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Soutenir les filières locales en posant les conditions d'une structuration des filières territoriales (produits laitiers, viande, laine, etc.) pour assurer une meilleure valorisation des produits issus de l'agriculture bocagère et des systèmes herbagers.
- Soutenir les acteurs du monde agricole.

La Région Grand Est s'engage à :

- Faciliter l'installation de jeunes agriculteurs et porteurs de projets en mobilisant des aides financières et techniques, ainsi qu'en soutenant les dispositifs de portage foncier.
- Présenter l'agriculture biologique comme une opportunité dès le parcours d'installation et sensibiliser les nouveaux installés à ses enjeux et bénéfices et assurer la présence d'un module

d'information ou de sensibilisation à l'agriculture biologique dans toutes les formations diplômantes agricoles du Grand Est.

- Accompagner les fermes bio après leur installation pour renforcer leur autonomie, leur adaptabilité, leur durabilité et leur résilience et valoriser ces pratiques via des labels de qualité (AB, HVE, Valeurs Parc, etc.).
- Renforcer les circuits courts en soutenant la mise en place d'infrastructures permettant le développement des circuits courts, telles que les légumeries, fromageries, et autres ateliers de transformation et points de vente afin de soutenir la transformation et la mise en marché des productions alimentaires agricoles de qualité et accompagner les réflexions en matière de logistique.
- Aider les agriculteurs à diversifier leurs activités en développant des débouchés dans l'agritourisme, les énergies renouvelables (biomasse, photovoltaïque) et la transformation artisanale des produits locaux.

L'État s'engage à :

- Faciliter l'accès aux dispositifs de soutien agricole pour les agriculteurs souhaitant s'engager dans des pratiques durables.
- Financer des projets pilotes et des expérimentations en agroécologie pour encourager les pratiques agricoles durables, tout en soutenant la diffusion de ces pratiques à l'échelle nationale.
- Apporter un soutien technique et financier aux programmes de restauration du bocage (plantation de haies, gestion des prairies) pour renforcer le rôle écologique de ces paysages et lutter contre l'érosion des sols.
- Mettre en place des dispositifs pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs.

Partenaires associés

Chambre d'Agriculture des Ardennes, Bio en Grand Est/Bio des Ardennes, DRAAF Grand Est, Terre de Liens, SCOPELA, Croqu'Ardennes, CEN, AAAT, AFAC, Lycée agricole de Saint-Laurent, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Agence de l'eau Seine Normandie, SAFER, ARDEAR, FEMA, MOS-Laine, GDA Thiérache

Référence au SRADDET

Règle n°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique



Question évaluative :

Les actions du Parc ont-elles permis une dynamisation de l'économie locale ?

Indicateur de suivi :

- Nombre et nature des actions de sensibilisation et de formation à destination des agriculteurs sur les techniques de gestion durable et les opportunités de diversification
- Nombre de producteurs marqués Valeurs Parc naturel

Traduction dans le plan de Parc



Zones prioritaires pour la restauration
et le maintien du bocage

Objectifs de qualité paysagère :

- Contenir l'enfrichement et rouvrir les clairières et vallées, en particulier sur la Pointe de Givet et le Massif de l'Ardenne.
- Conforter un maillage bocager en milieu agricole, en particulier sur la Thiérache, le Val de Sormonne et les Crêtes pré-ardennaises.
- Maintenir la mosaïque agricole et ses prairies, vergers et polyculture, en particulier sur la Thiérache, le Val de Sormonne et les Crêtes pré-ardennaises.
- Définir des règles d'urbanisme respectueuses des unités paysagères, sur toutes les unités paysagères.
- Rendre lisible la vitalité des centres bourgs, dans le respect des paysages,
- Sur toutes les unités paysagères.



Mesure 9 – Promouvoir la transition de l'économie locale



© C. LÉCOMTE – LES HAUTES-ROVIÈRES

Contexte

Le PNR des Ardennes fait face à un ensemble de défis environnementaux et socio-économiques de plus en plus pressants et prégnant. En particulier, les effets du changement climatique, la nécessité de préserver les ressources naturelles et la volonté d'améliorer l'attractivité du territoire sur le plan économique et social nécessitent une action concertée et ambitieuse.

Dans ce contexte, le PNR des Ardennes a pour ambition de devenir un moteur de l'innovation durable en mettant en avant les projets et initiatives qui allient respect de l'environnement, développement économique et inclusion sociale. En valorisant les dynamiques locales, qu'elles soient portées par des collectivités, des associations, des entreprises ou des habitants, et en encourageant des approches innovantes, cette mesure vise à insuffler une nouvelle dynamique sur le territoire. Elle repose sur un soutien actif aux porteurs de projets un accompagnement des innovations technologiques et organisationnelles, ainsi que sur une promotion d'une économie circulaire, locale et durable.

En mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire, cette démarche entend créer un cadre propice à l'émergence de solutions pionnières face aux défis contemporains. Elle vise également à renforcer les liens entre les acteurs publics, privés et associatifs tout en impliquant les habitants dans des démarches participatives. En faisant des Ardennes un laboratoire d'expérimentation et d'excellence en matière d'innovation vertueuse, cette mesure contribue à renforcer l'attractivité du territoire, tout en construisant un avenir plus résilient et harmonieux pour les générations actuelles et futures. Cette mesure s'inscrit dans cette démarche en visant à encourager des projets qui allient protection de l'environnement, développement économique et

inclusion sociale. Ces projets, qu'ils soient portés par des collectivités locales, des associations, des entreprises ou encore des habitants, doivent répondre à des enjeux majeurs en matière de durabilité et de responsabilité sociétale. Ils doivent, en effet, non seulement contribuer à la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, mais aussi renforcer l'attractivité du territoire en développant des modèles économiques locaux, circulaires et résilients.

Dans cette optique, le PNR des Ardennes souhaite mettre en lumière et accompagner des initiatives locales innovantes qui favorisent la transition écologique, tout en répondant aux besoins des habitants. Le Parc souhaite notamment apporter un soutien actif aux porteurs de projets, qu'il s'agisse d'initiatives collectives ou individuelles. Cela inclut notamment l'accompagnement des innovations technologiques et des innovations organisationnelles. Ces innovations sont essentielles pour construire une économie circulaire, moins dépendante des ressources externes et génératrice de plus-value locale. En mobilisant les différents acteurs du territoire, qu'ils soient publics, privés ou associatifs, le PNR crée ainsi un cadre propice à l'émergence de solutions pionnières, capables de répondre aux défis contemporains. Cette démarche collaborative permet non seulement de développer des projets concrets mais aussi de créer des synergies entre les différentes initiatives locales. En impliquant directement les habitants dans la définition et la mise en œuvre de ces projets, cela permettra de renforcer le lien social et favoriser une appropriation locale des enjeux écologiques et économiques.

Enjeux :

- La transition écologique des entreprises
- La transmission des savoir-faire locaux
- La promotion de l'expérimentation et de l'innovation

Objectifs :

- Encourager la transition écologique des entreprises
- Valoriser et transmettre les savoir-faire locaux
- Promouvoir l'innovation
- Maintenir une activité économique en développant une économie responsable qui porte les valeurs du Parc.



Contenu de la mesure

Accompagner les entreprises locales dans leur démarche de transition écologique

- Offrir un soutien technique (conseil, formation) pour aider les entreprises à adopter des pratiques plus durables.
- Promouvoir les filières matériaux locales et durables dans la construction et la rénovation.
- Promouvoir l'éco-conception et l'utilisation de matériaux durables dans les processus de production.
- Développer les filières vertueuses, en économie circulaire, valorisant les ressources locales et le réemploi.

Promouvoir des labels et certifications et développer de nouveaux cahiers des charges de la marque "Valeurs Parc"

- Encourager l'ensemble des acteurs à obtenir des labels et des certifications environnementales dans les domaines d'actions de la charte.
- Mobiliser la marque "Valeurs Parc naturel régional" pour valoriser les produits et services des entreprises locales respectant les valeurs du Parc.
- Développer de nouvelles marques ou labels valorisant les savoir-faire des entreprises du territoire.

Mettre en valeur les savoir-faire et les produits locaux

- Soutenir les filières agricoles emblématiques des Ardennes (*Cf mesure 8*) et Valoriser les produits locaux.
- Accompagner les artisans locaux en mettant en valeur les pratiques traditionnelles et innovants du territoire.
- Promouvoir les produits locaux et les savoir-faire du territoire auprès du grand public.

- Développer le tourisme industriel et artisanal en proposant des visites d'entreprises et des ateliers de découverte des métiers et des techniques locales.

Favoriser l'économie circulaire

- Favoriser la mise en place d'une économie circulaire en encourageant les entreprises à minimiser leurs déchets, optimiser leurs ressources et réutiliser leurs matériaux. Cela inclut le développement de filières de recyclage locales et des partenariats entre entreprises pour valoriser les déchets comme ressources.
- Mettre en réseau les entreprises locales qui partagent les valeurs du Parc et s'engagent à les promouvoir afin d'encourager les échanges, la mise en commun des bonnes pratiques, et le développement responsable.
- Valoriser l'ensemble des initiatives en faveur de l'économie circulaire (*Cf mesure 18*) :
 - Les initiatives de projets d'éco-conception et d'écoconstruction (utilisation de matériaux...
 - Encourager le développement et l'émergence de nouvelles ressourceries et recycleries et promouvoir celles déjà existantes.
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs, à la fois publics et privés, à l'économie circulaire.

Exemple d'actions

- Mettre en place des dispositifs d'accompagnement et de soutien technique pour aider les entreprises à adopter des pratiques durables et innovantes.
- Développer des stratégies de valorisation des produits et des savoir-faire locaux à travers des labels, des campagnes de communication et des événements promotionnels.
- Encourager la création et le renforcement de réseaux de coopération entre entreprises pour mutualiser les ressources et les compétences nécessaires à la transition écologique.

Rôle du Parc

- Le Parc participe aux réseaux d'entreprises locales, facilitant les échanges de bonnes pratiques et la coopération inter-entreprises. Il organise également des événements et des programmes de promotion pour mettre en avant les savoir-faire traditionnels et innovants du territoire, tout en soutenant le développement de l'économie circulaire et des filières vertueuses.
- Le PNRA joue un rôle clé dans le développement des labels environnementaux et la promotion de la marque "Valeurs Parc naturel régional". Il anime des réseaux d'entreprises locales, facilitant les échanges de bonnes pratiques et la coopération inter-entreprises. Il organise également des événements et des programmes de promotion pour mettre en avant les savoir-faire traditionnels et innovants du territoire, tout en soutenant le développement de l'économie circulaire et des filières vertueuses.
- Le Parc collabore avec les institutions régionales, nationales et internationales, ainsi qu'avec des centres de recherche et des universités, pour favoriser l'innovation verte et le développement de technologies durables. Il participe à la structuration de réseaux d'entreprises et encourage la mise en place de partenariats pour renforcer les synergies locales et globales.

Engagements des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Accompagner les entreprises locales dans la mise en œuvre de pratiques durables et éco-responsables.
- Favoriser le développement de l'économie circulaire et collaborative.
- Maintenir et promouvoir les marchés et foires locales pour valoriser les produits et savoir-faire du territoire.
- Soutenir et faciliter la mise en place de points de vente collectifs, de lieux de vie et de services partagés.
- Lutter activement contre les dépôts sauvages en exerçant notamment leur pouvoir de police pour la résorption des dépôts sauvages et la préservation des milieux contre les pollutions.

La Région Grand Est s'engage à :

- Soutenir financièrement et techniquement les initiatives des entreprises locales visant à adopter des pratiques durables et innovantes.
- Encourager la création de réseaux d'entreprises pour favoriser l'échange de bonnes pratiques et le développement de synergies.

L'État s'engage à :

- Accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte carbone en soutenant l'adoption de pratiques durables.
- Assurer l'intégration des entreprises locales dans des réseaux nationaux et internationaux dédiés à l'innovation et au développement durable.

Partenaires associés

Chambres consulaires, COPELIS, Associations et Fédérations professionnelles.

Référence au SRADDET

Règle n°2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation

Règle n°12 : Favoriser l'économie circulaire

Règle n°13 : Réduire la production de déchets

Règle n°14 : Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets

Question évaluative :

Les actions du Parc ont-elles permis une dynamisation de l'économie locale ?

Indicateur de suivi :

- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'éducation à destination du grand public et des professionnels réalisées par le Parc

Traduction dans le plan de Parc

Promouvoir les ressourceries et recycleries existantes



Ressourceries et recycleries

Mobiliser la Marque Valeur Parc



Producteurs marqués Valeur Parc

Mesure 10 – Soutenir le développement et la structuration de l'offre touristique



© Ardenne all Access – La Platale – FUMAY



Contexte

Le territoire du Parc naturel régional des Ardennes se situe au cœur de la Destination Ardenne. Une destination touristique reconnue au sein du Bénélux avec plus de 8 millions de visiteurs annuels. Par ailleurs deux Parcs nationaux belges ont été récemment créés de part et d'autre du Parc naturel régional des Ardennes. Le précédent Parc national belge existant, présente une fréquentation annuelle de 2 millions de visiteurs. La situation géographique du Parc naturel régional des Ardennes tend à devenir une passerelle entre ces deux parcs nationaux. Il est donc nécessaire d'accroître la visibilité du territoire pour capter un maximum de flux et de retombées potentielles.

En 2023, le nombre de nuitées sur le Parc naturel régional des Ardennes était estimé à 605 000. Avec une fréquentation qui risque à moyen terme de tripler, le développement de l'offre de services (hébergement, restauration, etc.) est nécessaire pour accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions, sans pour autant porter atteinte à l'environnement du territoire (cadre de vie, offre de logement, habitats naturels, etc.).

À l'horizon 2041, le Parc naturel régional des Ardennes sera un territoire reconnu pour la qualité de son offre touristique portée sur l'éco-labélisation des acteurs, le cadre naturel et l'offre culturelle et de services. Sa capacité d'accueil aura à minima doublée en haute saison touristique pour faire face aux nouveaux flux de la destination. Elle se traduira par l'accroissement du nombre de lits, de couverts et une augmentation significative de la satisfaction client (offres de services et accessibilité de l'information).

Enjeux :

- Proposer une destination en adéquation avec les valeurs du Parc
- Le développement économique territorial grâce au tourisme

Objectifs :

- Promouvoir la destination
- Permettre le développement durable de l'offre pour tous en développant une économie responsable qui porte les valeurs du Parc



Contenu de la mesure

Poursuivre le travail engagé dans la promotion du territoire

- Développer des campagnes de communication ciblées pour valoriser les attraits du territoire auprès des touristes quelles que soient les pratiques.
- Utiliser les réseaux sociaux, les médias locaux et internationaux, ainsi que des partenariats avec des influenceurs pour augmenter la visibilité du Parc naturel régional des Ardennes.
- Promouvoir les particularités culturelles, naturelles et historiques du territoire à travers des brochures, des vidéos et des guides touristiques.
- Participer à des salons et des foires touristiques pour présenter les atouts du parc à un public plus large.
- Établir de nouveaux partenariats avec les Offices de tourisme du territoire afin d'améliorer l'information touristique à l'échelle du territoire (centralisation, cohérence des informations, supports, etc.).

Accompagner et soutenir le développement de l'offre touristique : hébergement, restauration, etc.

- Encourager la diversification et l'amélioration des services touristiques.
- Accompagner et soutenir la création et la rénovation d'hébergements touristiques, avec une attention particulière à l'intégration environnementale et à l'authenticité locale.
- Mettre en valeur les restaurants proposant une cuisine locale et durable, en utilisant des produits régionaux par le biais de certifications et de labels existants.

Sensibiliser et former les acteurs du tourisme à la durabilité de leur activité, notamment via des démarches de labellisation

- Travailler avec les Offices de tourisme pour cibler des labels de qualités (*Cf. mesure 9*).
- Déployer la marque Valeurs Parc sur les hébergements et les activités touristiques de pleine nature.
- Mettre en place des formations pour les professionnels du tourisme sur les pratiques durables, incluant la gestion des ressources, la réduction des déchets et l'efficacité énergétique.
- Promouvoir des initiatives de certification écologique et de labels tant pour les professionnels, les sites et territoires.

Œuvrer en faveur de la mise en tourisme des richesses du territoire : accès des points de vue, etc.

- Améliorer l'accessibilité des sites touristiques et garantir l'entretien des sentiers.
- Développer et entretenir des infrastructures d'accueil pour les visiteurs, telles que des parkings, sentiers de randonnée et belvédères, permettant d'accéder facilement aux points de vue et aux sites naturels.
- Créer des circuits touristiques thématiques pour valoriser les paysages, la faune, la flore et le patrimoine culturel du territoire, favorisant la mobilité douce et l'accessibilité pour tous.
- Organiser des visites guidées, des excursions et des activités éducatives pour faire découvrir les richesses du Parc aux visiteurs.

Encourager la participation et l'implication des socio-professionnels

- Favoriser les initiatives locales pour l'entretien et la promotion des chemins de découverte.
- Collaborer avec les associations locales de randonnée, de protection de la nature et de soutien aux personnes en situation

d'handicap pour développer et promouvoir les activités de pleine nature inclusives.

- Soutenir/accompagner les projets visant à améliorer l'accessibilité et la durabilité des activités de plein air.

Exemples d'actions

- Réalisation d'audits d'éco-gestion des prestataires touristiques et accompagnement vers une éco labellisation et leur adaptation à la transition climatique :
 - Déploiement de l'éco-boussole de l'Agence Régionale du Tourisme de la Région Grand Est, adhésion au club Ardenne Ecotourism.
 - Déploiement de la marque Valeurs Parc Naturel Régional aux offres touristiques du territoire en lien avec les Offices de Tourisme et l'Agence de Développement Touristique des Ardennes pour éco-labels.
- Réalisation de conseils et ingénierie en signalétique et promotion touristique :
 - Accompagnement à la création de sentiers d'interprétation : assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et infographie.
- Développement de la Destination Parc à l'échelle locale et fédérale :
 - Promotion territoriale : brochures et cartes, présence numérique sur les sites de destination, site web du Parc et réseaux sociaux, présence aux salons et événements reflétant les valeurs du Parc.
 - Développement de l'offre « Valeurs Parc naturel régional » en lien avec le projet fédéral Destination Parc et sa plateforme de destination.

Rôle du Parc

- Le Parc met en place, anime et coordonne une instance de travail entre l'ensemble des acteurs institutionnels du tourisme afin de centraliser les échanges concernant le développement et l'harmonisation de l'offre touristique sur le territoire du Parc.
- Il engage un travail d'harmonisation autour de la promotion du territoire en lien avec les acteurs touristiques.
- Le Parc réalise un nouveau cahier des charges de la marque "Valeur Parc" à destination des professionnels du tourisme concernant les activités de pleines natures ainsi que les logements. Il s'engage également à développer et à animer le réseau de partenaires marqués.
- Le Parc participe activement aux différentes démarches cherchant à développer un tourisme durable sur le territoire et communique sur les labels touristiques durables auprès des professionnels.

Engagements des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- S'investir dans l'instance de travail regroupant les acteurs institutionnels du tourisme.
- Associer le Parc en amont de leurs projets touristiques situés sur le territoire du Parc.
- Soutenir l'offre d'hébergement durable en facilitant la création et la rénovation d'hébergements touristiques écologiques.
- Relayer les informations des bonnes pratiques aux acteurs du tourisme et encourager les initiatives de labellisation et des formations pour les professionnels du tourisme.
- Prendre en compte et encadrer le développement d'un tourisme durable dans leurs documents d'urbanisme, notamment concernant la création d'hébergements.
- Mettre en avant le Parc comme destination touristique durable dans leurs communications.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Associer le Parc en amont des projets touristiques situés sur le territoire du Parc, notamment l'aménagement des espaces publics de la station touristique départementale du lac des Vieilles Forges et le développement des projets d'itinérance (cyclable, pédestre, fluviale, équestre).
- Travailler avec le Parc et les communes pour promouvoir les labels environnementaux et les certifications écologiques auprès des prestataires touristiques, notamment concernant la marque "Valeur Parc".

La Région Grand Est s'engage à :

- Soutenir les socio-professionnels engagés dans une démarche d'éco-labellisation.

- Promouvoir les démarches exemplaires dans le domaine du tourisme durable (environnement, inclusion, résilience énergétique).
- Promouvoir les labels et certifications environnementales et sociales auprès des socio-professionnels, afin de favoriser leur visibilité et reconnaissance.

L'État s'engage à :

- Soutenir et promouvoir les initiatives des entreprises locales visant à adopter des pratiques durables et inclusives,
- Animer les filières de certification pour favoriser l'échange de bonnes pratiques et le développement de synergies.

Partenaires associés

Agence Régional du Tourisme de la Région Grand Est, Agence de Développement Touristique des Ardennes, Intercommunalités, Offices de Tourisme, chambres consulaires, organisations patronales (filières), société civile, etc.

Question évaluative :

Les actions du Parc ont-elles permis une dynamisation de l'économie locale ?

Indicateur de suivi :

- Présence du Parc dans les divers salons et foires touristiques
- Augmentation du recours à l'offre touristique locale (nombre de nuitées...)
- Nombre d'hébergement et d'activités touristiques marquées Valeurs Parc

Traduction dans le plan de Parc

Soutenir/accompagner les projets visant à améliorer l'accessibilité et la durabilité des activités de plein air



Sites d'escalade



Sites de parapente

Œuvrer en faveur de la mise en tourisme des richesses du territoire



Points de vue

Sites touristiques multi-activités



À créer



À soutenir

Objectifs de qualité paysagère :

- Orienter et guider le visiteur par une signalétique homogène et harmonieuse, sur toutes les unités paysagères.
- Aménager qualitativement les aires d'accueil du public et les sites d'observation naturaliste, sur toutes les unités paysagères.
- Réenchanter les sites et parcours légendaires, en particulier sur le Massif de l'Ardenne.

Mesure 11 – Agir pour des activités de pleine nature inclusives et maîtrisées



© PNR des Ardennes – Sentier accessible – RENWEZ



Contexte

Depuis 2011, l'offre en activités de pleine nature a augmenté de façon significative sur le territoire avec l'émergence de nouvelles pratiques et itinéraires dédiés pour le trail et l'enduro vtt. Les pratiques plus traditionnelles telles que la randonnée pédestre et le vtt se sont également développées. L'escalade et le parapente se maintiennent malgré un accroissement des contraintes d'exploitation compte tenu de la présence d'espèces protégées. Ainsi, l'offre 2024 au sein du Parc naturel régional des Ardennes regroupe plus de 2 000 km d'itinéraires, 13 sites rupestres et plus de 80 socio-professionnels œuvrant dans le domaine des loisirs sportifs (hors hébergeurs).

Les fréquentations enregistrées depuis 2018 montrent un accroissement des flux, tendance qui s'oriente vers une amplification compte-tenu de la nouvelle situation géographique du Parc, insérer entre 2 Parcs nationaux belges. De façon factuelle, on observe depuis 2020 un accroissement des flux de la Belgique vers la France apportant des contraintes d'accueil aux abords des sites et itinéraires, de pression sur l'environnement et la qualité de vie des habitants.

En 2041, le Parc aura, en concertation avec ses partenaires, défini un zonage par enjeux (balance entre développement et respect des patrimoines et du cadre de vie). Les limites acceptables au changement de chaque zone seront définies et les programmes de développement d'activités, entretien de l'existant ou restauration des milieux naturels précisés. Dans ce cadre, une partie de l'espace naturel sera ouvert aux pratiques de tourisme et loisirs.

Ces pratiques seront structurées en alliant respect du tunnel de communication et accueil sur place. Un suivi annuel sera assuré pour mettre en balance continuellement l'image du territoire (Gestion-Relation-Client), les développements économiques (retombées), et la

biodiversité (sauvegarde, réintroduction, exclusion des activités humaines, etc.) en lien avec les activités historiques, sociales, forestières, cynégétiques.

L'un des enjeux sur le territoire du Parc concerne la conciliation des activités et notamment la circulation des véhicules motorisés. Le PNR des Ardennes met déjà en place plusieurs actions pour réguler cette circulation et protéger les milieux naturels. La publication d'un guide des bonnes pratiques rappelle les règles essentielles aux usagers, comme l'interdiction du hors-piste, le respect des autres usagers et la réduction des nuisances sonores et environnementales. De plus le Parc a également apporté un accompagnement des communes en aidant à mettre en place des réglementations adaptées, comme des plans de circulation, des panneaux d'information et des restrictions sur certaines zones sensibles. Enfin, le Parc a développé ces dernières années avec 2 autres Parcs, le programme "Quiétude Attitude". Ce programme vise à réduire l'impact des véhicules motorisés en instaurant des zones de quiétude où la circulation est limitée ou interdite. Ces zones à enjeux sont évolutives c'est pourquoi une cartographie régulièrement actualisée est disponible en ligne. Au travers de ce programme, le Parc accompagne les socio professionnels et élus pour concilier préservation de l'environnement et développement des activités de pleines natures dans les secteurs à enjeux.

Enjeux :

- La planification de l'offre
- Le développement d'une notoriété territoriale en matière de sports nature
- La conciliation des activités de pleine nature avec la protection de la biodiversité

Objectifs :

- Structurer l'offre d'activités de pleine nature
- Permettre le développement maîtrisé de l'offre
- Sensibiliser aux bonnes pratiques



Contenu de la mesure

Développer le tourisme de nature et d'aventure comme levier de développement touristique

- Faire des activités de pleines natures un moteur de développement pour le territoire.
- Développer l'offre en activités de pleine nature, en partenariat avec les Offices de tourisme, socio-professionnels, les associations, fédérations, comités et autres acteurs concernés (exploitants, polices, Service Départemental d'Incendie et de Secours, gestionnaires environnementaux, etc.).
- Accompagner la création de nouvelles activités et de nouveaux espaces.
- Promouvoir et communiquer sur les activités de pleines natures sur le territoire.
- Participer au développement de la pratique en soutenant les événements et animations organisés par les différents acteurs du territoire.
- Encourager les activités de plein air respectueuses de l'environnement.

Agir pour faciliter le respect de la réglementation liée aux pratiques de pleine nature

- Assurer l'accompagnement des organisateurs d'événements pour garantir la conformité avec les règles en vigueur.
- Définir et organiser les conditions d'accès aux secteurs à enjeux prioritaires.
- Prendre en considération les enjeux spécifiques et les disparités liées aux limites transfrontalières.

Promouvoir et développer les activités de pleine nature inclusives pour un tourisme social et solidaire

- Assurer l'information du public sur les infrastructures accessibles et les activités adaptées aux personnes en situation de handicap et créer des supports de communication adaptés.
- Mettre en place des événements de découverte de la nature ouverts à tous, incluant des parcours accessibles et des activités adaptées.
- Développer des itinéraires spécifiquement conçus pour les personnes en situation de handicap.
- Sensibiliser et former les acteurs locaux des activités de pleine nature aux notions d'environnement et d'accessibilité sociale et solidaire.

Exemples d'actions

- Animation d'un Schéma Concerté de l'itinérance et des Activités de Pleine Nature avec une gouvernance commune.
- Animation du programme Quiétude attitude en développant des actions de communication et en accompagnant les organisateurs de manifestations d'événements en milieu naturel.

Rôle du Parc

- Le Parc pilote les initiatives de structuration et de planification des activités de pleine nature pour garantir qu'elles soient durables. Il coordonne les acteurs locaux (communes, intercommunalités, Offices de tourisme, associations) et établit un zonage par enjeux pour concilier les objectifs de développement touristique, de respect des habitats naturels et de cadre de vie (Quiétude attitude).
- Le Parc met en œuvre des projets transfrontaliers pour développer une offre d'activités de pleine nature partagée avec les régions voisines, incluant la création d'itinéraires de randonnée, de VTT, et d'autres parcours sportifs dans des espaces adaptés. Il veille à l'aménagement de sites pour limiter les impacts environnementaux et sensibilise aux effets des activités de pleine nature sur les habitats et espèces sensibles, notamment via des projets comme LIFE et des actions de suivi de la qualité de l'environnement.
- Le Parc joue un rôle de sensibilisation en informant et formant les acteurs locaux (professionnels du tourisme, associations, Offices de tourisme) aux bonnes pratiques en matière de gestion durable et d'accessibilité pour tous.
- Le Parc soutient les initiatives pour rendre l'information touristique plus accessible et encourage le développement d'infrastructures adaptées.

Engagements des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à la création, l'entretien et l'adaptation des infrastructures de pleine nature (sentiers, parcours adaptés, aires de repos) pour les rendre accessibles et respectueuses de l'environnement.
- Solliciter et suivre l'avis du Syndicat mixte du Parc au sujet des manifestations organisées sur le territoire,
- Promouvoir les bonnes pratiques auprès des habitants et des visiteurs concernant la préservation des espaces naturels et le respect des zones sensibles (Quiétude Attitude).
- Intégrer des critères d'accessibilité et de durabilité dans les activités locales et événements organisés sur le territoire, en lien avec les objectifs du Parc pour un tourisme inclusif.
- S'investir dans la problématique des véhicules motorisés dans le cadre d'un dialogue avec les différents acteurs et prendre des arrêtés municipaux dans les secteurs à enjeux prioritaires.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Soutenir les infrastructures nécessaires pour garantir l'accessibilité et le développement des parcours inclusifs.
- Favoriser l'accès à la pratique sportive et de loisirs pour tous, l'attractivité du territoire par les animations et manifestations départementales et le développement maîtrisé des sports de nature, en lien avec le Schéma départemental de développement du sport et des loisirs et le Schéma départemental de l'Autonomie.

La Région Grand Est s'engage à :

- Soutenir les projets structurants en matière d'itinérance douce et de gestion des flux en secteurs sauvegardés.

- Promouvoir les démarches exemplaires en matière de sensibilisation à l'environnement aux usagers du milieu naturel et accompagner leur développement.
- Promouvoir les manifestations sportives exemplaires en milieu naturel.

L'État s'engage à :

- Associer le Parc naturel régional des Ardennes à toute analyse de demande d'autorisation de manifestation en milieu naturel sur son territoire (plateforme déclaration-manifestations).
- Assurer le développement des outils de connaissance des flux en milieu naturel et l'accompagnement des collectivités locales en matière de sport nature (Pôle Ressources National Sports Nature).

Partenaires associés

Agence de Développement Touristique des Ardennes, Offices de Tourisme, Office National des Forêts, Direction Départementale des Territoires des Ardennes, Police de l'Eau, OFB, fédérations et comité sportifs, associations sportives et de loisirs, territoires limitrophes, société civile, structures d'accueil et associations pour personnes en situation de handicap,

Question évaluative :

Le Parc a-t-il participé à l'amélioration de la qualité de vie ?

Indicateur de suivi :

- Indice de fréquentation des itinéraires
- Nombre de sites et itinéraires existants aménagés et part de ces sites
Nombre de sites existants aménagés et part de ces sites prenant en compte l'accueil des publics fragiles (handicap, mobilité réduite...)

Traduction dans le plan de Parc

Promouvoir et développer les activités de pleine nature inclusives



Handiaccessibilité à développer



Handiaccessibilité à soutenir



Sentiers accessibles

Objectifs de qualité paysagère :

- Orienter et guider le visiteur par une signalétique homogène et harmonieuse, sur toutes les unités paysagères.
- Aménager qualitativement les aires d'accueil du public et les sites d'observation naturaliste, sur toutes les unités paysagères.

Ambition 3. Agir pour la qualité de vie et l'identité de notre territoire

- **Orientation 6 : Accroître la résilience du territoire**
 - Mesure 12 - Accompagner la réduction des consommations et besoins énergétiques
 - Mesure 13 - Viser l'autonomie alimentaire
 - Mesure 14 - Gérer collectivement la ressource en eau
- **Orientation 7 : Promouvoir un aménagement équilibré, offrant de bonnes conditions de vie aux habitants**
 - Mesure 15 - Promouvoir un urbanisme économe en espace et en ressource en faveur de la qualité de vie
 - Mesure 16 – Accompagner les aménagements et services en faveur de la vie en milieu rural
 - Mesure 17 - Valoriser le cadre de vie des villes et des villages
- **Orientation 8 : Rassembler grâce à la culture et à l'identité ardennaise**
 - Mesure 18 - Valoriser un patrimoine commun
 - Mesure 19 – Soutenir la culture en milieu rural



© C. GALICHET - Thiérache

Orientation 6 Favoriser la sobriété énergétique

Bénéficier d'une énergie accessible, se nourrir d'une alimentation de qualité et locale et avoir accès à de l'eau potable sont des besoins fondamentaux pour la population. Il s'agit ainsi, au travers de cette orientation, d'accroître la résilience du territoire. Pour ce faire, le PNR des Ardennes entend activer plusieurs leviers : l'autonomisation, la réduction des besoins, le soutien aux alternatives décarbonées.... Faire preuve de sobriété est également un objectif du Parc qu'il entend diffuser pour éviter un gaspillage superflu d'eau ou d'énergie.

Pour soutenir la sobriété énergétique, le PNR des Ardennes entend notamment poursuivre ses actions en faveur de bâtiments sobres et performants énergétiquement. Il s'agit ainsi de favoriser une isolation des bâtiments et une gestion maîtrisée des consommations énergétiques alors même qu'une partie importante du patrimoine bâti du territoire est énergivore.

Pour préserver la ressource en eau, à la fois qualitativement et quantitativement, il est prioritaire de faire dialoguer l'ensemble des acteurs pour s'accorder sur une stratégie commune et adopter des pratiques vertueuses. Une gestion raisonnée des usages est à soutenir ainsi qu'une gestion intégrée des ressources en eau.

Le développement de l'autonomie alimentaire locale est notamment au cœur du Projet Alimentaire Territorial du PNR des Ardennes. Il s'agira, avec la nouvelle Charte, de poursuivre le soutien à la vente directe et aux circuits courts ainsi que les démarches en faveur de la valorisation des produits locaux. Le PNR des Ardennes ambitionne également de lutter activement contre la précarité alimentaire et de soutenir une alimentation locale de qualité, bénéfique pour la santé des habitants.

Orientation 7 Permettre un aménagement équilibré, offrant de bonnes conditions de vie aux habitants

Son caractère rural permet au PNR des Ardennes d'offrir un cadre de vie privilégié à ses habitants : proximité avec la nature, architecture traditionnelle de qualité, liens sociaux forts... Néanmoins, le territoire n'est pas exempt de certains défis auxquels les ruralités doivent faire face : sortir du « tout voiture », accès aux services, lutte contre l'urbanisation incontrôlée, déprise démographique... Pour répondre à ces défis, le PNR des Ardennes souhaite réinventer la façon d'habiter en milieu rural pour davantage répondre aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain.

Il s'agit tout d'abord de soutenir un urbanisme économe en espace, qui s'inscrit dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette, tout en répondant aux besoins des habitants et en soutenant les dynamiques des communes. Pour concilier développement territorial et sobriété foncière, la résorption des logements vacants et le recyclage des friches sont des leviers d'avenir pour le PNR des Ardennes. Il s'agit également de revitaliser les centralités et les centres-bourgs. Si cela passe par la limitation d'un développement urbain périphérique concurrentiel, il convient également soutenir une offre de services de proximité novatrice et d'investir plus amplement la question des mobilités.

Alors que le territoire se caractérise par une importante dépendance automobile, le PNR des Ardennes et les acteurs du territoire souhaitent davantage favoriser des déplacements plus durables, dans une logique de cohérence et de complémentarité territoriale.

Concernant les services de proximité, il s'agit de soutenir les initiatives permettant de répondre aux problématiques de maillage et d'accessibilité que rencontrent certaines familles, notamment celles résident dans la Thiérache ou dans le secteur des Crêtes.

Enfin, le PNR des Ardennes entend agir en faveur de villes et des villages agréables et des lieux de sociabilité. Cela passe par une préservation et valorisation des patrimoines architecturaux ainsi qu'un soin apporté aux espaces publics et une place plus importante donnée à la nature dans les espaces urbains.

Orientation 8 Rassembler grâce à la culture et l'identité ardennaise

Le PNR des Ardennes se caractérise par un patrimoine culturel et historique d'une grande richesse et diversité. Le territoire du Parc constitue par ailleurs le berceau de l'identité ardennaise, notamment grâce à son patrimoine immatériel : terre de mythes et de légendes, de traditions, de savoir-faire et qui possède plusieurs dialectes. Ce sont ces patrimoines diversifiés qui forgent son identité. Alors que les Ardennes s'affirment comme un territoire de mythes et légendes, les habitants sont également très attachés aux traditions culinaires et aux produits du terroir. Le territoire est riche également d'un tissu associatif très engagé qui témoigne d'un attachement important à l'identité ardennaise.

Néanmoins, il apparaît aujourd'hui nécessaire de sauvegarder la culture ardennaise et ses spécificités (patois, traditions, pratiques...) qui sont à la fois des vecteurs et des atouts pour le devenir du territoire. Pour faire face, le PNR des Ardennes se donne comme objectif de fédérer les nombreux acteurs du territoire qui œuvrent à la préservation et valorisation du patrimoine ardennais. Une action collective est à mettre en œuvre et à accompagner.

Il s'agit également de soutenir les infrastructures et services culturels, tels que les médiathèques mais également les espaces mobiles et/ou itinérants et plus généralement l'ensemble des événements et initiatives qui permettent d'accéder à la culture, de renforcer la cohésion sociale et l'expression de l'identité des Ardennes. Cet accès à la culture, accentué et facilité, doit ainsi permettre de renforcer le sentiment d'appartenance au territoire, le lien intergénérationnel et plus généralement le bien-vivre dans les Ardennes.



Mesure 12 – Accompagner la réduction des consommations et besoins énergétiques



© C. GALICHET – Thiérache

Contexte

Le PNR des Ardennes s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche active de transition énergétique et de sobriété énergétique, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables. Le territoire, riche en paysages préservés et en biodiversité, doit concilier les impératifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec la préservation des continuités écologiques et du cadre de vie des habitants.

Face à ces enjeux, la maîtrise des consommations énergétiques, l'optimisation des infrastructures existantes et le déploiement raisonné des énergies renouvelables constituent des priorités majeures pour le Parc. Ces actions doivent s'inscrire dans une approche équilibrée, prenant en compte les spécificités locales et les attentes des acteurs du territoire.

Le territoire du Parc présente un potentiel énergétique important, notamment pour le développement de l'hydroélectricité et du solaire. Cependant, cette transition doit être menée de manière concertée afin d'éviter les conflits d'usages et les impacts négatifs sur les milieux naturels. La question de la rénovation énergétique du bâti et de la réduction des consommations d'énergie est également un enjeu stratégique, tant pour les collectivités que pour les habitants et les entreprises du territoire.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la révision de la Charte du PNRA met en lumière plusieurs constats clés. Tout d'abord, on observe une consommation énergétique élevée du secteur résidentiel et des bâtiments publics, nécessitant des efforts accrus en matière d'efficacité énergétique et de rénovation thermique. Il existe également un potentiel sous-exploité pour l'implantation d'énergies renouvelables adaptées au territoire, notamment en optimisant

l'utilisation des friches et en intégrant ces projets dans une logique de préservation des paysages et des continuités écologiques. Enfin, une demande croissante des acteurs locaux pour un accompagnement technique et financier dans la transition énergétique s'est manifestée ces dernières années.

La mise en œuvre de cette mesure vise à répondre aux défis identifiés en structurant les actions autour de plusieurs axes complémentaires, comme la poursuite de la limitation et l'optimisation de l'éclairage public nocturne afin de réduire la pollution lumineuse et les consommations énergétiques. La promotion d'un urbanisme durable et d'une planification énergétique intégrée, en mettant l'accent sur un développement des énergies renouvelables locales à faible impact environnemental. L'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés ou encore l'optimisation des équipements et l'encouragement à la sobriété énergétique, afin de rationaliser les usages et d'améliorer l'efficacité énergétique du territoire.

Cette mesure s'inscrit pleinement dans les engagements du Parc pour un territoire résilient et exemplaire en matière de transition énergétique. En mobilisant l'ensemble des acteurs – collectivités, entreprises, habitants – et en intégrant les enjeux environnementaux, elle vise à faire du Parc un modèle de développement énergétique durable, conciliant performance économique, respect des paysages et protection de la biodiversité.

Enjeux :

- L'adaptation du territoire au changement climatique en anticipant ses effets et en assurant la transition écologique
- L'allègement de la part de l'énergie dans les dépenses des usagers

Objectifs :

- Réduire la consommation énergétique du territoire en favorisant des pratiques de sobriété.
- Encourager l'usage des énergies renouvelables et développer une culture de sobriété énergétique à travers une mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.
- Anticiper les effets du changement climatique en assurant la résilience des infrastructures notamment à travers des aménagements durables et des rénovations.



© PNR des Ardennes – BOGNY-SUR-MEUSE

Contenu de la mesure

Poursuivre le travail engagé sur la trame noire en encourageant à la limitation ou l'extinction de l'éclairage la nuit

- Poursuivre les efforts pour éteindre ou réduire l'intensité de l'éclairage public durant la nuit dans les zones où cela est possible, en veillant à la sécurité publique.
- Promouvoir l'installation de systèmes d'éclairage intelligent qui s'adaptent aux besoins réels de luminosité.
- Informer les habitants et les entreprises sur les bienfaits de la trame noire pour la biodiversité et les économies d'énergie.
- Mettre en place des campagnes de sensibilisation pour encourager la réduction de l'éclairage extérieur privé.

S'appuyer sur la connaissance des enjeux environnementaux pour réaliser des choix éclairés dans la définition des potentiels de développement des EnR

- Réaliser des études d'impact environnemental pour chaque projet d'énergie renouvelable, en évaluant les effets sur les continuités écologiques, la biodiversité et les paysages.
- Utiliser des outils de cartographie et des bases de données écologiques pour identifier les zones les plus appropriées pour le développement des EnR.
- Prioriser les projets qui ont le moindre impact négatif sur l'environnement et qui contribuent positivement à la résilience écologique du territoire.
- Impliquer les parties prenantes locales dans le processus de décision pour garantir une approche participative et consensuelle.

Accompagner le développement des énergies renouvelables notamment en ce qui concerne l'hydroélectricité et le solaire

- Identifier les sites potentiels pour le développement de microcentrales hydroélectriques, en s'assurant de minimiser les impacts sur les écosystèmes.
- Fournir un soutien technique aux porteurs de projets hydroélectriques pour la réalisation des études de faisabilité et des travaux d'installation.
- Encourager l'installation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics et des infrastructures existantes.
- Soutenir techniquement les initiatives citoyennes et les coopératives locales pour le développement de projets solaires.

Œuvrer à réduire les consommations et les besoins énergétiques

- Mettre en place des programmes d'audit énergétique pour identifier les opportunités d'économies d'énergie dans les bâtiments publics et privés.
- Encourager la rénovation énergétique des bâtiments, en offrant des subventions et des incitations fiscales pour les travaux d'isolation, de chauffage et de climatisation performante (Prime France Renov).
- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les pratiques de consommation énergétique responsable auprès des habitants et des entreprises.

Mobiliser les friches pour accueillir des projets d'ENR

- Recenser les friches industrielles, agricoles et urbaines susceptibles d'accueillir des projets d'énergie renouvelable.
- Faciliter la conversion de ces sites en espaces dédiés à l'installation de panneaux solaires, d'éoliennes ou de centrales biomasse.

- Encourager les partenariats entre les collectivités, les entreprises et les associations pour le développement de projets ENR sur les friches.

Établir des diagnostics énergétiques afin d'identifier les leviers d'économies d'énergie

- Réaliser des diagnostics énergétiques pour évaluer les consommations énergétiques des bâtiments, des équipements et des infrastructures du territoire.
- Identifier les gisements d'économie d'énergie et les actions prioritaires à mettre en œuvre pour réduire les consommations énergétiques.

Sensibiliser et accompagner les acteurs locaux vers une transition énergétique responsable

- Organiser des campagnes de sensibilisation auprès de la population, des entreprises, des collectivités et des acteurs locaux sur les enjeux de la transition énergétique et les gestes éco-responsables.
- Proposer des formations et un accompagnement personnalisé aux particuliers, aux professionnels et aux élus pour les aider à adopter des comportements économes en énergie et à mettre en place des actions d'efficacité énergétique.

Soutenir la rénovation énergétique durable des bâtiments

- Encourager la rénovation énergétique des bâtiments existants en favorisant l'isolation, le remplacement des équipements vétustes par des équipements plus performants, et l'intégration de solutions de production d'énergie renouvelable.
- Mettre en place des dispositifs d'aides financières (subventions, prêts à taux zéro, crédits d'impôt) pour soutenir les projets de rénovation énergétique des bâtiments.

- Encourager et mettre en avant l'emploi de matériaux biosourcés issus de l'activité agricole (isolation avec de la paille ou de la laine de mouton).

Optimiser les équipements et raisonner les usages

- Mettre en place des systèmes d'éclairage public et domestique économes en énergie.
- Encourager le remplacement des équipements énergivores par des équipements plus efficaces (électroménager, chauffage, climatisation) et la mise en place de systèmes de régulation et de programmation.
- Développer l'exemplarité des ZA (*Cf. mesure 16*).

Encourager un urbanisme durable et une planification énergétique intégrée

- Promouvoir un urbanisme durable favorisant la proximité des services et des commerces, la mixité fonctionnelle et la mobilité douce (transports en commun, vélo, marche) pour réduire les déplacements et les besoins en énergie.
- Intégrer la dimension énergétique dans la planification territoriale en favorisant la localisation des activités économiques et résidentielles à proximité des réseaux de transport d'énergie et des sources d'énergies renouvelables.

Rechercher et innover pour anticiper les évolutions de demain

- Identifier et accompagner les projets de recherche appliquée ou les expérimentations innovantes visant à améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures, des équipements, et des bâtiments.
- Utiliser les infrastructures existantes du territoire comme terrains d'expérimentation pour les technologies de demain, en partenariat avec des acteurs locaux.

- Mettre en avant les réalisations exemplaires portées par des acteurs du territoire.
- Organiser des événements ou visites de sites exemplaires pour promouvoir ces réalisations auprès des collectivités et du grand public.

Lutter contre le gaspillage énergétique

- Mettre en place des dispositifs de suivi en temps réel des consommations énergétiques pour les bâtiments publics et privés afin de détecter et réduire les gaspillages.
- Sensibiliser les utilisateurs des infrastructures et des équipements publics à une gestion responsable de l'énergie (extinction des lumières, réduction des températures de chauffage, etc.).
- Favoriser le développement de solutions de récupération et de réutilisation de l'énergie, comme la chaleur fatale, notamment pour les industries ou grandes infrastructures.

Valoriser les ressources locales dans le développement d'énergie renouvelables

- Encourager la production et l'utilisation des énergies renouvelables locales (bois-énergie, solaire, géothermie) en mettant en place des installations de production à des échelles locales.
- Développer les réseaux de chaleur renouvelable en lien avec les ressources forestières et agricoles du territoire pour alimenter les bâtiments publics.

Exemples d'actions

- Mettre en place des formations-information sur le thème de l'éclairage public incluant un volet Trame noire.
- Accompagner les collectivités dans leur définition des zones d'accélération énergies renouvelables.
- Accompagner et apporter un appui technique lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.



Rôle du Parc

- Le Parc favorise l'émergence de solutions innovantes pour réduire les consommations énergétiques en encourageant les projets pilotes et les expérimentations locales.
- En lien avec les acteurs de la recherche et de l'innovation, il met en avant les initiatives exemplaires sur le territoire, notamment les projets de récupération et réutilisation d'énergie, ou encore les dispositifs de gestion intelligente des consommations énergétiques dans les bâtiments publics.
- Le Parc agit comme animateur pour sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire autour de la transition énergétique.
- Il organise des campagnes de sensibilisation et des actions de formation pour éduquer les citoyens, les entreprises, et les élus aux pratiques de sobriété énergétique et aux bénéfices des énergies renouvelables.

Engagements des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Promouvoir et accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés en facilitant l'accès aux dispositifs d'aides financières et en incitant les propriétaires à entreprendre des travaux d'amélioration énergétique.
- Moderniser l'éclairage public en favorisant l'extinction nocturne partielle ou totale lorsque cela est possible et en installant des systèmes d'éclairage intelligent pour réduire la consommation d'énergie.
- Intégrer des critères d'efficacité énergétique dans les futurs projets d'urbanisme et d'aménagement, en veillant à privilégier la compacité, la proximité des services et la mixité fonctionnelle pour limiter les besoins énergétiques.
- Encourager la production et l'utilisation d'énergies renouvelables locales, en facilitant l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux et en identifiant des terrains propices à des projets photovoltaïques, éoliens ou biomasse.
- Sensibiliser et accompagner les citoyens aux enjeux de la transition énergétique à travers des actions de communication, des ateliers pédagogiques et des événements sur l'éco-responsabilité et les économies d'énergie.
- Développer des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) ambitieux et favoriser la coopération entre collectivités pour maximiser l'impact des actions mises en place.
- Encourager les mobilités douces et alternatives.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Favoriser la réhabilitation des friches pour accueillir des projets d'énergie renouvelable en accompagnant les porteurs de projets,

notamment dans le cadre du projet photovoltaïque sur le site de l'ancienne base aérienne de l'OTAN.

- Accompagner les collectivités et les acteurs locaux dans la mise en œuvre de projets de transition énergétique et d'énergies renouvelables sur le territoire.
- Encourager et soutenir l'utilisation des ressources locales pour la production d'énergie renouvelable, notamment le bois-énergie.

La Région Grand Est s'engage à :

- Soutenir financièrement les projets de transition énergétique (rénovation, production d'énergies renouvelables, mobilité douce).
- Encourager le développement des énergies renouvelables, en accompagnant les collectivités et entreprises dans leurs projets solaires, éoliens, hydroélectriques, tout en veillant à la préservation des écosystèmes et paysages.
- Faciliter les démarches administratives pour la mise en œuvre de projets innovants en matière d'énergie et soutenir la recherche et l'innovation énergétique.

L'État s'engage à :

- Mettre en place et renforcer les dispositifs financiers nationaux destinés à accompagner la transition énergétique, tels que MaPrimeRénov', les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et les aides aux énergies renouvelables.
- Accompagner les collectivités dans l'intégration des enjeux énergétiques dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) pour favoriser un développement territorial durable.
- Renforcer les actions de sensibilisation auprès des citoyens et des entreprises sur les enjeux de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables.
- Soutenir l'essor des mobilités durables, en aidant à la mise en place des infrastructures pour les transports en commun, le covoiturage et les mobilités douces.

Partenaires associés

ADEME, Chambres consulaires, Enedis, GRDF, Coopératives citoyennes d'énergie renouvelables et associations locales

Référence au SRADDET

Règle n°3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant

Règle n°5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération

Question évaluative :

Le Parc a-t-il participé à l'amélioration de la qualité de vie ?

Indicateur de suivi :

- Part de logements ayant bénéficié de travaux de rénovation énergétique (dont part de ménages ayant bénéficié d'accompagnement financier)
- Pour compléter les indicateurs et assurer le suivi, se référer aux démarches territoriales suivantes : Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) déclinés sur chaque intercommunalité du territoire

Traduction dans le plan de Parc

Accompagner le développement des énergies renouvelables



Parcs éoliens



Production hydroélectrique



Unités de méthanisation



Réseaux de chaleur

Objectifs de qualité paysagère :

- Valoriser le cadre de vie par un traitement qualitatif des espaces publics, sur toutes les unités paysagères.
- Intégrer les ouvrages techniques et les bâtiments dans leur paysage, sur toutes les unités paysagères.
- Rendre lisible la vitalité des centres bourgs, dans le respect des paysages, sur toutes les unités paysagères.



© E. Lecomte - ESTREBAY

Mesure 13 – Viser l'autonomie alimentaire du territoire



Contexte

Le territoire du Parc, riche d'une diversité de productions agricoles locales, dispose d'un potentiel considérable pour renforcer son indépendance alimentaire et garantir à ses habitants un accès à une alimentation de qualité, locale et durable. Cependant, plusieurs freins subsistent : faute de pouvoir d'achat, d'habitudes ancrées, de manque de diversité des produits au même endroit, ou encore par méconnaissance, une partie significative de la population ne s'approvisionne pas auprès des producteurs locaux.

Il apparaît essentiel de créer des liens plus forts entre le développement économique agricole local et les habitants, afin d'encourager une consommation alimentaire durable à l'échelle du territoire. Cette dynamique repose notamment sur l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT), qui constitue un levier stratégique pour structurer l'offre et la demande, tout en valorisant les circuits courts et en renforçant les synergies entre les différents acteurs de la chaîne alimentaire.

La restauration collective offre également une opportunité majeure pour promouvoir les produits locaux. Cependant, la plupart des établissements du territoire ne proposent pas encore de menus à base de productions locales. En intégrant davantage de produits locaux dans les cantines scolaires, les entreprises et les établissements sanitaires et médico-social, il serait possible de renforcer l'ancrage territorial et de soutenir les producteurs tout en offrant des repas plus sains et durables aux convives.

Par ailleurs, toute la population n'a pas un accès équitable à une alimentation locale de qualité, bien que celle-ci ait des bénéfices avérés sur la santé. Les publics précaires, en particulier, rencontrent des difficultés d'accès qui nécessitent une attention particulière. La collaboration avec les associations locales et les EPCI dotés d'un



Contrat Local de Santé (CLS) est essentielle pour développer des solutions adaptées, créer du lien social et apporter des opportunités concrètes pour faciliter cet accès.

Cette mesure vise donc à structurer un système alimentaire local résilient et inclusif, qui bénéficie autant aux producteurs qu'aux habitants. Elle repose sur plusieurs leviers : soutenir les filières locales, développer les circuits courts, valoriser les produits locaux dans la restauration collective et renforcer l'éducation à une alimentation durable. En favorisant ces dynamiques, le PNR des Ardennes ambitionne de faire du territoire un modèle de résilience alimentaire et de bien-être collectif, tout en conciliant développement économique, justice sociale et transition écologique.

Enjeux :

- L'accessibilité à tous à une alimentation durable et de qualité
- Equilibrer l'offre et la demande pour une autonomie alimentaire sur le territoire

Objectifs :

- Sensibiliser les acteurs sur l'importance de s'approvisionner sur son territoire
- Responsabiliser les acteurs sur leur mode d'alimentation
- Accroître la consommation locale sur le territoire



Contenu de la mesure

Porter et animer le Projet Alimentaire Territorial

- Animer le dispositif et développer une gouvernance à l'échelle du territoire,
- Mettre en réseau les acteurs et des actions multipartenaires
- Mobiliser des financements adéquats pour répondre aux enjeux du PAT

Développer les filières pour permettre une autonomie alimentaire locale

- Maintenir, encourager, soutenir, valoriser et développer la vente directe et les circuits courts pour renforcer les liens entre producteurs et consommateurs.
- Mettre en place des services logistiques pour faciliter la distribution des produits locaux aux consommateurs et aux collectivités.

Valoriser les produits alimentaires locaux

- Mettre en place des campagnes de communication pour sensibiliser le grand public aux avantages des produits locaux et durables.
- Mettre en avant des productions de proximité durables/de qualité supérieure concourant à la préservation du bocage, de la biodiversité et de la santé de ses habitants.
- Mettre en avant sur les communes et les EPCI des démarches de labellisation montrant les efforts fournis par les éleveurs ou les communes.
- Organiser des événements pour promouvoir les produits locaux et permettre aux producteurs de rencontrer directement les consommateurs et valoriser leur travail.
- Mettre en place des outils de mise en relation entre l'offre et la demande pour les particuliers ou les professionnels et faciliter

l'approvisionnement des produits locaux via une logistique optimisée.

- Donner une visibilité des produits locaux avec les professionnels de la restauration.
- Soutenir le développement de la filière venaison sur le territoire.
- Proposer une signalétique et une cohérence territoriale pour donner de la visibilité et repérer facilement les points de vente pour le consommateur.
- Développer et structurer des actions de découverte, d'éducation, de sensibilisation à l'alimentation locale et durable.
- Permettre à tous les consommateurs de s'approvisionner localement : les informer, les outiller.

Encourager l'approvisionnement de produits locaux dans la restauration collective

- Accompagner les démarches réglementaires et former tous les acteurs de la restauration collective pour respecter la loi Egalim.
- Aider, accompagner et faciliter l'approvisionnement des produits locaux en restauration collective.
- Valoriser et sensibiliser tous les acteurs de la restauration collective à l'alimentation durable et locale via l'éducation au goût et à l'alimentation.
- Informer des dispositifs financiers existants pour permettre un approvisionnement local et de qualité.

Rendre accessible à tous une alimentation locale et de qualité

- Accompagner et favoriser le rapprochement entre producteurs et structures sociales.
- Favoriser les achats groupés de produits locaux et optimiser la logistique pour diminuer les coûts et permettre un approvisionnement local dans les structures sociales.

- Accompagner, faciliter et développer des lieux d'approvisionnements locaux, participatifs et solidaires apportant du lien social.
- Accompagner l'émergence de jardins partagés et inclusifs.
- Favoriser des initiatives pour éviter le gaspillage alimentaire.
- Lutter contre la précarité alimentaire.

Exemples d'actions

- Accompagner, développer et aider à la mise en place de points de vente des produits locaux en mettant en avant les producteurs du territoire (ex : casiers, épiceries, paniers, AMAP, etc.).
- Centraliser et cartographier les circuits logistiques, modes de transport et différents moyens de l'approvisionnement des producteurs locaux. Mettre en réseau les différents acteurs pour faciliter et optimiser les circuits logistiques sur le territoire.
- Développer et structurer des circuits courts alimentaires pour rapprocher producteurs et consommateurs et dynamiser l'économie locale.
- Animer et organiser des événements autour de l'alimentation durable pour sensibiliser les consommateurs (conférence, défi alimentation...).
- Mobiliser les acteurs de la restauration collective pour qu'ils inscrivent et renseignent les informations de leurs établissements sur "Ma cantine" et recherchent des solutions pour améliorer leur approvisionnement de produits durables, locaux et de qualité.
- Mettre en place un label pour les communes qui soutiennent les producteurs locaux, introduisent des produits locaux et bio dans la restauration collective, mettent en place des actions sur leur commune (marché, épicerie...) - ex : « Territoire Bio engagé » ou « Ici, je mange local ».

Rôle du Parc

- Le Parc pilote et anime le Projet Alimentaire Territorial « Mangeons mieux, consommons Ardennais ».
- Le Parc fédère et mobilise les acteurs autour de l'alimentation durable.
- Le Parc encourage, initie et valorise des actions autour de l'autonomie alimentaire.
- Le Parc assure une veille financière pour subventionner les projets des acteurs de l'alimentation.
- Le Parc met en place des outils d'intérêts commun, collectif et de partage de données. Il travaille avec les acteurs de l'alimentation sur une cohérence et répartition territoriale des actions et des besoins.

Engagements des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Promouvoir des événements et des campagnes de sensibilisation pour encourager la consommation de produits locaux.
- Faciliter l'accès aux circuits courts et à la vente directe en soutenant les producteurs locaux.
- Collaborer avec les acteurs de la restauration collective pour intégrer davantage de produits locaux dans les menus des cantines.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Soutenir les initiatives visant à renforcer l'autonomie alimentaire sur le territoire.
- Accompagner les structures sociales dans l'établissement de partenariats avec les producteurs locaux pour favoriser l'accès à une alimentation saine.
- Contribuer aux Projets Alimentaires Territoriaux dans le champ des compétences départementales.
- Créer des légumeries départementales et promouvoir les circuits courts en restauration collective, notamment au sein des collèges ardennais.
- Proposer des animations/dégustations de produits locaux dans le cadre des journées « Bien manger, bien bouger et bien s'informer ».

La Région Grand Est s'engage à :

- Accompagner la structuration des circuits-courts en s'associant aux actions de promotion et de valorisation des productions de proximité.
- Accompagner les expérimentations à échelle départementale et inter-PAT pour améliorer l'offre et le lien producteur-acheteur en particulier dans la restauration collective.

- Apporter une aide à la formation des acteurs de la restauration collective sur les exigences réglementaires et les pratiques durables.
- Renforcer le développement de labels existants et valoriser les productions locales durables.

L'État s'engage à :

- Mettre en œuvre des politiques publiques favorisant l'approvisionnement local et durable dans la restauration collective, dans le cadre de la loi Egalim.
- Fournir un cadre réglementaire et des outils de financement pour soutenir les initiatives locales en matière d'autonomie alimentaire.
- Collaborer avec les collectivités et les associations pour lutter contre la précarité alimentaire et garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous les citoyens.

Partenaires associés

DRAAF, DDT08, ARS, CLS des différents EPCI, Maison de la Thiérache, Structures sociales et d'aide alimentaire, chambre d'Agriculture 08, Bio en Ardennes, CCAS, centres sociaux, éducation nationale, MBCA, Filières Ardennes, AREL, API restauration, Biocoop Pissenlits, ADT, etc.

Référence au SRADET

Règle n°12 : Favoriser l'économie circulaire

Question évaluative :

Les actions du Parc ont-elles permis une dynamisation de l'économie locale ?

Indicateur de suivi :

- Développement des points de vente directe et de commercialisation en circuits-courts (nombre, part d'augmentation)
- Pour compléter ces indicateurs et assurer le suivi, se référer à la démarche territoriale suivante : Projet Alimentaire Territorial

Traduction dans le plan de Parc

Accompagner, faciliter et développer des lieux d'approvisionnements locaux



Points de vente directe

Mobiliser la Marque Valeur Parc



Producteurs marqués Valeur Parc

Objectifs de qualité paysagère :

- Maintenir la mosaïque agricole et ses prairies, vergers et polyculture, en particulier sur la Thiérache, le Val de Sormonne et les Crêtes pré-ardennaises.
- Rendre lisible la vitalité des centres bourgs, dans le respect des paysages, sur toutes les unités paysagères.





Mesure 14 – Gérer collectivement la ressource en eau



© M. SUMERA – Lac des Vieilles Forges – LES MAZURES

Contexte

Les enjeux liés à la gestion de l'eau sont multiples : préserver la qualité et la quantité de la ressource, maintenir les écosystèmes aquatiques, garantir l'approvisionnement pour tous les usages (potable, agricole, industriel) et prévenir les risques liés aux sécheresses et aux inondations. Ces défis nécessitent une gestion collective et concertée entre les différents acteurs du territoire pour concilier protection des ressources naturelles et besoins humains.

Traversé par de nombreux cours d'eau et riche en zones humides, le PNR des Ardennes fait face à des pressions importantes, telles que les pollutions diffuses, les déséquilibres entre usages (potable, agricole, industriel) et les impacts du changement climatique. Cette mesure ambitionne de mobiliser l'ensemble des acteurs, collectivités, agriculteurs, associations, entreprises et citoyens, autour d'une gestion équitable et durable de l'eau, en préservant sa qualité et sa disponibilité, tout en protégeant les milieux aquatiques.

Cela passe par des actions concrètes, telles que la restauration des zones humides, la renaturation des cours d'eau, la réduction des pollutions agricoles et domestiques, la sensibilisation des habitants et la promotion de pratiques éco-responsables, mais aussi par une coordination renforcée entre acteurs à travers différents outils. En accompagnant ces dynamiques, le PNR des Ardennes entend faire de son territoire un modèle de gestion collective et résiliente, garantissant un accès pérenne à cette ressource pour les générations présentes et futures.

Enjeux :

- Le maintien de la qualité et la quantité de l'eau sur le territoire
- La gestion durable de la ressource en eau

Objectifs :

- Assurer une connaissance approfondie de la ressource en eau.
- Promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources en eau.
- Encourager une gestion raisonnée des usages de l'eau.
- Faciliter la collaboration et les partenariats pour une gestion concertée.



Contenu de la mesure

Améliorer la connaissance des ressources en eau

- Compiler les données concernant la ressource en eau sur le territoire du Parc et au niveau transfrontalier.
- Renforcer les connaissances sur la ressource en eau en mettant en place des systèmes de suivi quantitatif (débit des cours d'eau, niveau des nappes phréatiques) et qualitatif (analyse de la qualité de l'eau) pour surveiller l'évolution des ressources en eau y compris des grands lacs.

Protéger et restaurer les milieux aquatiques pour préserver la qualité de l'eau (Cf. mesure 2)

- Engager des actions de restauration des cours d'eau (renaturation, aménagements hydrauliques doux) pour améliorer leur qualité écologique et leur fonctionnement hydromorphologique.
- Mettre en place des mesures de lutte contre les pollutions diffuses (agricoles, urbaines) et ponctuelles (industrielles) pour préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.
- Protéger et restaurer les zones humides, qui jouent un rôle essentiel dans la régulation des débits d'eau et la filtration des polluants. (Cf. mesure 2).

Accompagner les habitants et professionnel pour une gestion raisonnée et durable de la ressource en eau

- Encourager les pratiques agricoles durables (agroécologie, agriculture de conservation, gestion raisonnée des fertilisants et des pesticides) pour réduire les impacts de l'agriculture sur la qualité de l'eau.
- Promouvoir la gestion des eaux pluviales à la source (infiltration, rétention, réutilisation) pour limiter les ruissellements et les risques d'inondation.

- Réaliser et diffuser des guides de bonnes pratiques sur l'utilisation raisonnée de la ressource en eau.
- Promouvoir une gestion durable des ressources en eau en favorisant la recharge des nappes, la restauration des écosystèmes aquatiques et la réduction des pollutions.
- Améliorer l'efficacité des réseaux d'approvisionnement.
- Sensibiliser à la gestion eaux usées.

Renforcer la coopération territoriale pour une gestion concertée et durable de l'eau

- Favoriser la coordination entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de l'eau (collectivités, agriculteurs, industriels, associations) pour une approche intégrée et concertée.
- Établir des partenariats avec les régions voisines et les pays voisins pour une gestion cohérente et durable des bassins versants partagés.
- Promouvoir les échanges de bonnes pratiques et d'expériences entre les territoires pour une meilleure gestion de la ressource en eau.

Exemple d'actions

- Adapter le fleurissement des villes et villages pour faire face aux périodes de sécheresse et agir pour la désimperméabilisation des sols
- Suivre les paramètres physicochimiques de l'eau du lac des Vieilles-Forges et de ses affluents
- Protéger les périmètres de captage d'eau potable
- Renforcer l'efficacité des systèmes d'assainissement collectifs et/ou non collectifs
- Rénover les systèmes d'acheminement de l'eau lorsqu'ils ne sont plus suffisamment performants.

- Accompagner et promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau pour préserver sa qualité : agriculture biologique, bas niveau d'intrants, etc.

Rôle du Parc

- Le Parc facilite la mise en œuvre des actions de préservation en collaboration avec les communes, les intercommunalités et les autres partenaires. Il assure la sensibilisation et la formation des acteurs locaux et des citoyens aux enjeux de gestion durable de l'eau.
- Le Parc accompagne les collectivités pour la mise en place d'actions innovantes autour du petit cycle de l'eau.
- Le Parc coordonne, avec le Conseil département des Ardennes, un plan d'actions sur la retenue des Vieilles-Forges. Différentes thématiques sont visées : volet activités et tourisme, volet assainissement, volet environnement et paysage, volet sensibilisation et volet connaissance.
- Le Parc porte et accompagne des actions en faveur de la préservation des zones humides sur son territoire. (*Cf. mesure 2*).

Engagements des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Assurer une gestion appropriée des ressources en eau lors des projets publics (travaux, constructions) et privés (réhabilitation, aménagements).
- Respecter et promouvoir les bonnes pratiques de gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme et les projets locaux.
- Participer activement au suivi et à l'amélioration des ressources en eau en s'appuyant sur les systèmes de suivi établis.
- Organiser des actions de sensibilisation sur la gestion durable de l'eau.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Engager la création d'une Réserve Naturelle Régionale sur le site de l'ancienne base aérienne de l'OTAN et ses alentours en partenariat avec le PNR.
- Accompagner les communes et intercommunalités via Ardennes Ingénierie dans la préservation des ressources en eau potable et la gestion patrimoniale dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.
- Améliorer la qualité de l'eau du lac des Vieilles Forges : mettre en œuvre le programme d'actions défini suite à l'étude globale réalisée par le Département des Ardennes en partenariat avec le PNR et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse avec l'ensemble des acteurs du bassin versant.

La Région Grand Est s'engage à :

- Assister le PNRA dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies régionales de gestion des ressources en eau.
- Favoriser les financements régionaux pour les projets de gestion durable de l'eau et de restauration des milieux aquatiques.

- Promouvoir des initiatives innovantes et des bonnes pratiques en matière de gestion et de conservation des ressources en eau à l'échelle régionale.

L'État s'engage à :

- Apporter son expertise technique pour les études hydrologiques et les projets de gestion des ressources en eau.
- Soutenir les initiatives locales et régionales de protection et de restauration des milieux aquatiques.
- Contribuer à la coordination des actions entre les différents niveaux de gouvernance et les parties prenantes.

Partenaires associés

Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Agence de l'Eau Seine Normandie, BRGM, Chambre d'agriculture, CEN, Fédé de pêche, structures GEMAPI, EPAMA

Référence au SRADDET

Règle n°8 : Préserver et restaurer la trame verte et bleue

Règle n°9 : Préserver les zones humides

Règle n°10 : Réduire les pollutions diffuses

Règle n°11 : Réduire les prélèvements d'eau

Question évaluative :

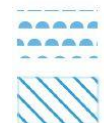
Le Parc a-t-il participé à l'amélioration de la qualité de vie ?

Indicateur de suivi :

- Consommation d'eau potable sur le territoire (consommation domestique par les collectivités et par le secteur industriel)
- Etat des masses d'eau en surface et souterraines (se référer aux relevés réalisés dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau DCE).

Traduction dans le plan de Parc

Préserver et restaurer les milieux humides et aquatiques



Zones humides à préserver

Zones humides à restaurer

Objectifs de qualité paysagère :

- Assurer la qualité des paysages d'eau (cours d'eau et zones humides), en particulier sur le Massif de l'Ardenne, le Plateau de Rocroi, le Val de la Sormonne et la Thiérache.
- Valoriser le cadre de vie par un traitement qualitatif des espaces publics, sur toutes les unités paysagères.



Mesure 15 – Promouvoir un urbanisme économe en espace et en ressource en faveur de la qualité de vie



© C. GALLICHET – Thiérache

Contexte

L'urbanisation du PNR des Ardennes, bien que modérée, doit répondre à plusieurs enjeux contemporains. D'une part, la région est confrontée à une pression croissante sur l'espace due à l'expansion urbaine. L'objectif est donc de continuer à préserver le territoire de l'étalement urbain pour conserver les espaces naturels, agricoles et forestiers qui constituent l'identité du parc et sont essentiels à la résilience écologique du territoire.

D'autre part, les changements climatiques imposent de nouvelles normes en matière de construction et de gestion des ressources. Cela inclut donc la gestion durable des ressources en eau et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, le territoire abrite un patrimoine bâti important, qu'il s'agisse d'éléments historiques, industriels ou paysagers. Le développement urbain doit s'articuler autour de la préservation de ces structures tout en intégrant des techniques modernes d'efficacité énergétique et des matériaux locaux, afin de respecter à la fois l'identité architecturale et les exigences environnementales. En parallèle, la lutte contre des phénomènes comme la pollution lumineuse est essentielle pour protéger les écosystèmes nocturnes et le bien-être des habitants.

Ces éléments rendent nécessaire la promotion d'un urbanisme économe en espaces et en ressources, compatible avec les caractéristiques écologiques et patrimoniales du PNRA. Cela s'inscrit dans le cadre de la démarche du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui vise à atteindre un équilibre entre développement humain et préservation des ressources naturelles.

À l'heure de l'écriture de la présente Charte, 4 communes sur les 124 du périmètre d'étude ne disposent ni de PLU, ni de carte communale, ni de démarche d'élaboration effective.

Enjeux :

- La préservation des espaces naturels et agricoles
- L'accroissement de la qualité de vie
- Répondre aux enjeux de la loi « Climat et Résilience »

Objectifs :

- Limiter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels
- Lutter contre la pollution lumineuse et visuelle
- Adapter les villes et le bâti au dérèglement climatique
- Atteindre la zéro artificialisation Nette



Contenu de la mesure

Accompagner dans la mise en œuvre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

- Organiser des ateliers, des réunions publiques et des campagnes d'information pour expliquer les objectifs et les bénéfices du ZAN.
- Favoriser la participation des habitants, des élus et des professionnels à la planification et à la mise en œuvre des projets ZAN.
- Offrir un soutien technique aux communes pour l'adoption de pratiques d'urbanisme économe en espace.
- Mettre à disposition des outils et des ressources pour faciliter la transition vers le ZAN.

Promouvoir des matériaux naturels et locaux, des techniques et savoir-faire régionaux, notamment dans les projets de réhabilitation

- Favoriser l'utilisation de pierres, de bois et d'autres matériaux de construction locaux dans les projets de réhabilitation.
- Mettre en avant les avantages économiques et environnementaux de l'utilisation de matériaux locaux.
- Organiser des formations et des ateliers pour transmettre les techniques de construction traditionnelles aux artisans et aux professionnels du bâtiment.
- Soutenir les artisans locaux spécialisés dans les techniques de construction régionales.

Veiller à la compatibilité entre l'identité architecturale et l'efficacité énergétique

- Promouvoir des solutions de rénovation énergétique qui préservent l'aspect esthétique et patrimonial des bâtiments.
- Développer des aides financières et techniques pour les projets combinant rénovation énergétique et conservation du patrimoine.
- Encourager les architectes et les urbanistes à intégrer des solutions innovantes qui respectent à la fois l'identité architecturale et les exigences énergétiques.

Réinvestir les centres-bourgs via la rénovation et réhabilitation de logements vacants

- Identifier et rénover les logements vacants pour les remettre sur le marché et attirer de nouveaux habitants dans les centres-bourgs.
- Améliorer les infrastructures et les services publics dans les centres-bourgs pour renforcer leur attractivité.
- Développer des permis de louer dans certaines communes afin de lutter contre les logements indignes.

Accompagner le changement de paradigme concernant les modes d'habiter et valoriser des nouvelles façons désirables, dans une perspective de sobriété foncière

- Encourager les projets d'habitat partagé, les écoquartiers et les cohabitations intergénérationnelles.
- Favoriser les projets qui limitent l'étalement urbain et optimisent l'utilisation des espaces existants.
- Développer des outils de planification urbaine pour minimiser l'empreinte foncière des nouvelles constructions.

Valoriser des friches industrielles pour le renouvellement urbain

- Apporter un accompagnement afin de développer des zones d'activités exemplaires / Développer un label concernant les Zones d'Activités exemplaires.
- Élaborer des plans de réhabilitation pour leur donner une nouvelle vie.
- Impliquer les acteurs locaux et les citoyens dans la définition des projets de réhabilitation.
- Promouvoir l'installation de projets innovants (startups, espaces culturels, logements sociaux) sur les friches réhabilitées.

Prendre en compte les risques dans l'aménagement ainsi que les enjeux climatiques et de la ressource en eau

- Développer des stratégies pour réduire la vulnérabilité des infrastructures et des bâtiments face aux aléas climatiques.
- Encourager les pratiques d'aménagement qui préservent les ressources en eau.
- Sensibiliser sur les enjeux du retournement.

Exemple d'actions

- Mettre à disposition un architecte conseil pour les porteurs de projets.
- Réaliser ou accompagner les projets permettant la résidence de concepteurs.
- Organiser des ateliers pratiques pour des futurs professionnels de l'aménagement, qui permet d'ouvrir le champ des possibles pour les acteurs locaux, et de sensibiliser les futurs aménageurs à la préservation des spécificités paysagères et architecturales locales.

Rôle du Parc

- Le Parc accompagne des projets concrets de réhabilitation de friches industrielles, de logements vacants et de développement de solutions d'habitat innovantes (écoquartiers, habitats partagés), en collaboration avec les collectivités locales.
- Le Parc développe des outils favorisant une appropriation locale des modes d'habiter et d'aménager répondant aux enjeux de développement durable.
- Le Parc anime les réunions de concertation, les ateliers et les campagnes d'information sur les enjeux du ZAN et de la réhabilitation durable, tout en facilitant les échanges entre les habitants, les élus, et les professionnels du territoire.
- Le Parc accompagne techniquement les acteurs locaux dans les projets de construction et de réhabilitation, en promouvant l'utilisation de matériaux naturels et locaux, et en favorisant l'intégration des enjeux climatiques dans l'aménagement.

Engagements des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Intégrer les objectifs du ZAN dans leurs documents d'urbanisme et à veiller à limiter l'étalement urbain.
- Promouvoir la réhabilitation des logements vacants et des friches industrielles dans leurs territoires.
- Participer activement à la réduction de la pollution lumineuse en adoptant des règlements et des infrastructures adaptées.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Soutenir les projets de réhabilitation de bâtiments en milieu rural.
- Accompagner les projets de réhabilitation de bâtiments en milieu rural dans le cadre du dispositif Ardennes Ingénierie.
- Encourager la coopération entre les différents acteurs locaux pour garantir un développement territorial équilibré.

La Région Grand Est s'engage à :

- Offrir un soutien financier aux communes et intercommunalités dans l'adoption de pratiques d'urbanisme durable.
- Favoriser l'utilisation de matériaux régionaux et des techniques de construction locales dans les projets de réhabilitation.
- Soutenir les initiatives visant à valoriser les friches industrielles et à développer de nouveaux projets innovants sur ces espaces.

L'État s'engage à :

- Mettre en place des outils législatifs et financiers facilitant l'adoption des principes du ZAN par les collectivités locales.
- Assurer un cadre réglementaire qui valorise l'usage des matériaux locaux et des techniques de construction durables.
- Accompagner les territoires dans la gestion des risques climatiques et des ressources en eau, en soutenant des stratégies de résilience territoriale.

Partenaires associés

Services de l'État (DREAL, DDT), Chambres consulaires, bailleurs sociaux, associations environnementales et patrimoniales, Organismes de formation (CFA, lycées professionnels), artisans et entreprises locales, etc.

Référence au SRADDET

Règle n°2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation

Règle n°16 : Sobriété foncière

Règle n°17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable

Règle n°25 : Limiter l'imperméabilisation des sols

Question évaluative :

Le Parc a-t-il participé à l'amélioration de la qualité de vie ?

Indicateur de suivi :

- Taux d'artificialisation des sols
- Part de logements vacants

Traduction dans le plan de Parc

Prendre en compte les risques dans l'aménagement ainsi que les enjeux climatiques et de la ressource en eau



Prairies permanentes



Limites des unités paysagères

Pointe de Givet Nom de l'entité paysagère

Objectifs de qualité paysagère :

- Définir des règles d'urbanisme respectueuses des unités paysagères, sur toutes les unités paysagères.

Mesure 16 – Accompagner les aménagements et services en faveur de la vie en milieu rural



© PNR des Ardennes – BOGNY-SUR-MÈUSE



Contexte

Le territoire du PNR des Ardennes est touché par une décroissance démographique relativement importante. Cette décroissance démographique s'explique essentiellement par un solde naturel négatif, et une population jeune qui quitte le territoire, contrainte lorsqu'elle souhaite suivre un enseignement supérieur. De ce fait, le vieillissement de la population du PNR des Ardennes s'accroît de plus en plus. La part des personnes de plus de 60 ans a notamment évolué de 16.6% en 2009 à 21.7% en 2020, au-dessus de la moyenne nationale.

Malgré ce constat, le PNR des Ardennes reste un territoire bien doté en équipements de proximité. Cette offre est malgré tout disparate en ce qui concerne l'accueil et la santé. Des initiatives récentes cherchent à développer de nouveaux pôles de santé, afin de compenser cette situation qui touche en priorité les personnes les plus précaires et isolées.

Le territoire dispose d'une offre riche et variée d'équipements sportifs, notamment en salles polyvalentes, terrains multisports. Ces équipements participent à la vie des villages et constituent de véritables lieux de rencontre pour la population et d'espaces ludiques pour les visiteurs.

L'un des défis majeurs pour le territoire concerne malgré tous la mobilité. Le territoire du PNR des Ardennes, par sa configuration rurale et forestière, fait face à plusieurs défis, certaines communes du Parc sont relativement éloignées des grandes villes et des pôles urbains. Les déplacements vers ces villes sont souvent longs et nécessitent des infrastructures adaptées. En raison de sa faible densité de population, le PNR ne bénéficie également pas d'un réseau de transports publics très dense. Les petites communes sont parfois peu ou pas desservies. Comme dans de nombreuses zones rurales, la

voiture individuelle est le principal mode de transport, avec plus de 87% de la population qui utilise la voiture pour les trajets domicile-travail. Cela pose des enjeux écologiques, notamment en termes d'émissions de gaz à effet de serre et de préservation des paysages naturels.

Des actions restent à mener pour faire le lien entre ces différentes générations et catégories sociales qui se partagent le territoire mais également pour optimiser le maillage du territoire et permettre un accès à tous aux différents équipements et services à la population.

Enjeux :

- La mise en place des conditions pour le maintien des populations sur le territoire
- Le maintien du lien social
- L'adaptation des services et des commerces de proximité aux besoins du territoire
- Le développement d'une offre de mobilité cohérente au territoire

Objectifs :

- Limiter Accompagner le développement de l'offre de service
- Lutter contre le mal logement
- Favoriser le développement de compétences des socio-professionnels
- Diminuer l'autosolisme



Contenu de la mesure

Adapter les logements pour répondre aux enjeux socio-démographiques

- Promouvoir la construction et la rénovation de logements à destination de ménages variés (handicaps, vieillissement, taille variable des ménages).
- Mettre en place des aides pour l'adaptation des logements existants afin de permettre le maintien à domicile (France Adapt).
- Impliquer les acteurs locaux (communes, bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers) dans la planification d'habitats collectifs ou individuels adaptés aux réalités rurales.
- S'impliquer dans la lutte contre le mal logement (détection et traitement).

Accompagner le maintien et le développement du tissu de services et de commerces de proximité

- Promouvoir le recours aux commerces et services de proximité par les populations.
- Relayer les initiatives pour garantir un accès au numérique pour tous, y compris pour les personnes âgées ou en situation de précarité, via des formations ou des services d'accompagnement numérique.
- Favoriser la qualité de service, l'accroissement de la visibilité et la mise en réseaux des acteurs socio-professionnels.
- Optimiser le maillage territorial par le développement de nouveaux services (itinérants, mutualisés, relais, Tiers-lieux).

Encourager des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle

- Œuvrer pour un changement de mentalité des conducteurs, en sensibilisant aux avantages des alternatives à l'autosolisme (transports collectifs, covoiturage, mobilité active) afin

d'accompagner la transition vers des solutions de mobilité durable.

- Communiquer sur les dispositifs de mobilité déjà en place et les alternatives disponibles, afin de favoriser leur utilisation par tous les habitants, à tout âge, dans l'ensemble du PNR des Ardennes.
- Favoriser le covoiturage et l'autopartage en encourageant le développement de plateformes locales de covoiturage, y compris des initiatives d'autostop organisé, pour réduire la dépendance à la voiture individuelle.
- Soutenir l'élaboration de plans de déplacements urbains et de mobilité des entreprises, intégrant la mobilité active, des parkings relais et l'accès aux Tiers-lieux, afin de connecter efficacement les zones rurales aux pôles économiques et sociaux.
- Développer un réseau de borne de recharge sur l'ensemble du territoire.
- Encourager le télétravail comme alternative aux déplacements quotidiens et développer des espaces de travail mutualisés réduisant ainsi la nécessité de se déplacer loin pour travailler.

Exemple d'actions

- Porter un service mutualiser pour favoriser le maintien à domicile (opération prioritaire d'amélioration de l'habitat), en lien avec le point d'accueil et de conseil France Rénov'.
- Créer des points multiservices dans les villages pour offrir des services variés (épicerie, poste, santé) et faciliter l'accès aux commodités pour les habitants.
- Développer un réseau cyclable intégré et sécurisé, incluant des pistes cyclables, des vélo-routes et des équipements de soutien comme des stations de réparation et des parkings sécurisés.

Rôle du Parc

- Le Parc facilite la mutualisation des compétences et des financements pour le maintien des services et aménagements en faveur de la vie en milieu rural.
- Le Parc coordonne les initiatives de mobilité durable et le développement des services de proximité en lien avec les acteurs locaux.
- Le Parc anime les campagnes de sensibilisation et organise des événements pour promouvoir les solutions de mobilité durable. Il facilite la mise en œuvre des nouvelles solutions de services en apportant un soutien technique et financier.

Engagements des signataires

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Promouvoir des solutions de mobilité durable dans leurs territoires, en élaborant des plans de déplacements intégrant des solutions de mobilité active (marche, vélo) et des parkings relais.
- Encourager la rénovation et la construction de logements adaptés aux populations âgées et en situation de handicap, afin de favoriser le maintien à domicile.
- Participer au développement des services de proximité, notamment en soutenant la création de Tiers-lieux et en favorisant l'accès au numérique pour les habitants les plus vulnérables.

La Région Grand Est s'engage à :

- Soutenir les initiatives de mobilité alternative et les projets favorisant le lien social en milieu rural, en apportant un soutien financier et technique aux collectivités.

L'État s'engage à :

- Accompanyer le financement des projets de mobilité durable, notamment via des subventions pour la mise en place de solutions de covoiturage, d'autopartage et de mobilité active.
- Promouvoir les dispositifs de soutien à la rénovation des logements, en mobilisant les programmes nationaux comme France Adapt' ou l'OPAH pour adapter les logements aux réalités du vieillissement de la population en milieu rural.
- Coordonner les actions de lutte contre le mal logement (animation du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, coordination des acteurs ...)

Partenaires associés

Centres sociaux du territoire, association Familles Rurales, CCAS, structures gestionnaires des établissements d'accueil de personnes en situation de handicap, bailleurs sociaux, associations de commerçants (type unions commerciales), autorités organisatrices de la mobilité, SNCF, etc.

Référence au SRADDET

Règle n°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique

Règle n°2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation

Règle n°3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant

Règle n°16 : Sobriété foncière

Règle n°24 : Développer la nature en ville

Règle n°25 : Limiter l'imperméabilisation des sols

Règle n°26 : Articuler les transports publics localement

Règle n°27 : Optimiser les pôles d'échange

Question évaluative :

Le Parc a-t-il participé à l'amélioration de la qualité de vie ?

Indicateur de suivi :

- Part de logements rénovés pour l'adaptation à la perte d'autonomie
- Nombre de points de vente en circuits courts/vente directe

Traduction dans le plan de Parc

Accompagner, faciliter et développer des lieux d'approvisionnements locaux



Points de vente directe

Charleville-Mézières : Ville-porte

Rocroi : Agglomération intra-départementale

Aiglemont : Communes hors unité urbaine

Revin : Ville isolée ou unité urbaine monocommunale

Objectifs de qualité paysagère :

Orienter et guider le visiteur par une signalétique homogène et harmonieuse, sur toutes les unités paysagères.

Valoriser le cadre de vie par un traitement qualitatif des espaces publics, sur toutes les unités paysagères.

Rendre lisible la vitalité des centres bourgs, dans le respect des paysages, sur toutes les unités paysagères.

Mesure 17 – Valoriser le cadre de vie des villes et des villages



Contexte

Le PNR des Ardennes, par son caractère rural et la richesse de son patrimoine naturel, joue un rôle essentiel dans la qualité de vie des habitants des villes et des villages. Cette mesure vise à renforcer l'attractivité des zones urbaines et rurales en améliorant leur cadre de vie.

Valoriser le cadre de vie des villes et villages signifie mettre en place des aménagements qui tiennent compte des particularités locales, qu'il s'agisse du patrimoine architectural, des espaces verts ou des équipements publics. Il est nécessaire de préserver l'identité des communes tout en facilitant l'adaptation aux nouveaux enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

L'objectif est d'offrir aux habitants des conditions de vie favorables, dans un environnement équilibré entre développement urbain et préservation de la biodiversité. Cela inclut :

- La rénovation des espaces publics pour les rendre plus accessibles et agréables.
- L'intégration d'éléments naturels comme les parcs, les jardins et les zones de verdure dans les centres urbains.
- La promotion d'une architecture respectueuse de l'environnement, intégrant des pratiques durables telles que l'utilisation de matériaux écologiques.

Cette mesure répond également à une nécessité d'aménager les infrastructures de manière à soutenir la cohésion sociale, à favoriser les déplacements doux (piétons, vélos), et à renforcer le lien entre les espaces naturels et les zones habitées. Elle s'inscrit pleinement dans l'ambition du PNR de conjuguer développement et durabilité pour offrir un cadre de vie harmonieux aux générations futures.



© C. LÉCOMTE – ESTREBAY

Enjeux :

- Améliorer la qualité des espaces publics
- Adapter les espaces publics au changement climatique

Objectifs :

- Concevoir et réaliser des espaces publics de qualité en intégrant les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique
- Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage
- Accompagner la réhabilitation des bâtiments patrimoniaux en respectant leur identité architecturale et leur contexte
- Veiller à l'intégration des nouveaux éléments bâtis
- Lutter contre la banalisation du tissu urbain



Contenu de la mesure

Accompagner la réhabilitation des bâtiments patrimoniaux en respectant leur identité architecturale et leur contexte

- Encourager la conservation et la restauration des bâtiments traditionnels en respectant les styles architecturaux locaux.
- Élaborer des guides de bonnes pratiques pour intégrer harmonieusement les nouvelles constructions dans le tissu urbain existant.
- Promouvoir des techniques de construction respectueuses de l'identité locale.

Lutter contre la banalisation du tissu urbain

- Limiter les projets d'aménagement qui pourraient uniformiser et banaliser les paysages urbains.
- Encourager les interventions architecturales qui mettent en valeur les spécificités locales.
- Encourager des solutions d'aménagement adaptées aux contextes locaux, privilégiant les matériaux, les couleurs et les styles architecturaux en harmonie avec le cadre environnant.
- Valoriser les exemples de projets architecturaux exemplaires qui mettent en avant les spécificités locales.

Concevoir et réaliser des espaces publics de qualité

- Promouvoir la création de parcs, de jardins et d'espaces verts dans les zones urbaines pour améliorer la qualité de vie des habitants.
- Accompagner la végétalisation des espaces publics pour favoriser le cadre de vie des habitants et créer des îlots de fraîcheur.
- Accompagner toutes nouvelles opérations urbaines, équipements publics, infrastructures, pour répondre collectivement au défi du changement climatique et trouver des solutions exemplaires et innovantes (revêtement perméable, toiture végétalisée...).

- Mettre en place des projets de désimperméabilisations pour améliorer la gestion des eaux pluviales et favoriser la biodiversité urbaine.
- Concevoir des mobiliers urbains et de collecte des déchets adaptés à tous publics et qui participent à la qualité du cadre de vie villageois.
- Réduire la pollution lumineuse des espaces publics et privés par des pratiques innovantes, adaptées aux économies d'énergie et favorables à la biodiversité.
- Penser et concevoir les espaces publics et les aménagements de bourg en intégrant leur usage touristique et leur accessibilité (gestion des stationnements, orientation des visiteurs, services, adaptation aux différents types de handicaps, etc.).

Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage

- Promouvoir une signalétique sobre, efficace et homogène qui réponde aux recommandations du Parc.
- Harmoniser et rendre cohérents les systèmes d'information, de panneaux sur le territoire, pour toutes les thématiques.
- Agir en faveur de la cohérence et de l'homogénéisation des dispositifs de publicité et de signalétique au travers de l'animation des guides de la signalétique et des devantures commerciales.

Exemples d'actions

- Mettre en œuvre des projets de création et de réhabilitation d'espaces publics intégrant des solutions climatiques et environnementales.
- Réhabiliter les centres-bourgs en rénovant les bâtiments vacants, en créant des espaces commerciaux attractifs et en renforçant les services de proximité.

- Lancer une campagne de sensibilisation et de soutien à la préservation du patrimoine architectural, incluant des subventions pour les rénovations patrimoniales.
- Développer des projets de renaturation urbaine, tels que des jardins partagés, des parcs urbains et des systèmes de gestion des eaux pluviales.



Rôle du Parc

- Le Parc accompagne les actions de revitalisation urbaine, de préservation du patrimoine et de renaturation en collaboration avec les acteurs locaux.
- Le Parc met en place des outils pour permettre aux porteurs de projet une meilleure prise en compte des enjeux de développement durable dans la mise en œuvre des espaces publics ou collectifs (conseils d'un concepteur paysagiste, formations-information dédiées, etc.).
- Il anime les initiatives locales, organise des ateliers de sensibilisation et de formation sur les enjeux climatiques et patrimoniaux.
- Le Parc facilite la mise en œuvre des projets de réhabilitation, de renaturation et de préservation patrimoniale en apportant un soutien technique et financier.

Engagements des signataires

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Mettre en œuvre les dispositions prévues dans le guide de la Signalétique pour les dispositifs liés à la signalétique et à la publicité.
- Travailler de concert avec le PNR dans les projets de requalification de centre urbain ou d'espace public.
- Faire la promotion des services proposés par le PNR à destination des particuliers.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- S'associer au PNR des Ardennes pour travailler sur une approche paysagère de la gestion du réseau routier et sensibiliser leur personnel.

La Région s'engage à :

- Soutenir les actions de préservation du cadre de vie et d'amélioration de l'attractivité des communes, notamment au travers de la réhabilitation du bâti en mauvais état dans les centres-bourgs.
- Collaborer avec le Parc sur les stratégies d'aménagement du territoire pour garantir la compatibilité des projets avec les enjeux environnementaux et les orientations du SRADDET.
- Appuyer les projets de revitalisation des centres-bourgs, en accompagnant les communes volontaires via des dispositifs de soutien globaux.
- Promouvoir l'exemplarité dans la réhabilitation des bâtiments publics.
- Encourager la désimperméabilisation et l'infiltration des eaux pluviales, à travers des dispositifs adaptés aux enjeux du changement climatique.

L'État s'engage à :

- Sensibiliser les gestionnaires ou porteurs de projet aux enjeux paysagers d'un PNR.
- Promouvoir les règlements locaux de publicité.

Partenaires associés

Services de l'Etat, Ordre des architectes, Fondation du patrimoine, associations locales patrimoniales, etc.

Question évaluative :

Le Parc a-t-il participé à l'amélioration de la qualité de vie ?

Indicateur de suivi :

- Nombre de projets d'aménagements ayant sollicité les services aménagement et paysages du Parc

Traduction dans le plan de Parc



Objectifs de qualité paysagère :

- Orienter et guider le visiteur par une signalétique homogène et harmonieuse, sur toutes les unités paysagères.
- Valoriser le cadre de vie par un traitement qualitatif des espaces publics, sur toutes les unités paysagères.
- Intégrer les ouvrages techniques et les bâtiments dans leur paysage, sur toutes les unités paysagères.
- Rendre lisible la vitalité des centres bourgs, dans le respect des paysages, sur toutes les unités paysagères.



Mesure 18 – Valoriser un patrimoine commun



© P. PAPIER – Les 4 Fils Aymon – BOGNY-SUR-MEUSE

Contexte

Le PNR des Ardennes possède un patrimoine exceptionnel, tant naturel que culturel, témoignant d'une histoire riche et d'une identité territoriale forte. Entre paysages vallonnés, forêts denses, rivières sinueuses et villages typiques, ce patrimoine est un atout majeur pour le territoire. Ce cadre naturel se complète par un héritage culturel diversifié, comprenant de nombreux monuments historiques, notamment des bâtis fortifiés très importants, des traditions rurales, ainsi qu'un savoir-faire artisanal unique. Un patrimoine également reconnu, avec 50 sites inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques, 4 sites classés et inscrits. On retrouve aussi 3 sites patrimoniaux remarquables, situés sur les communes de Revin, Rocroi ainsi que sur la ville porte de Charleville Mézières et une « Petite cité de caractère » (Rocroi).

Cependant, ce patrimoine est confronté à des défis multiples. De nombreux monuments et sites naturels souffrent d'un manque d'entretien, tandis que les savoir-faire traditionnels risquent de se perdre avec le vieillissement de la population. Par ailleurs, le manque de visibilité du patrimoine auprès des habitants et visiteurs réduit l'appropriation collective de ces biens communs.

Dans ce contexte, il est essentiel de valoriser le patrimoine matériel et immatériel des Ardennes pour en faire un vecteur de dynamisme local et de cohésion sociale. La mise en valeur du patrimoine, qu'il soit bâti, naturel, historique ou immatériel, doit s'accompagner d'une stratégie qui favorise la participation active des habitants, la sensibilisation des visiteurs, ainsi qu'une gestion durable et partagée des ressources patrimoniales. Valoriser ce patrimoine commun permettra non seulement de préserver l'identité et l'âme du territoire, mais aussi de créer des opportunités économiques et sociales pour les générations actuelles et futures.

Enjeux :

- La protection et la conservation du patrimoine naturel, culturel, historique et immatériel des Ardennes
- L'attractivité du territoire en mettant en valeur ses richesses patrimoniales uniques
- Le maintien et la transmissions des traditions culturelles ardennaises

Objectifs :

- Affirmer la spécificité du territoire au travers de la préservation de la diversité de ses patrimoines
- Renforcer la promotion du patrimoine immatériel du territoire (légendes, gastronomie, etc.)
- Renforcer l'appropriation des richesses patrimoniales des Ardennes et le sentiment d'appartenance
- Soutenir la mise en réseau des acteurs et la structuration des offres et équipements
- Mettre en valeur le patrimoine historique, architectural et immatériel des Ardennes.



Contenu de la mesure

Sauvegarder, réhabiliter et valoriser le patrimoine historique et culturel ardennais auprès de la population

- Organiser des campagnes de communication pour sensibiliser la population et les touristes à la richesse du patrimoine ardennais.
- Créer des supports pédagogiques pour mettre en valeur les sites historiques, les monuments et les traditions locales.
- Organiser des festivals, des expositions et des visites guidées pour attirer les visiteurs et faire découvrir le patrimoine ardennais.
- Collaborer avec les offices de tourisme pour intégrer le patrimoine local dans leurs offres et itinéraires touristiques.

Fédérer l'ensemble des acteurs du territoire pour valoriser un patrimoine commun en créant des réseaux de collaboration

- Mettre en place des comités de pilotage réunissant les collectivités, les associations, les entreprises et les habitants pour coordonner les actions de valorisation du patrimoine.
- Encourager les partenariats public-privé pour financer et soutenir les projets patrimoniaux.
- Organiser des forums, des conférences et des ateliers pour favoriser l'échange d'idées et de bonnes pratiques entre les différents acteurs du territoire.

Mettre en valeur le patrimoine vernaculaire en créant des liens culturels, paysagers

- Développer des projets qui intègrent la valorisation du patrimoine bâti et paysager, en mettant en avant les interactions entre ces éléments.
- Créer des parcours thématiques qui lient les sites culturels et les paysages emblématiques, pour offrir une expérience touristique complète.

- Encourager un tourisme durable et de qualité en promouvant des circuits qui respectent l'authenticité et l'intégrité des sites patrimoniaux.
- Mettre en place des labels et des certifications pour les structures touristiques respectueuses du patrimoine et de l'environnement.

Accompagner le développement d'activités artisanales et la formation des professionnels pour la restauration et l'entretien du patrimoine bâti

- Soutenir les artisans locaux en favorisant la création d'ateliers et en promouvant leurs savoir-faire traditionnels.
- Soutenir des marchés et des foires pour valoriser les produits artisanaux liés au patrimoine local.
- Mettre en place des programmes de formation pour les professionnels de la restauration du patrimoine bâti.
- Collaborer avec les centres de formation et les écoles pour intégrer des cursus spécialisés dans les métiers de la restauration et de l'entretien patrimonial.

Faire connaître et perdurer les mythes et légendes des Ardennes

- Créer des parcours thématiques et des applications mobiles pour permettre aux visiteurs de découvrir ces récits lors de leurs visites.
- Transmettre des traditions orales en documentant les légendes et en les diffusant
- Documenter les mythes, légendes et histoires locales à travers des publications, des enregistrements audios et vidéo.
- Organiser des spectacles, des contes et des reconstitutions historiques pour faire vivre ces traditions auprès du public.
- Intégrer les mythes et légendes dans les programmes éducatifs locaux.

Faire vivre la culture locale Ardennaise

- Conforter les fêtes traditionnelles et leur rôle fédérateur dans la vie du territoire.
- Conforter et favoriser le partage et l'appropriation des manifestations traditionnelles spécifiques.
- Préserver et valoriser le patrimoine oral et mémoriel du territoire afin de le transmettre aux générations futures.

Exemples d'actions

- Organiser des journées portes ouvertes et des événements spéciaux pour découvrir et célébrer le patrimoine des Ardennes.
- Mettre en valeur les légendes, la gastronomie et les traditions locales à travers des spectacles, des ateliers et des dégustations lors de la Fête du Parc.
- Mettre en place un réseau d'acteurs du patrimoine pour partager des ressources, des bonnes pratiques et organiser des actions conjointes de valorisation.
- Créer des parcours thématiques interactifs, avec des panneaux d'interprétation explicatifs et des applications mobiles, pour découvrir les sites patrimoniaux de manière ludique et éducative.

Rôle du Parc

- Le Parc soutient les actions de revitalisation urbaine, de préservation du patrimoine et de renaturation en collaboration avec les acteurs locaux.
- Il anime les initiatives locales, organise des ateliers de sensibilisation et de formation sur les enjeux climatiques et patrimoniaux.
- Le Parc facilite la mise en œuvre des projets de réhabilitation, de renaturation et de préservation patrimoniale en apportant un soutien technique et financier.

Engagements des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Garantir les conditions optimales de sauvegarde et de préservation du patrimoine naturel et culturel.
- Respecter et faire respecter l'identité et les caractéristiques architecturales du patrimoine bâti, en particulier à travers l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme.
- Contribuer à l'établissement des inventaires patrimoniaux avec l'appui du Parc, en diffusant au PNRA les inventaires communaux existants et en participant aux campagnes d'inventaire complémentaires pour mieux connaître et valoriser le patrimoine local.
- Organiser ou relayer les formations, la sensibilisation et les projets pédagogiques en collaboration avec les écoles, associations et institutions locales afin de transmettre les savoir-faire traditionnels et sensibiliser à la protection du patrimoine.
- Informer le PNRA lors de projets de restauration du patrimoine public afin de s'adjoindre les compétences nécessaires (Architectes des Bâtiments de France, Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement...).
- Solliciter les conseils du Parc sur les techniques d'aménagement appropriées à la valorisation du patrimoine, qu'il soit naturel ou bâti, et veiller à l'intégration paysagère des nouveaux projets.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Contribuer à l'établissement des inventaires patrimoniaux aux côtés du Parc, notamment en mobilisant les ressources départementales (services culturels, patrimoines) pour appuyer ces démarches.
- Accompagner les projets culturels ou touristiques qui visent à valoriser le patrimoine à travers des événements, des circuits

touristiques, et des initiatives liées au patrimoine industriel, naturel et immatériel.

- Apporter un soutien aux initiatives culturelles en milieu rural.

La Région Grand Est s'engage à :

- Assister le Parc dans la planification et la réalisation des actions de préservation et de valorisation du patrimoine, en cohérence avec les objectifs régionaux en matière de développement durable, de culture et de tourisme.
- Encourager les démarches de labellisation des territoires et des sites patrimoniaux (Ville ou Pays d'art et d'histoire, Petites cités de caractère, Grand Site de France, etc.) pour renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire.
- Favoriser l'accès aux dispositifs régionaux de financement pour soutenir la rénovation du patrimoine bâti et promouvoir le développement des filières artisanales liées à la restauration patrimoniale.

L'État s'engage à :

- Participer à l'établissement des inventaires patrimoniaux aux côtés du Parc, notamment par l'intermédiaire des services de l'État (DRAC, Inventaire général du patrimoine culturel), afin d'identifier et de protéger les sites et monuments historiques.
- Apporter son expertise technique pour soutenir les projets de réhabilitation du patrimoine, notamment en matière de création architecturale, d'urbanisme, et d'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement (architecture bioclimatique, biosourcés).
- Accompagner les communes et intercommunalités dans leurs démarches patrimoniales, notamment dans la création et la mise en œuvre d'espaces de protection (SRP) ou de documents d'urbanisme patrimoniaux.

- Contribuer à la gestion et à l'aménagement des abords des sites culturels et naturels emblématiques, en apportant des conseils sur la préservation des paysages et l'aménagement des espaces autour des monuments historiques ou des sites classés.
- Soutenir les démarches de valorisation et de labellisation des patrimoines, comme la demande de reconnaissance des sites patrimoniaux d'intérêt international (Patrimoine mondial de l'UNESCO).

Partenaires associés

Collectivités locales, associations culturelles et patrimoniales, UDAP, professionnels du tourisme et de la culture, habitants et écoles.

Question évaluative :

La Charte a-t-elle permis la mise en réseau et la fédération des acteurs du territoire ?

Indicateur de suivi :

- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'éducation à destination du grand public réalisées par le Parc.
- Nombre d'acteurs et de partenariats engagés avec les acteurs et partenaires en lien avec cette thématique.

Traduction dans le plan de Parc

Faire connaître et perdurer les mythes et légendes des Ardennes



Sites associés à des légendes

Objectifs de qualité paysagère :

- Aménager qualitativement les aires d'accueil du public et les sites d'observation naturaliste, sur toutes les unités paysagères.
- Réenchanter les sites et parcours légendaires, en particulier sur le Massif de l'Ardenne.
- Intégrer les ouvrages techniques et les bâtiments dans leur paysage, sur toutes les unités paysagères.
- Rendre lisible la vitalité des centres bourgs, dans le respect des paysages, sur toutes les unités paysagères.



© PNR des Ardennes – Abbaye de Bonnefontaine – BLANCHEFOSSE-ET-BAY

Mesure 19 – Soutenir l’offre et les services culturels en milieu rural



Contexte

Dans un contexte où les territoires ruraux sont souvent marqués par un accès limité à des services culturels diversifiés, cette mesure ambitionne de répondre aux attentes des habitants en matière de culture, tout en favorisant l’émergence d’une identité locale forte.

Les Ardennes, terre de légendes et de traditions, ont toujours été une source d’inspiration pour les artistes, écrivains, et poètes. Leur patrimoine culturel riche et diversifié, allant des contes et légendes aux savoir-faire artisanaux, constitue une part essentielle de l’identité de ce territoire.

Cependant plusieurs défis ont émergé ces dernières années pour les habitants tels que l’éloignement géographique des structures culturelles, un manque de diversité dans l’offre existante et des moyens parfois limités pour accéder aux services proposés. Bien que nombreux acteurs institutionnels et associatifs travaillent quotidiennement à promouvoir et valoriser la culture locale l’offre reste fragile, et parfois inégalement répartie sur le territoire.

Cette mesure vise donc à soutenir l’ensemble des initiatives culturelles locales, à dynamiser la création artistique en milieu rural et à garantir un accès équitable à la culture pour tous les publics. Elle repose sur plusieurs axes : accompagner les acteurs culturels dans leurs projets, encourager la création de partenariats entre collectivités, associations et artistes, valoriser les lieux et événements culturels du territoire, et promouvoir la transmission des savoirs et traditions locales. Une attention particulière sera portée à la médiation culturelle pour toucher les publics éloignés, tels que les jeunes, les personnes âgées ou les populations en situation de précarité.

En investissant dans le développement de bibliothèques, musées, festivals, résidences artistiques et ateliers participatifs, le PNR des Ardennes souhaite faire de la culture un levier de dynamisme



© C. LÉCOMTE – Place Ducale – CHARLEVILLE-MÉZIERES

économique, social et touristique. Les partenariats avec les collectivités locales, les associations et les entreprises seront essentiels pour co-construire des projets ambitieux et accessibles. À travers cette mesure, le PNR des Ardennes ambitionne de renforcer le lien social, de valoriser son identité locale et de favoriser une culture vivante et inclusive, accessible à tous, tout en participant à l'attractivité du territoire rural.

Enjeux :

- Enrichir le paysage culturel des Ardennes pour répondre aux attentes des habitants et des visiteurs
- Assurer un accès équitable aux services culturels pour tous les publics
- Renforcer le lien social et la cohésion communautaire
- Stimuler l'attractivité des zones rurales en diversifiant l'offre culturelle

Objectifs :

- Réduire les inégalités d'accès à la culture par un meilleur maillage territorial
- Favoriser l'appropriation du territoire par les pratiques culturelles
- Renforcer les liens sociaux et solidarités grâce à de nouveaux services culturels



Contenu de la mesure

Développer les infrastructures et services culturels à destination des habitants.

- Créer et soutenir des bibliothèques, médiathèques, salles de spectacle et espaces culturels mobiles pour desservir les zones rurales et reculées.
- Mettre à jour les équipements des infrastructures existantes pour répondre aux besoins contemporains.
- Mettre en place des points de diffusion culturelle dans les villages (projections de films, expositions itinérantes).

Soutenir les initiatives culturelles locales qui expriment l'identité des Ardennes

- Organiser des festivals, des ateliers artistiques, des résidences d'artistes et des événements culturels itinérants mettant en avant le patrimoine local.
- Promouvoir les pratiques artistiques et culturelles qui reflètent l'histoire et l'identité des Ardennes.
- Fournir un soutien technique, logistique et financier aux initiatives culturelles locales / Soutenir les artistes locaux à travers des résidences, ateliers et subventions.
- Animer des lieux et des parcours d'interprétation.

Créer des espaces et des occasions de rencontres culturelles

- Créer des espaces de convivialité (cafés culturels, maisons des jeunes) pour encourager les échanges et les interactions sociales.
- Proposer des événements interculturels pour renforcer la cohésion sociale.

Soutenir le développement de nouveaux services culturels, notamment au travers d'innovations

- Soutenir la création de musées, de centres d'interprétation et d'espaces culturels dédiés à la promotion du patrimoine ardennais.
- Encourager les initiatives culturelles innovantes, comme les festivals de musique, les résidences d'artistes et les projets artistiques en lien avec le patrimoine.
- Utiliser les technologies numériques pour valoriser le patrimoine (applications mobiles, etc.).

Renforcer le lien intergénérationnel en s'appuyant sur l'identité du territoire

- Développer des projets qui favorisent la transmission des savoirs et des traditions entre les générations, comme des ateliers de métiers anciens, des clubs de lecture et des rencontres intergénérationnelles.
- Impliquer les jeunes dans des projets de préservation et de valorisation du patrimoine pour renforcer leur attachement à leur territoire.
- Organiser des événements communautaires qui rassemblent toutes les générations autour de la culture et du patrimoine, comme des fêtes locales, des expositions et des journées du patrimoine.

Exemples d'actions

- Mettre en place des résidences d'artistes pour favoriser la création artistique en lien avec le territoire et ses habitants
- Mobiliser des acteurs culturels pour l'animation d'évènements en lien avec le projet de Charte (fêtes du Parc, ...)
- S'appuyer sur les opportunités d'accompagnement internationales, nationales ou régionales pour mener des expériences de création et/ou d'animation de lieux de rencontre culturelle (jardin thérapeutique dans le cadre d'Interreg, Tiers-lieux dans le cadre de Villes et Villages d'avenir, ...)

Rôle du Parc

- Le Parc coordonne et soutient activement les initiatives culturelles sur son territoire. Il occupe notamment un rôle de mise en relations des acteurs culturels, en encourageant les partenariats entre l'ensemble des acteurs (associatifs, collectivités, etc.)
- Il intervient pour aider à la mise en œuvre de projets spécifiques, lorsque cela est nécessaire.
- Le Parc accompagne notamment les initiatives innovantes ou complexes nécessitant un appui technique spécifique, comme des projets de réhabilitation patrimoniale ou d'actions de médiation culturelle.
- Il anime et organise les actions culturelles de façon continue et agit comme partenaire en collaborant occasionnellement avec d'autres acteurs pour mener à bien des projets spécifiques.
- Il constitue une base de données essentielle pour la conservation et la transmission des connaissances, permettant de préserver, documenter et valoriser le patrimoine culturel et mémoriel. En centralisant archives, témoignages et savoirs, il favorise une meilleure compréhension de l'histoire et de l'identité d'un territoire, garantissant ainsi leur transmission aux générations futures.

Engagements des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Reconnaître le Syndicat mixte du Parc comme un acteur culturel du territoire.
- S'inscrire dans un réseau d'acteurs culturels avec le Parc.
- Associer le Parc dans la mise en œuvre des projets culturels favorisant le lien social et les valeurs du Parc sur leur territoire.
- Intégrer les valeurs du Parc comme axe des manifestations et projets culturels organisés ou soutenus sur le territoire, informer ou associer le Parc à ces projets.
- Garantir l'écoresponsabilité dans les manifestations culturelles organisées ou soutenues.
- Soutenir les associations locales dans l'organisation de projets favorisant la rencontre, l'échange, la culture, la découverte et la compréhension du patrimoine local.
- Soutenir des actions de diffusion de spectacles culturels et vivants en milieu rural.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Apporter un soutien aux initiatives culturelles locales en milieu rural.
- Promouvoir des projets culturels qui valorisent le patrimoine ardennais et favorisent l'accès à la culture pour tous les publics.
- Encourager la création et l'entretien d'infrastructures culturelles adaptées aux besoins des zones rurales.
- Programmer et financer des actions artistiques et culturelles à destination des élèves scolarisés et des habitants.
- Piloter le partenariat du Prix BD Cabaret vert sur le développement durable.
- Mettre à disposition des ressources et valoriser le patrimoine naturel et culturel du PNR par les services du Département :

archives départementales, service archéologique des Ardennes, Bibliothèque départementale et Musée Guerre et Paix.

La Région Grand Est s'engage à :

- Soutenir le développement d'initiatives culturelles innovantes, notamment par le biais de financements spécifiques pour des projets en milieu rural.
- Promouvoir les actions culturelles qui renforcent l'attractivité du territoire ardennais et sa diversité culturelle.
- Favoriser la coopération entre les différentes collectivités pour créer un maillage culturel efficace sur l'ensemble du territoire.

L'État s'engage à :

- Transmettre au Parc les données pouvant être inventoriées dans la base de données sur le patrimoine culturel du territoire.

Partenaires associés

Associations culturelles et artistiques, écoles et établissements éducatifs, habitants, professionnels de la culture et de l'art.

Question évaluative :

Le Parc est-il parvenu à préserver l'ensemble des patrimoines marqueurs de son identité ?

Indicateur de suivi :

- Nombre d'initiatives culturelles soutenues par le Parc

Traduction dans le plan de Parc

Créer et soutenir les lieux culturels



Bibliothèque et Médiathèque



Salle de spectacle et cinéma

Objectifs de qualité paysagère :

- Rendre lisible la vitalité des centres bourgs, dans le respect des paysages, sur toutes les unités paysagères.

Ambition 4. Fédérer autour d'un projet de territoire

- **Orientation 9 : Transmettre des valeurs communes**
 - Mesure 20 - Connaître et observer le territoire
 - Mesure 21 - Sensibiliser au développement durable et au territoire
 - Mesure 22 - Mobiliser et informer acteurs et citoyens
- **Orientation 10 : Agir ensemble**
 - Mesure 23 – Renforcer les coopérations
 - Mesure 24 – Favoriser l'implication des élus et citoyens



© PNR des Ardennes – LES HAUTES-RIVIÈRES

Orientation 9 Transmettre des valeurs communes

Face à l'ampleur des défis actuels et à venir et afin de répondre aux grandes missions constitutives de l'ADN du PNR des Ardennes, la connaissance et la mobilisation collective sont impératives. L'amélioration de la connaissance du territoire ardennais est un prérequis indispensable afin de savoir avant d'agir. Des attentes fortes sont exprimées en direction du Parc des Ardennes concernant la compilation de connaissances, notamment naturalistes et sur les enjeux environnementaux, par de nombreux partenaires. Le PNR des Ardennes entend remplir pleinement ce rôle.

Convaincu que la connaissance pour la connaissance est une approche bien trop limitative, le PNR des Ardennes souhaite soutenir la transmission et le partage de la connaissance pour permettre des prises de décisions éclairées et constituer un socle partagé pour guider le dialogue territorial.

La connaissance et l'observation sont également un préalable à la vulgarisation, l'information et la sensibilisation : des domaines très chers au PNR des Ardennes. Ainsi le Parc entend poursuivre et amplifier ses actions en faveur de la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. Ces dernières années, une montée en puissance importante a été réalisée par le Parc concernant la sensibilisation, notamment des publics scolaires. Cette action a notamment été reconnue par un partenariat avec l'Education Nationale. Ainsi, pour les 15 à venir, le PNR des Ardennes entend poursuivre cette dynamique pour sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge tout en élargissant la sensibilisation à une diversité de publics. Il s'agit également de mener des actions et programmes de sensibilisation sur une variété de défis auxquels le PNR des Ardennes doit faire face : préservation de la biodiversité, adaptation au changement climatique, sobriété énergétique, conciliation des usages en milieux naturels, etc...

En complément des programmes de sensibilisation, le PNR des Ardennes prévoit de renforcer et varier ses outils et actions de communication pour être connu auprès des habitants et leur donner envie et les moyens d'agir à ses côtés pour remplir ses missions. Il s'agit notamment de fédérer autour de valeurs communes.

Orientation 10 Agir ensemble

Une action isolée des équipes du PNR des Ardennes en faveur de la mise en œuvre des mesures de la nouvelle Charte serait insuffisante et inefficace. Une action collective est indispensable pour répondre à l'ampleur des défis du territoire. Pour fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire partagé, il convient tout d'abord de rapprocher le PNR des Ardennes des habitants, une priorité politique très forte. Pour ce faire, le PNR entend soutenir la participation citoyenne pour permettre aux habitants d'être davantage associés aux projets du PNR. Par ce biais, et plus généralement grâce à son travail important avec de nombreuses associations locales, le Parc souhaite soutenir l'expression de la citoyenneté, indispensable à la solidarité et au mieux vivre-ensemble. Cette nouvelle gouvernance doit également permettre d'améliorer l'implication des élus dans les actions du Syndicat mixte.

Pour soutenir une action collective en faveur du projet de territoire, le PNR des Ardennes est persuadé qu'il ne doit pas se limiter à son périmètre. En effet, sa transfrontalité représente à la fois une opportunité et un défi. Ainsi, l'un des enjeux transversaux du PNRA est de renforcer ses coopérations, en particulier avec les Parcs naturels belges voisins et le réseau des Parcs naturels régionaux du Grand Est. Ces coopérations doivent permettre de créer une région plus résiliente et dynamique et surtout à même d'agir face à des défis partagés, tels que la restauration des continuités écologiques, la conciliation des usages ou encore la gestion de l'eau.





Mesure 20 – Connaître et observer le territoire



© B. HENRIOT – Cerf Elaphe

Contexte

Le Parc se caractérise par une richesse écologique, patrimoniale et culturelle exceptionnelle. Ce territoire, marqué par la diversité de ses paysages, de ses écosystèmes et de son patrimoine humain, est soumis à des enjeux complexes : préservation de la biodiversité, gestion durable des ressources, adaptation au changement climatique, et développement équilibré entre zones rurales et urbaines. Pour répondre à ces défis, il est impératif de disposer d'une vision globale et partagée des dynamiques qui façonnent le territoire. Actuellement, les données relatives au territoire du Parc, qu'il s'agisse d'informations environnementales, économiques, sociales ou culturelles, sont collectées par une multitude d'acteurs : services techniques du Parc, collectivités locales, organismes scientifiques, associations et citoyens. Ces données, bien que nombreuses et variées, sont souvent dispersées, mal centralisées ou peu accessibles. Cette fragmentation limite leur exploitation optimale pour orienter les politiques publiques et les actions locales.

Face à cette situation, la création d'un observatoire de territoire s'impose comme une solution stratégique. Cet outil permettra de compiler, centraliser et structurer l'ensemble des informations sur le territoire du Parc. Il offrira une base de données commune et actualisée, accessible à tous les acteurs concernés. Cet observatoire sera un levier pour améliorer la connaissance du territoire et suivre les dynamiques locales, il permettra de mieux comprendre les évolutions du territoire, qu'elles soient environnementales (état des milieux naturels, biodiversité), socio-économiques (démographie, économie locale) ou culturelles (patrimoine bâti et immatériel). L'objectif est également d'offrir aux acteurs du territoire, une base solide pour concevoir des politiques publiques adaptées.

L'objectif de cette mesure, et de permettre non seulement de créer une base de données centralisée mais également un espace d'analyse, de prospective et d'innovation afin d'accompagner le Parc dans la mise en œuvre de la Charte du Parc en garantissant une vision intégrée et partagée des réalités du territoire.

Enjeux :

- L'amélioration des connaissances du territoire ardennais, notamment les connaissances naturalistes.
- Le développement d'un dialogue territorial et mise en réseau pour permettre une meilleure appropriation des enjeux et faciliter les prises de décisions.
- Une diffusion facilitée de la connaissance.

Objectifs :

- Compiler, homogénéiser et valoriser les données à l'échelle du PNR des Ardennes.
- Améliorer les connaissances des différents patrimoines ardennais.
- Faciliter la prise de décision grâce à une meilleure connaissance des enjeux environnementaux, économiques, sociaux, historiques et culturels.
- Assurer la complémentarité de la connaissance avec l'ensemble des structures



Contenu de la mesure

Renforcer le dialogue et la coopération entre les acteurs

- Encourager la mise en place de réseaux de collaboration entre les acteurs locaux, les associations, les entreprises et les institutions pour partager les données et favoriser l'émergence de projets collaboratifs.
- Établir des partenariats avec des universités, des laboratoires et des instituts de recherche.
- Favoriser l'accueil de chercheurs et d'étudiants sur le territoire du PNR pour des travaux de terrain.

Réaliser un état des lieux de l'ensemble des connaissances du territoire

- Réaliser un inventaire des données concernant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales du territoire, en collaboration avec les acteurs locaux et les institutions compétentes.
- Développer une méthodologie de recueil et de partage de données avec les partenaires et le conseil scientifique du PNR des Ardennes.
- Mettre en place un groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs producteurs de données afin de poser les conditions d'un accès à l'information et de diffusion partagé.

Coordonner les suivis et les outils de connaissance et conforter les acteurs

- Coordonner l'ensemble des acteurs pour réaliser un suivi cohérent des connaissances (inventaires, espèces recensées, etc.).
- Rendre accessible cet outil à l'ensemble des partenaires via la mise en place de convention.

Partager et diffuser ces connaissances au plus grand nombre

- Organiser des conférences, ateliers et séminaires ouverts au public pour partager les résultats des études.
- Faciliter la consultation et le téléchargement des informations pour les acteurs locaux, les chercheurs, les décideurs et le grand public.

Intensifier les travaux avec le Conseil Scientifique

- Renforcer les échanges et les collaborations avec les membres du Conseil Scientifique.
- Soutenir des projets de recherche en lien avec les objectifs du PNR.
- Permettre la publication d'articles scientifiques réalisées par le Conseil Scientifique.

Exemples d'actions

- Promouvoir la réalisation d'Atlas pour la Biodiversité Communale.
- Contribuer à enrichir l'outil Data Grand Est et à le partager avec les partenaires du Parc.
- Soutenir les publications scientifiques du Conseil Scientifique et en assurer la promotion.
- Réaliser un programme pluri annuel de suivis scientifiques validé par le Conseil Scientifique intégrant les enjeux Natura 2000, TVB et Espèces Protégées.

Rôle du Parc

- Le Parc mène des initiatives pour compiler, homogénéiser et structurer les données concernant le patrimoine naturel, culturel et historique.
- Il coordonne la réalisation d'inventaires et assure que les données soient accessibles et compréhensibles pour tous les acteurs impliqués.
- Le Parc met en réseau les différents acteurs (collectivités, associations, institutions scientifiques, etc.) pour un suivi cohérent des connaissances.
- Il facilite la coopération en organisant des conférences, ateliers, et séminaires pour partager les résultats des recherches et études menées.
- Le Parc collabore avec des universités, laboratoires, et instituts de recherche en accueillant des chercheurs et étudiants sur le territoire pour des travaux de terrain.
- Il travaille également en étroite collaboration avec le Conseil Scientifique pour soutenir des projets de recherche et publier des articles scientifiques, ce qui contribue à enrichir la connaissance et à favoriser des actions adaptées aux enjeux du territoire.

Engagements des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux démarches d'information collective.
- S'appropriier les connaissances mises à disposition.
- Définir les besoins en connaissances pour mieux intégrer dans les projets d'aménagement les enjeux paysagers, de biodiversité, etc.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Faciliter l'accès aux données disponibles à l'échelle du département.
- Partager les outils, bases de données, compétences et expertises.
- Participer à la réalisation de l'observatoire.
- Soutenir le Parc dans la valorisation des connaissances.

La Région Grand Est s'engage à :

- Faciliter l'accès aux données disponibles à l'échelle régionale.
- Partager les outils, bases de données, compétences et expertises.
- Participer à la réalisation de l'observatoire.
- Soutenir le Parc dans la valorisation des connaissances.
- Associer le Parc à toute stratégie régionale de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

L'État s'engage à :

- Contribuer à la diffusion des données scientifiques.
- Fournir les données complémentaires établies à l'échelle nationale.
- Intégrer les résultats des études dans la base de données nationale.
- Participer à la démarche partenariale d'observatoire.

Partenaires associés

ONF, SHNA, OFB, CEN, SHA, LPO, CNRS, Data Grand Est, Observatoire Régional de la Biodiversité, Universités, Conseil Scientifique, ODONAT, CSRPN, Associations naturalistes, etc.

Question évaluative :

La Charte a-t-elle permis la mise en réseau et la fédération des acteurs du territoire ?

Indicateur de suivi :

- Nombre d'action de suivi coordonnées entre le Parc et ses partenaires (veille écologique,)
- Nombre d'acteurs et de partenariats engagés avec les acteurs Nombre d'acteurs et de partenariats engagés avec les acteurs et partenaires en lien avec cette thématique



© PNR des Ardennes – Château de la cour des Prés – RUMIGNY



Mesure 21 – Sensibiliser au développement durable et au territoire



© PNR des Ardennes – Animation extérieure

Contexte

Depuis sa création, le PNR des Ardennes place l'éducation et la sensibilisation aux patrimoines naturels, culturels et humains locaux au cœur de son projet de développement.

Le Parc s'inscrit tout d'abord dans une démarche d'accompagnement des écoles pour sensibiliser les élèves aux enjeux du changement climatique, à la préservation de la biodiversité, aux énergies renouvelables, à l'architecture et aux paysages. En milieu rural, cette approche inclut également un soutien spécifique à l'éducation artistique et culturelle, pour une transmission globale des valeurs et richesses locales. Le territoire, observe un maillage important de 98 écoles, 22 collèges, 6 lycées généraux, 2 professionnels et un agricole mais qui observe une paupérisation croissante et qui vit aujourd'hui au rythme des fermetures de classes.

Dans ce contexte, sensibiliser les jeunes générations aux richesses du patrimoine naturel, culturel et paysager des Ardennes apparaît comme un levier essentiel pour redynamiser le territoire et renforcer leur attachement à celui-ci. En ce sens, le PNR accompagne les établissements scolaires, pour mettre en œuvre les 20 mesures pour la transition écologique à l'école, visant à encourager l'engagement civique des élèves, valoriser les bonnes pratiques et transformer les établissements en lieux exemplaires de transition écologique, aussi bien dans leur fonctionnement que dans leur bâti.

En parallèle, cette sensibilisation s'adresse également aux habitants, afin de renforcer leur compréhension des enjeux du développement durable et leur implication dans la préservation de leur territoire. À travers des actions telles que des ateliers participatifs ou la présence à des événements, le PNR cherche à promouvoir ses valeurs au quotidien et à faire connaître les ressources et initiatives locales. En impliquant activement la population, l'objectif est de créer un véritable

sentiment d'appartenance et à ancrer les valeurs des Parcs dans les pratiques collectives et individuelles.

Enfin, une attention particulière est portée à la sensibilisation des élus et acteurs locaux, acteurs clés de la transition écologique. Des sessions de formation, des échanges de bonnes pratiques et des outils spécifiques leur sont proposés pour intégrer les enjeux environnementaux et patrimoniaux dans leurs politiques publiques. Ce travail d'accompagnement vise à renforcer leur capacité de décision et à les aider à élaborer des stratégies cohérentes en matière d'aménagement, de gestion des ressources et de transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du PNR.

À travers cette mesure, le PNR des Ardennes ambitionne de faire de l'éducation et de la sensibilisation au développement durable et au territoire un levier d'action incontournable pour les quinze prochaines années. En mobilisant les jeunes, les habitants et les élus autour de valeurs communes et d'actions concrètes, cette démarche contribue à préparer un avenir durable, inclusif et engagé pour l'ensemble du territoire.

Enjeux :

- Asseoir le réflexe développement durable
- Acculturer les publics aux richesses du territoire

Objectifs :

- Sensibiliser l'ensemble des publics aux valeurs du développement durable
- Sensibiliser l'ensemble des publics au territoire.



Contenu de la mesure

Sensibiliser les jeunes habitants au futur du territoire et développer le réseau Education à l'Environnement et au Développement Durable du territoire

- Conforter l'offre pédagogique du Parc comme un "incontournable" pour l'EEDD sur le territoire.
- Travailler en partenariat avec les structures EEDD sur le programme d'animations scolaires pour l'animer et le faire évoluer afin d'assurer un accès à tous les élèves du territoire à une Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.
- Proposer aux établissements scolaires un programme d'animations en lien avec les missions et les valeurs du Parc et conformes aux programmes de l'Education Nationale en classe ou en sortie nature.
- Développer des coopérations avec les établissements professionnels, agricoles et du supérieur et les structures spécialisées en proposant des animations, des stages et des chantiers participatifs.
- Accompagner et participer aux initiatives et événements territoriaux en impliquant les établissements scolaires.

Former et accompagner spécifiquement élus et acteurs pour renforcer leurs décisions

- Proposer des ateliers, des animations, des journées de terrain sur les grandes thématiques et questions d'actualités à forts enjeux pour le territoire.
- Proposer des formations collectives spécifiques, juridiques, scientifiques ou techniques à destination des élus et techniciens.
- Accompagner les collectivités et les établissements par un rôle technique, de concertation et d'appui sur les enjeux présents au sein de la Charte.

- Participer, accompagner les politiques nationales, internationales pour faire des établissements scolaires, des espaces collectifs pour la transition écologique.
- Soutenir, accompagner les politiques ou initiatives pédagogiques innovantes.

Sensibiliser le grand Public, habitants et visiteurs

- Proposer et accompagner des offres de sensibilisation sur les missions, les valeurs et les richesses du territoire du Parc (Rdv du Parc, présences aux manifestations, Fête du Parc, etc.).
- Passer des messages phares sur les lieux touristiques (signalétique, panneaux d'interprétations, etc.) et via les moyens de communication (presse locale et radiophonique, réseaux sociaux, etc.).
- Accompagner les démarches communales et intercommunales d'implication citoyenne par des actions/animations de sensibilisation (CCAS, mission locale, Conseil Municipal Jeune, etc.).
- Concevoir, acquérir et animer des expositions itinérantes pédagogiques et de jeux pédagogiques pour sensibiliser.
- Accueillir des jeunes en stage de formation ou de découverte de métiers.
- Porter et accompagner des initiatives locales, nationales ou internationales en lien avec les Objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Diversifier les médias de sensibilisation afin de réinvestir les connaissances et d'adapter le contenu pour les personnes à besoin spécifique.

Rôle du Parc

- Le Parc conçoit, anime et qualifie les programmes d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) pour sensibiliser différents publics à la protection de l'environnement.
- Le Parc forme et sensibilise élus, enseignants, habitants et visiteurs à travers des actions adaptées aux enjeux locaux du territoire.
- Le Parc accompagne et soutient les acteurs locaux dans la mise en œuvre d'animations liées à l'EEDD.
- Il collabore étroitement avec les réseaux de structures et institutions locales et nationales pour renforcer les initiatives en faveur du développement durable sur le territoire du Parc.

Exemples d'actions

- Poursuivre le programme d'animations scolaires dans le cadre de la Convention de partenariat avec la DSDEN.
- Impliquer le Parc dans les événements locaux reflétant les valeurs du Parc pour sensibiliser aux enjeux du développement durable.
- Poursuivre et développer les « matinales du Parc », à destination des élus et techniciens des collectivités pour les informer sur des sujets techniques spécifiques, réalisées avec les partenaires du Parc.
Rapprocher le PNR des Ardennes, les communes et écoles pour créer des aires terrestres éducatives.

Engagements des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Soutenir le programme d'actions du Parc en matière de sensibilisation.
- Communiquer et accompagner le Parc, en particulier au titre de la compétence scolaire.
- Favoriser la diffusion des messages grand public et à destination des établissements scolaires.
- Participer à la sensibilisation des élus aux grands enjeux du territoire.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Accompagner et faciliter les actions du Parc en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.
- Accompagner le Parc dans la mise en œuvre de ses actions au sein des collèges du territoire.
- Développer des appels à projets dans les collèges / thématiques en lien avec les politiques publiques du CD08 : la solidarité, le

sport/bien-être, la promotion du territoire et la transition écologique et le développement durable.

- Accompagner les éco-correspondants dans leurs démarches en faveur du développement durable dans les collèges.
- Valoriser l'ancienne base de l'OTAN comme support pour l'éducation à l'environnement et l'écotourisme.
- Accueillir les publics jeunes sur la station touristique départementale des Vieilles-Forges : stages sportifs départementaux, classes verte / classes nature sur la base de loisirs.
- Organiser des animations et manifestations avec le service Prévention Sport et Loisirs (Ardenn'Tour, actions pédagogiques et préventives auprès des collégiens).

La Région Grand Est s'engage à :

- Soutenir, accompagner et faciliter les actions du Parc en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.
- Accompagner le Parc dans la mise en œuvre de ses actions au sein des lycées du territoire.

L'État s'engage à travers le rectorat, la DSDEN 08 et les enseignants à :

- Participer au Comité de Pilotage « Education et sensibilisation ».
- Faciliter le déploiement des animations dans les établissements scolaires.
- Mettre en application la convention de partenariat entre la DSDEN et le PNR (déclinaison de la convention nationale entre la Fédération des Parcs et l'Education Nationale).
- Communiquer, former et échanger sur les politiques nationales.

Partenaires associés

Etablissements scolaires, structures d'Education à l'Environnement du département des Ardennes, Rectorat, DSDEN, communauté éducative dans son ensemble, etc.

Question évaluative :

Le rôle du Parc/ l'action du Parc sont-ils connus et appropriés par le grand public ?

Indicateur de suivi :

- Nombre de classes ayant sollicité et bénéficié des interventions du Parc et préciser s'il s'agit de primaires/collèges/lycées
- Nombre d'événements/ateliers/conférences organisés par le Parc cet indice de fréquentation de ceux-ci par an
- Indicateurs transversaux de sensibilisation et de partenariats engagés





Mesure 22 – Mobiliser et informer acteurs et citoyens



© PNR des Ardennes – Atelier de concertation – RENIWEZ

Contexte

Parmi les cinq grandes missions définies par le Code de l'environnement, l'accueil, l'éducation et l'information occupent une place centrale. Cette mission englobe à la fois la sensibilisation des habitants et des visiteurs, la mise en lumière des richesses du territoire, et la communication autour des bénéfices du Parc pour ses acteurs, sa population et le monde économique.

Le PNR des Ardennes est un Parc « récent » et la concertation qui s'est tenue dans le cadre de la révision de la Charte a permis de mettre en exergue une relative méconnaissance du rôle, de la place et des missions du Parc. La mesure "Mobiliser et informer acteurs et citoyens" s'inscrit dans cette ambition de développer et renforcer les liens entre le PNR, ses habitants, ses collectivités membres et les acteurs économiques et sociaux du territoire pour que le Parc soit clairement identifié comme un acteur majeur du territoire avec la vocation de fédérer et d'informer l'ensemble des acteurs du territoire et au-delà.

Pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire de développer une stratégie de communication cohérente et efficace tout en informant et mobilisant les citoyens, contribuant ainsi à développer un sentiment d'appartenance au territoire.

En consolidant ses outils de communication et en multipliant les interactions avec les acteurs et citoyens, le PNR des Ardennes souhaite renforcer le lien entre les habitants et leur territoire, tout en valorisant les actions et projets portés dans le cadre de la Charte.

Cette démarche contribue à une meilleure appropriation des enjeux locaux par la population, tout en soutenant la transition écologique et le développement durable du territoire.

Enjeux :

- Faire du Parc naturel régional des Ardennes un acteur reconnu et identifié par tous les acteurs du territoire, y compris les citoyens.

Objectifs :

- Communiquer efficacement sur les missions et les réalisations du Parc.
- Faire connaître le Parc à un large public, y compris les habitants, les visiteurs et les acteurs économiques.



Contenu de la mesure

Consolider la stratégie de communication du Parc

- Structurer les relations avec les collectivités locales en systématisant les échanges d'informations, grâce aux outils numériques.
- Coordonner la communication territoriale, notamment sur les événements et animations organisés par le Parc.
- Améliorer et consolider les outils de communication existants (bulletins, brochures, plateformes numériques).
- Renforcer la communication du Parc à différentes échelles (interparcs, département, région).
- Participer activement aux événements qui reflètent les valeurs de la Charte du Parc.

Permettre une information transparente et accessible et mettre en place de nouveaux outils

- Animer les réseaux sociaux du Parc pour diffuser des informations sur les activités, les projets et les événements du Parc.
- Faciliter l'accès à l'information et encourager l'interaction entre le PNR et les habitants en offrant des services en ligne interactifs.
- Accroître les relations presse pour informer les habitants sur les actions et les initiatives du PNR.
- Mettre à disposition des supports d'information clairs et accessibles, pour sensibiliser la population aux enjeux environnementaux et aux projets de développement durable.

Renforcer le lien entre le PNR et les habitants pour faire émerger un sentiment d'appartenance au PNR des Ardennes

- Favoriser le sentiment d'appartenance des habitants au territoire du PNR en mettant en avant son patrimoine naturel, culturel et historique.

- Encourager la participation des habitants aux activités et aux événements organisés par le PNR pour renforcer les liens sociaux et la cohésion territoriale.
- Développer des relais locaux au travers de la formation d'ambassadeurs, tels que des bénévoles, des guides touristiques et des acteurs associatifs, pour relayer les messages et les valeurs du PNR (Valeurs Parc, Quiétude attitude, ...).

Partage et diffusion de bonnes pratiques

- Documenter et diffuser les expériences réussies et les innovations locales.
- Organiser des visites de terrain et des échanges intercommunaux pour promouvoir les bonnes pratiques.

Exemples d'actions

- Mener une réflexion sur un support type « Journal du Parc » diffusé à tous les habitants du territoire pour sensibiliser aux enjeux et informer sur les actions du Parc.
- Accroître les relations avec la presse locale et les médias.
- Réaliser des appels à projet à destination des citoyens et associations locales permettant d'engager des actions de sensibilisation aux enjeux de l'environnement et au développement durable.
- Poursuivre et renforcer les animations à destination du grand public en offrant un programme innovant en lien avec les Amis du Parc

Rôle du Parc

- Le Parc prend l'initiative de mettre en œuvre une stratégie de communication, visant à informer et mobiliser les habitants, les visiteurs et les acteurs économiques du territoire.
- En tant que chef de file, le Parc coordonne la création et la diffusion de contenus et d'outils informatifs (bulletins, brochures, plateformes numériques) pour toucher un large public.
- Le Parc organise des événements et animations grand public pour favoriser un dialogue ouvert et participatif.
- Le Parc intervient occasionnellement pour soutenir des initiatives locales, s'associant aux actions de communication des collectivités locales, des associations et des institutions partenaires pour promouvoir les valeurs de la Charte du Parc.
- Il participe également à des événements régionaux et départementaux, augmentant la visibilité du Parc au-delà des frontières locales.

Engagements des signataires

Les communes et intercommunalités s'engagent à :

- Participer activement à la diffusion des informations en relayant les actions du Parc auprès de leurs habitants via leurs propres canaux de communications.
- S'impliquer dans les démarches participatives, en s'associant ou en mettant en place des événements organisés par le Parc.
- Faciliter la mise en commun des informations entre le Parc et les citoyens.
- Valoriser les actions du Parc lors de la mise en œuvre de projets ou d'actions portés par le Parc.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Appuyer la communication en relayant les informations du Parc à l'échelle départementale, en intégrant les actions du Parc dans ses propres publications (bulletins départementaux, site web) et en facilitant la diffusion d'informations auprès des acteurs locaux.
- Participer à la promotion des événements organisés par le Parc en contribuant à leur visibilité à l'échelle départementale.

La Région Grand Est s'engage à :

- Participer activement à la diffusion des informations en relayant les actions du Parc auprès de leur habitants via leurs propres canaux de communication.
- Appuyer la communication en relayant les informations du Parc à l'échelle régionale.
- Participer à la promotion des événements organisés par le Parc en contribuant à leur visibilité à l'échelle régionale.

L'État s'engage à :

- Promouvoir le label « PNR » et les actions liées.
- Faire le relais des actions et initiatives portées par le Parc.

Partenaires associés

Associations locales et particulièrement Les Amis du Parc, Offices de tourisme, presse locale et régionale, Fédération des Parcs naturels régionaux.

Question évaluative :

La Charte a-t-elle permis la mise en réseau et la fédération des acteurs du territoire ?

Indicateur de suivi :

- Nombre d'événements à destination des professionnels organisés par le Parc (conférences, formations...)
- Etude de notoriété du Parc
- Indicateurs transversaux de sensibilisation et de partenariats engagés



Mesure 23 – Renforcer les coopérations



© Ardennes all Access – La Semoy



Contexte :

Le PNR des Ardennes s'inscrit dans une dynamique d'innovation et de partage propre aux Parcs naturels régionaux. L'une de ses missions est notamment de mettre en avant ses réussites pour inspirer d'autres territoires confrontés aux mêmes défis. Les missions du Parc dépassent largement ses frontières territoriales, le PNR des Ardennes s'inscrit dans cette démarche collective. Par sa situation géographique, le PNR des Ardennes s'inscrit dans différentes échelles de coopérations, locales, régionales et nationales mais également internationales étant donné sa frontalité avec la Belgique et ses deux parcs nationaux et ses deux parcs naturels.

Depuis sa création, le Parc a déjà initié, participé ou soutenu plusieurs projets de coopération à différentes échelles, qu'il s'agisse de projets locaux, régionaux, nationaux, transfrontaliers voire internationaux. Par exemple, le Parc a contribué aux projets transfrontaliers Interreg, ainsi qu'au projet européen LIFE Biodiv'Est visant la préservation de l'environnement et du climat.

Bien que ces coopérations soient extérieures au périmètre du Parc, il ne faut pas pour autant dissocier les coopérations internes. En effet, le Parc met un point d'honneur à renforcer les liens entre les communes membres, à travers des initiatives communes et des projets partagés. Ces collaborations internes incluent notamment : les actions de conservation de la biodiversité, les projets culturels et éducatifs, le développement économique local, etc. Ces initiatives sont essentielles pour maintenir la cohésion du territoire et assurer un développement harmonieux et durable. Elles permettent également de renforcer l'identité et la solidarité entre les communes du Parc, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Enjeux :

- La mutualisation des moyens et des compétences.
- Une cohérence transfrontalière dans le développement des projets.

Objectifs :

- Renforcer les liens transfrontaliers du territoire.
- Partager les connaissances et les expériences et faire du lien entre les différents acteurs pour permettre des actions plus cohérentes à différentes échelles.
- Développer une stratégie cohérente et efficace de coopération à différentes échelles (locale, régionale, nationale, transfrontalière et internationale).



© C. LÉCOMTE – RNR de Bois en Val – CHARLEVILLE-MEZIERES

Contenu de la mesure

Poursuivre le développement des actions Interparcs à l'échelle de la Région Grand Est

- Favoriser les échanges du réseau et les retours d'expériences.
- Développer des projets communs de mutualisation pour capitaliser sur des projets partagés.
- Participer aux événements communs organisés par la Région Grand Est et les Parcs du Grand Est.

Collaborer avec les autres Parcs naturels régionaux mais également avec les Parcs naturels et nationaux belges

- Participer aux instances d'échanges afin de développer des projets de coopérations et de bénéficier de retours d'expérience.
- Être présents à la Fédération des Parcs dans les Commissions, les groupes de travail et les événements.
- Renouveler les coopérations avec les 4 parcs naturels belges et développer de nouvelles pistes d'actions communes intégrant le cadre de chacun.

Renforcer la participation du PNRA aux projets internationaux

- Prendre part activement à des projets européens pour bénéficier d'échanges de bonnes pratiques, de financements et de nouvelles opportunités de coopération.
- S'engager dans des initiatives internationales de conservation ; de développement.
- Inscrire le Parc dans des démarches internationales de partenariat avec d'autres structures de protection et de valorisation des patrimoines.

Renforcer le travail avec les partenaires signataires de la Charte

- Réviser et actualiser les conventions en vigueur pour les aligner avec les évolutions des contextes et des priorités stratégiques.

- Intensifier les interactions et les synergies avec les partenaires signataires de la Charte pour garantir une mise en œuvre efficace et cohérente des objectifs communs.
- Mettre en place des dispositifs de suivi pour évaluer l'efficacité et la pertinence des partenariats et apporter les ajustements nécessaires.

Développer de nouveaux projets de coopération et de partenariat

- Développer de nouveaux partenariats et de nouvelles conventions avec des acteurs identifiés et impliqués dans la Charte du Parc.
- Initier des projets de coopérations dans les domaines d'actions du Parc avec d'autres territoires.
- Initier des projets de coopération sur le territoire grâce aux fonds dédiés à la coopération du programme LEADER.
- Partager avec les acteurs locaux les retours d'expériences et d'innovations des autres territoires avec l'objectif de transférer les bonnes pratiques.
- Collaborer avec des universités et des instituts de recherche (*Cf mesure 21*).

Exemples d'actions

- Poursuivre les actions engagées dans la convention triennale avec la Région Grand Est et les 6 PNR sur les thématiques spécifiques : Education à l'Environnement, filière bois, agriculture et marque valeurs Parc, tourisme ...
- Engager la création d'un réseau de communes accueillant les marchés de producteurs et les accompagner dans la création et la mise en place d'un programme de formations pour les producteurs et d'animations pour dynamiser les marchés de producteurs. Cette action pourra être financée par les fonds LEADER.
- Relancer les « journées transfrontalières » à l'échelle des Parcs Belges et Français pour échanger sur des thèmes communs et

problématiques communes, en élargissant au PNR de l'Avesnois, avec les élus et techniciens de chaque territoire.

Rôle du Parc

- Le Parc coordonne les actions de coopération en facilitant le partage de ressources et l'organisation de projets communs.
- Il participe activement aux instances d'échanges avec d'autres Parcs naturels régionaux et nationaux, notamment frontaliers, pour développer des projets de coopération et bénéficier de retours d'expérience.
- Il développer des partenariats avec les parcs naturels et nationaux belges.

Engagements des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Ouvrir la coopération avec les communes voisines sur des enjeux dépassant les frontières du PNR des Ardennes, notamment en matière de tourisme et de biodiversité.
- Partager des informations, expériences et bonnes pratiques avec les collectivités voisines confrontées aux mêmes enjeux pour renforcer les synergies et les actions communes.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Soutenir les projets de coopération en facilitant le partage d'informations et de ressources.
- Encourager les collaborations transfrontalières avec les parcs naturels, les parcs nationaux et les institutions belges pour développer des projets conjoints, notamment en matière de conservation de la biodiversité et de continuités des corridors et trames écologiques.
- Favoriser une réflexion sur la structuration et la gouvernance des partenariats engagés avec ces structures.

La Région Grand Est s'engage à :

- Collaborer activement avec le réseau des Parcs naturels régionaux de la Région Grand Est.
- Promouvoir les initiatives de coopération transfrontalière et les projets qui renforcent les liens entre les territoires de la région et ceux des pays voisins.
- Apporter un soutien pour les projets de coopération qui répondent aux enjeux locaux et régionaux.

L'État s'engage à :

- Faciliter les démarches administratives et réglementaires liées aux projets de coopération internationale et transfrontalière, afin de

promouvoir une meilleure collaboration entre les différents acteurs.

- Participer aux initiatives européennes et internationales visant à renforcer la coopération en matière de conservation et de valorisation des patrimoines.

Partenaires associés

GEIE Destination Ardenne, Association des Parcs naturels régionaux du Grand Est, GESCOD Grand Est, Fédération Europark, Parcs Nationaux et Parcs Naturels Belges etc. Fédération des Parcs de Wallonie.

Question évaluative :

La Charte a-t-elle permis la mise en réseau et la fédération des acteurs du territoire ?

Indicateur de suivi :

- Nombre et nature des projets Interparc
- Nombre de projets de coopération mis en place à une échelle internationale
- Nombre de projets de coopération entre les GAL LEADER incluant le GAL PNRA

Traduction dans le plan de Parc

Parc naturels Wallons

Parcs nationaux wallons

Parc naturel régional limitrophe

Mesure 24 – Favoriser l'implication des élus et des acteurs du territoire



© PNR des Ardennes – Comité Syndical – RÈNWEZ



Contexte

La Charte du Parc définit les objectifs et orientations nécessaires pour répondre aux enjeux du territoire. Afin d'atteindre ces objectifs, les Parcs naturels régionaux ont pour mission de rassembler élus, collectivités, partenaires, citoyens et autres acteurs locaux dans une dynamique volontaire de collaboration. Chaque acteur contribue à la réalisation du projet de territoire en fonction de ses compétences et de son niveau d'implication.

La gouvernance du Syndicat Mixte permet à chaque commune et collectivités territoriales d'être représentée au sein du Comité Syndical. Les différents groupes de travail et COPIL permettent également d'apporter aux instances du Parc une aide à la décision avec une pluralité d'acteurs (élus, techniciens, financeurs et partenaires locaux) rassemblée autour de projets et thématiques spécifiques. Les habitants sont en partie représentés grâce à l'association des Amis du Parc et également toutes les associations avec lesquelles le PNR collabore en fonction des sujets. Enfin, le Conseil Scientifique est présent au sein du Parc pour apporter son éclairage sur les sujets techniques et scientifiques traités par le Syndicat.

Néanmoins, bien que des progrès aient été réalisés, la Charte n'est pas toujours perçue comme un projet collectif qui nécessite une implication active de l'ensemble des signataires. Il est donc nécessaire de faire émerger l'idée commune de « faire Parc ». Une implication accrue de chacun des membres du Syndicat mixte mais également des habitants est nécessaire pour que chacun contribue pleinement à la mise en œuvre de la charte.

Il devient également essentiel de formaliser les partenariats afin de clarifier les rôles de chacun et de renforcer les synergies entre les différents acteurs

Enjeux :

- La participation et la mobilisation des élus, acteurs du territoire et citoyens dans la mise en œuvre des actions du Parc.
- Améliorer la gouvernance du Parc et renforcer le rôle des élus pour leur permettre une meilleure implication dans les actions du Syndicat Mixte.
- Faire du Parc, un outil de soutien et d'aide à la décision.

Objectifs :

- Renforcer les liens avec les collectivités locales pour mieux articuler les missions du Parc tout en assurant une meilleure transparence de celles-ci.
- Renforcer la reconnaissance et la présence du Parc dans les instances locales.



Contenu de la mesure

Renforcer la collaboration entre le Syndicat mixte et l'ensemble de ses membres pour favoriser une meilleure appropriation du Parc et une implication accrue dans la mise en œuvre de la Charte.

- Encourager l'implication de l'ensemble des membres du Syndicat mixte au sein des instances et des projets du Parc, afin de renforcer la participation de tous les signataires dans la mise en œuvre de la Charte.
- Organiser des événements valorisant le Parc et ses actions, afin de promouvoir une culture commune et de mieux faire connaître le territoire, le fonctionnement du Syndicat mixte et les possibilités d'intervention.
- Présenter des actions réalisées lors de chacun des Comités syndicaux.
- Organiser des formations/actions, des débats thématiques, des visites, etc. à l'attention des élus, des techniciens des collectivités et des structures partenaires, afin de favoriser une culture commune et de renforcer leurs compétences en adéquation avec les objectifs de la Charte.

Créer des structures participatives pour impliquer les habitants dans la mise en place des actions présentes dans la Charte.

- Valoriser les initiatives citoyennes qui contribuent à atteindre les objectifs fixés dans la Charte du Parc.
- Développer des mécanismes de consultation et de concertation renforcés à destination du grand public.
- Soutenir les forces vives du territoire rassemblées au sein des Amis du Parc et des autres associations du territoire.
- Impliquer les habitants du territoire dans la réalisation d'actions prévues au sein de la Charte du Parc.

- Porter et accompagner des initiatives locales, nationales ou internationales en lien avec le Objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Accompagner les démarches communales et intercommunales d'implication citoyenne par des actions/animations de sensibilisation (CCAS, mission locale, conseil municipal jeune...).

Redéfinir le rôle et la place du Conseil Scientifique

- Actualiser et moderniser les statuts afin de clarifier ses missions, responsabilités et modes de fonctionnement.
- Repenser la mission et l'influence du Conseil Scientifique pour qu'il joue un rôle central dans les orientations et les décisions stratégiques.
- Accompagner les échanges entre les Conseils Scientifiques des PNR du Grand Est notamment pour renforcer la coopération et bénéficier d'une expertise élargie.
- Réorganiser la composition pour assurer une approche multidisciplinaire, incluant des universitaires et des chercheurs de diverses spécialités mais également étranger compte tenu des enjeux transfrontaliers.
- Faciliter la production et la diffusion des recherches et études réalisées par le Conseil Scientifique, en mettant en place des mécanismes d'édition et de publication mais également en permettant au Conseil Scientifique de présenter ses travaux lors de réunions, à destination du syndicat mixte ou des élus.

Effectuer un suivi/évaluation et une valorisation des actions Parc

- Mettre en place une instance dédiée pour porter et animer le dispositif de suivi/évaluation en impliquant notamment le Conseil scientifique.
- Mettre en place un système de retour d'information et d'amélioration continue tout au long de la Charte du Parc.

- Présenter des bilans réguliers pour partager les chiffres clés du Parc, les succès ou les difficultés rencontrées.
- Organiser des temps de présentations des actions lors des comités syndicaux afin de valoriser les réussites et d'apporter un retour d'expérience.

Exemples d'action

- Organiser des visites avec les élus du Parc et des collectivités pour présenter des actions innovantes sur des territoires ruraux pour favoriser les échanges et enclencher une dynamique de mise en œuvre de projets.
- Renouveler la convention avec l'association en incluant les objectifs de la nouvelle Charte et soutenir l'association à engager des actions en lien avec les objectifs de développement durable de l'ONU.
- Initier un travail au sein de l'Interparcs pour créer des rencontres entre les 6 Conseils Scientifiques et mutualiser des publications à l'échelle régionale.

Rôle du PNRA :

- Le Parc associe étroitement l'ensemble des signataires de sa Charte dans la gouvernance de ses instances et dans la réalisation de ses actions dans une volonté de transparence
- Le Parc communique sur la mise en place et la réalisation de ces actions en valorisant notamment les retours d'expériences dans les Comités syndicaux afin de réunir l'ensemble des acteurs autour de l'idée de « Faire Parc ».
- Le Parc collabore avec les partenaires signataires de la Charte, en actualisant les conventions pour en garantir la pertinence et en renforçant les synergies pour une mise en œuvre cohérente des objectifs communs.
- Il propose également la mise en place de nouvelles conventions de coopérations aux partenaires du territoire pour renforcer la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la Charte.
- Le Parc évalue et suit les actions mises en œuvre et ajuste les projets pour répondre aux attentes des signataires et aux besoins spécifiques du territoire.

Engagements des signataires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Encourager la participation active des élus dans les instances de gouvernance du Parc, en garantissant leur représentation et leur engagement dans les décisions stratégiques.
- Promouvoir des initiatives locales qui favorisent l'implication citoyenne et l'échange d'idées sur les projets du Parc, en mettant en place des forums citoyens et des groupes de travail mixtes.
- Intégrer les retours d'expérience et les recommandations des citoyens dans les projets et actions menés par le Parc.
- Valoriser les actions du Parc et informer les habitants sur les enjeux environnementaux et culturels, en utilisant divers supports de communication.

Le Conseil départemental des Ardennes s'engage à :

- Encourager la participation active des élus dans les instances de gouvernance du Parc, en garantissant leur représentation et leur engagement dans les décisions stratégiques.
- Promouvoir la transparence et l'accès à l'information sur les projets du Parc, en facilitant la diffusion des comptes rendus et des décisions.
- Encourager la formation des élus sur les missions et les valeurs du Parc, afin de renforcer leur implication dans les actions locales.

La Région Grand Est s'engage à :

- Encourager la participation active des élus dans les instances de gouvernance du Parc, en garantissant leur représentation et leur engagement dans les décisions stratégiques.
- Apporter un soutien aux initiatives visant à renforcer l'implication des citoyens et des élus dans les projets du Parc.

- Favoriser la mise en réseau des différentes collectivités pour partager les bonnes pratiques et les expériences en matière de participation citoyenne.

L'État s'engage à :

- Faciliter l'accès aux informations publiques relatives aux projets et aux actions du Parc, en promouvant la transparence et la participation citoyenne.
- Soutenir les démarches qui visent à améliorer la gouvernance du Parc, en impliquant des acteurs variés dans le processus décisionnel.

Partenaires associés

Associations locales et notamment Les Amis du Parc.

Question évaluative :

La Charte a-t-elle permis la mise en réseau et la fédération des acteurs du territoire ?

Indicateur de suivi :

- Taux de présence des élus aux instances du Parc

Traduction dans le plan de Parc :

- Maison du Parc

Liste d'abréviation

- AAAT : Association Ardennaise d'Accueil Touristique
- AB : Agriculture biologique
- ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- ADT : Agence de développement touristique
- APB : Arrêté de protection biotope
- APPB Arrêté préfectoral de protection de biotope
- ARS : Agence régionale de Santé
- BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
- CA : Communauté d'agglomération
- CCAS : Centre communal d'action local
- CCI : Chambre de commerce et d'industrie
- CEN : Conservatoire d'espaces naturels
- CENCA : Conservatoire d'espaces naturels en Champagne-Ardenne
- CESER : Conseil économique social et environnemental régional du Grand Est
- CFA : Centre de formation d'apprentis
- CFT : Charte forestière de territoire
- CLS : Contrat local de Santé
- CM : Conseil municipal
- CMA : Chambre des métiers et de l'artisanat
- CNPF : Centre national de la propriété forestière
- CNRS : Centre national de la recherche scientifique
- COPIL : Comité de Pilotage
- COTECH : Comité technique
- CRPF : Centre régional de la propriété forestière
- CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- DDT : Direction départementale des territoires
- DRAAF : Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- DRAC : Direction régionale des Affaires culturelles
- DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- DSDEN : Direction de services départementaux de l'Éducation nationale
- EEDD : Education à l'environnement et au développement durable
- EEE : Espèce exotique envahissante
- EN : Education nationale
- EnR : Energie renouvelable
- ENSTIB : École nationale supérieure des technologies et industries du bois
- EPAMA : Établissement public pour l'aménagement de la Meuse et de ses affluents
- EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
- ETF : Entreprise de travaux forestiers
- FPNRF : Fédération des Parcs naturels régionaux français
- GAL : Groupe d'action locale
- GEIE : Groupement européen d'intérêt économique
- GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- GESCOD : Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement
- HT : Haute tension
- HVE : Haute Valeur Environnementale
- LED : Diode électroluminescente
- LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie Rurale
- LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
- MBCA : Manger Bio Champagne-Ardenne
- ODONAT : Office des Données Naturalistes
- OFB : Office français de la biodiversité
- ONF : Office national des forêts
- ONU : Organisation des nations unies
- OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat
- ORE : Obligation réelle environnementale
- OT : Office de tourisme
- PAT : Plan alimentaire territorial
- PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières
- PLU : Plan local d'urbanisme
- PNA : Plan national d'action
- PNR : Parc naturel régional
- PNRA : Parc naturel régional des Ardennes
- RBD : Réserve biologique dirigée
- RLP : Règlement local de publicité
- RN : Réserve naturelle
- RNN : Réserve naturelle nationale
- RNR : Réserve naturelle régionale
- RTE : Réseau de transport d'électricité
- SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
- SCOPELA : Structure de conseil, de formation et d'accompagnement des acteurs de l'élevage et de l'environnement.
- SDGC : Schéma départemental de gestion cynégétique
- SHA : Société d'histoire des Ardennes
- SHNA : Société d'histoire naturelle des Ardennes
- SNAP : Stratégie nationale des aires protégées
- SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- SRB : Stratégie régionale de la biodiversité
- SRP : Site patrimonial remarquable
- THT : Très haute tension
- TVB : Trame verte et bleue
- UDAP : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
- VNF : Voies navigable de France
- ZA : Zone d'activité
- ZAN : Zéro artificialisation nette

Dispositif de suivi évaluation

Fiche mesure	Question évaluative	Nature de l'indicateur	Indicateurs	Etats de référence	Objectif sur les 3 premières années	Objectif
	Ambition 1 – Protéger et valoriser le patrimoine naturel ardennais					
	Orientation 1 - Conserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités					
1 - Préserver et gérer durablement la forêt	Le Parc est-il parvenu à préserver l'ensemble des patrimoines marqueurs de son identité ?	Réalisation	Part des forêts bénéficiant d'un document de gestion forestière durable Surfaces de forêt en libre évolution Pour compléter les indicateurs et assurer le suivi nous vous invitons à vous référer à la démarche territoriale suivante : Charte Forestière de territoire	X % des forêts du territoire bénéficiant d'un document de gestion durable Sollicitation des partenaires en cours (ONF + CRPF + Ligneo) 4% de surface de forêt en libre évolution (2 841 ha) Données ONF et Parc / CRPF n'a pas la donnée pour le moment)		Atteindre x % des forêts gérées durablement Atteindre 10 % de surface forestière en libre évolution d'ici 2035
2 - Garantir le maintien et la qualité des écosystèmes humides et aquatiques	Le Parc est-il parvenu à préserver l'ensemble des patrimoines marqueurs de son identité ?	Réalisation	Surface des zones humides du territoire restaurées ou engagées dans un programme de restauration Part des cours d'eau en bon état écologique sur le périmètre Nombre de communes inventoriées	X % des cours d'eau en bon état écologique sur le périmètre	Documenter les zones humides avec un inventaire détaillé au niveau de la commune de Signy-L'abbaye et des communes limitrophes.	Étendre l'inventaire à l'ensemble des communes du périmètre Améliorer la qualité de x % des zones humides grâce à la mise en place de mesures de protections et un suivi régulier
	Orientation 2 – Agir en faveur de la biodiversité					
3 - Conserver l'ensemble de la biodiversité, les espèces menacées, les milieux naturels et leurs fonctionnalités	Le Parc est-il parvenu à préserver l'ensemble des patrimoines marqueurs de son identité ?	Réalisation Impact territorial	Pourcentage du territoire en aire protégée Amélioration dès l'état de la biodiversité (programme de veille écologique)	80 455 hectares soit 55 % du périmètre en zone de protection intermédiaire 788 hectares soit 0,6 % du périmètre en protection forte	460 hectares supplémentaires en protection forte	5% du territoire en Aire de protection forte
4 - Maintenir et restaurer les continuités écologiques	Le Parc est-il parvenu à préserver l'ensemble des patrimoines marqueurs de son identité ?	Réalisation Résultat	Part du territoire couverte par un diagnostic et une cartographie des continuités écologiques Corridors écologiques restaurés/améliorés (linéaires de haies plantées, nombre de mares créées ou restaurées...)	77,85 % du territoire couvert par un diagnostic et une cartographie des continuités écologiques (périmètre initial du Parc). 13,2 km linéaires de haies plantées / 22 mares créées ou restaurées	Lancer au moins 5 projets de restauration	100 % du territoire du Parc couvert par un diagnostic et une cartographie des continuités écologiques (nouveau périmètre) Atteindre 30 km de haies restaurées Créer ou restaurer 40 mares
	Orientation 3 - Préserver la qualité des paysages du territoire					
5 - Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire	Le Parc est-il parvenu à préserver l'ensemble des patrimoines marqueurs de son identité ?	Réalisation Impact territorial	Actions de promotion des sites emblématiques Maintien ou amélioration de note paysagère des sites emblématiques de l'observatoire du paysage Part des projets d'aménagement comprenant une pré-étude avec un paysagiste-concepteur	X actions de promotion des sites emblématiques X% des projets d'aménagement accompagnés par un paysagiste-concepteur		Mener au moins une action de valorisation pour chacun des sites emblématiques
6 - Veiller à l'intégration paysagère des projets d'aménagement d'envergure	Le Parc est-il parvenu à préserver l'ensemble des patrimoines marqueurs de son identité ?	Réalisation Impact territorial	Part de projets d'aménagements d'envergure accompagnés par les services du Parc dans l'intégration paysagère	X projets d'aménagement d'envergure accompagnés par les services du Parc pour leur intégration paysagère		Atteindre un accompagnement systématique des projets d'envergure soumis à autorisation.
	AMBITION 2 - VALORISER LES RESSOURCES LOCALES					

Orientation 4 - Encourager les filières économiques et savoir-faire du territoire						
7 - Renforcer la structuration de la filière bois et la valorisation du bois local	Les actions du Parc ont-elles permis une dynamisation de l'économie locale ?	Réalisation	Nombre de partenariats engagés avec les acteurs et partenaires en lien avec cette thématique Nombre de communes forestières participant ou ayant déjà participé à des contrats d'approvisionnement Part de forêt bénéficiant d'une certification de gestion durable Pour compléter les indicateurs et assurer le suivi nous vous invitons à vous référer à la démarche territoriale suivante : Charte Forestière de territoire	2 partenariats (scierie Baret + Fablab) 20 communes forestières participent à des contrats d'approvisionnement 3 contrats d'approvisionnement avec des entreprises du territoire 49 % des forêts certifiées	Doubler le nombre de partenariats Obtenir x nouveaux contrats	Structurer une filière bois reconnue avec x% des forêts certifiées et un réseau de partenariats pérenne.
8 - Soutenir une agriculture durable	Les actions du Parc ont-elles permis une dynamisation de l'économie locale ?	Réalisation	Nombre et nature des actions de sensibilisation et de formation à destination des agriculteurs sur les techniques de gestion durable et les opportunités de diversification Nombre de producteurs marqués Valeurs Parc naturel	23 producteurs marqués valeurs Parc (au 1er janvier 2025)	Entre 2 et 5 producteurs nouveaux marqués valeurs Parc	Organiser au moins 3 actions de sensibilisation par an à destination des agriculteurs. Atteindre 40 producteurs marqués « Valeurs Parc »
9 - Promouvoir la transition économique locale	Les actions du Parc ont-elles permis une dynamisation de l'économie locale ?	Réalisation	Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'éducation à destination du grand public réalisées par le Parc / à destination des professionnels	X Conférences X ateliers (hématiques et public ?)		Organiser au moins 4 événements par an grand public valorisant les enjeux de transition locale. Impliquer au moins x acteurs économiques dans des démarches de transition d'ici 2030
Orientation 5 - Accompagner le développement d'un tourisme durable						
10 - Soutenir le développement et la structuration de l'offre touristique	Les actions du Parc ont-elles permis une dynamisation de l'économie locale ?	Réalisation Impact territorial	Présence du Parc dans les divers salons et foires touristiques Augmentation du recours à l'offre touristique locale (nombre de nuitées...) Nombre d'hébergement et d'activités touristiques marquées Valeurs Parc	26 événements, 36 journées Nuitées 2023 : 605 585 euros + X crêtes. CA annuel 2023* : 35 231 442 euros + X crêtes. 0 Hébergements et activités marquées Valeurs Parc	Développer un cahier des charges marque Valeurs Parc pour les hébergements et les activités touristiques.	Labelliser 30 structures d'ici 2030 Créer un réseau territorial de prestataires ambassadeurs du Parc
11 - Agir pour des activités de pleine nature inclusives et maîtrisées	Le Parc a-t-il participé à l'amélioration de la qualité de vie ?	Impact Réalisation	Indice de fréquentation des itinéraires Nombre de sites et itinéraires existants aménagés et part prenant en compte l'accueil des publics fragiles	Fréquentations 2023* : 714 000 + X crêtes. Fréquentation EV19 2023** : 209 412. Nombre d'itinéraires aménagés : 158, dont 3 accessible/adaptés. Nombre de sites aménagés*** 2024 : 22 dont 1 proposant des services spécifiques.		Aménager au moins 10 itinéraires inclusifs supplémentaires. Élaborer un schéma de gestion partagée des pratiques de pleine nature Atteindre 15 % de fréquentation maîtrisée supplémentaire, hors surfréquentation de sites sensibles.
AMBITION 3 - HABITER UN TERRITOIRE RESILIENT						
Orientation 6 - Accroître la résilience du territoire						
12 - Inciter à une consommation énergétique responsable	Le Parc a-t-il participé à l'amélioration de la qualité de vie ?	Réalisation	Part de logement ayant bénéficié de travaux de rénovation énergétique (dont part de ménages ayant bénéficié d'accompagnement financier) Pour compléter les indicateurs et assurer le suivi nous vous invitons à vous référer aux démarches territoriales suivantes :	56 dossiers dont 5 finalisés sur le volet « précarité énergétique » de l'OPAH , 100 % de ces dossiers ont bénéficié d'accompagnement financier		Atteindre x dossiers d'accompagnement

			les Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), déclinés sur chaque intercommunalité du territoire			
13 - Viser l'autonomie alimentaire du territoire	Les actions du Parc ont-elles permis une dynamisation de l'économie locale ?	Réalisation Impact territorial	Développement des points de vente directe et de commercialisation en circuit-courts (nombre, part d'augmentation) Pour compléter les indicateurs et assurer le suivi nous vous invitons à vous référer à la démarche territoriale suivante : Projet Alimentaire Territorial	7 distributeurs automatiques, 2 épiceries ambulantes, 28 épiceries/boutiques de produits locaux, 13 marchés locaux, 77 points de vente direct à la ferme	1 distributeur supplémentaire à Les Mazures, 1 épicerie participative à Liart, une épicerie solidaire à Nouzonville qui propose plus produits locaux	Obtenir un réseau cohérent et maillé de points de vente locaux accessible à < 15 km pour tous les habitants.
14 - Préserver collectivement la ressource en eau	Le Parc a-t-il participé à l'amélioration de la qualité de vie ?	Réalisation Impact territorial	Consommation d'eau potable sur le territoire (consommation domestique, par les collectivités et par le secteur industriel) Etat des masses d'eau en surface et souterraine (Se référer aux relevés réalisés dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE))	X eau potable consommé 3 masses d'eau en mauvais état sur le périmètre du Parc		Réduire la consommation moyenne d'eau potable par habitant de 10 % Améliorer le bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau du territoire.
Orientation 7 - Permettre un aménagement équilibré, offrant de bonnes conditions de vie aux habitants						
15 - Promouvoir un urbanisme économe en espaces et en ressources en faveur de la qualité de vie	Le Parc a-t-il participé à l'amélioration de la qualité de vie ?	Réalisation	Taux d'artificialisation des sols Part de logements vacants	X % de taux d'artificialisation des sols sur le périmètre d'étude X% de logements vacants		Réduire de 20 % la vacance dans les zones à enjeux.
16 - Accompagner les aménagements et services en faveur de la vie en milieu rural	Le Parc a-t-il participé à l'amélioration de la qualité de vie ?	Impact territorial	Part de logements rénovés pour l'adaptation à la perte d'autonomie Nombre de points de vente en circuits courts/vente directe	97 dossiers dont 42 finalisés sur le volet adaptation de l'OPAH 27 signalements et 11 dossiers traités sur le volet insalubrité de l'OPAH 7 distributeurs automatiques, 2 épiceries ambulantes, 28 épiceries/boutiques de produits locaux, 13 marchés locaux, 77 points de vente direct à la ferme		
17 - Valoriser le cadre de vie des villes et villages	Le Parc a-t-il participé à l'amélioration de la qualité de vie ?	Réalisation	Nombre de projets d'aménagements ayant sollicité les services aménagement et paysages du Parc	X projet d'aménagement ayant sollicité es services aménagement et paysages du Parc		
Orientation 8 - Rassembler grâce à la culture et à l'identité ardennaise						
18 - Valoriser un patrimoine commun	Le Parc est-il parvenu à préserver l'ensemble des patrimoines marqueurs de son identité ?	Impact territorial Réalisation	Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'éducation à destination du grand public réalisées par le Parc Nombre d'acteurs et de partenariats engagés avec les acteurs et partenaires en lien avec cette thématique	X actions de sensibilisation à destination du grand public sur la thématique du patrimoine X acteurs engagés, X partenariat		Organiser au moins 4 actions/an de valorisation du patrimoine local sous toutes ses formes (bâti, immatériel, paysager). Constituer un réseau territorial de la culture en milieu rural fédérant au moins 50 structures. Élaborer une programmation culturelle partagée à l'échelle du Parc.
19 - Soutenir l'offre et les services culturels en milieu rural	Le Parc a-t-il participé à l'amélioration de la qualité de vie ?	Réalisation	Nombre d'initiatives culturelles soutenues par le Parc	X initiatives culturelles soutenues par le Parc (LEADER : Enfants sauvage, Montcornet remonte le temps, marionnettes... compter)		Soutenir au moins 30 projets culturels à l'échelle du territoire
AMBITION 4 - FEDERER AUTOUR D'UN PROJET DE TERRITOIRE						
Orientation 9 - Transmettre des valeurs communes						
20 - Connaître et observer le territoire	La Charte a-t-elle permis la mise en réseau et la fédération des acteurs du territoire ?	Réalisation	Nombre d'action de suivi coordonnées entre le Parc et ses partenaires (veille écologique, ...)	X actions de coordination (observatoire itinérance douce [PNRA/CENCA/CD08/ADT08/CCI08],		Mettre en place d'une plateforme de recueil et de partage données.

			Nombre d'acteurs et de partenariats engagés avec les acteurs et partenaires en lien avec cette thématique	...)		Fédérer un réseau d'observation territorial impliquant au moins 50 partenaires actifs.
21 - Sensibiliser au développement durable et au territoire	Le rôle du Parc / l'action du Parc sont-ils connus et appropriés par le grand public ?	Réalisation	Nombre de classes ayant sollicité et bénéficié des interventions du Parc (préciser le nombre et si primaire/collège/lycées...) Nombre d'événements organisés par le Parc, et indice de fréquentation de ceux-ci par an	Année scolaires 2023-2024 : 265 classes (83% des écoles du territoire bénéficiaires, 5000 élèves sensibilisés), Evénements Parc réalisés en 2024 : fête du Parc (3000), 5 RDV avec le Parc (184), 38 RDV Amis du Parc (1010).		Maintenir un taux de couverture scolaire > 80 % par an
22 - Mobiliser et informer acteurs et citoyens	La Charte a-t-elle permis la mise en réseau et la fédération des acteurs du territoire ?	Réalisation Impact territorial	Nombre d'événements à destination des professionnels (thématisé) Etude de notoriété Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'éducation à destination du grand public réalisées par le Parc à destination des professionnels et des citoyens Nombre de partenariats engagés avec les acteurs et partenaires en lien avec cette thématique	Evénements à destination des professionnels : depuis 2017, en moyenne 10 matinales du Parc par an. Enquête de notoriété de 2015 : 92% des répondants connaissent le parc ne serait-ce que de nom (264 questionnaires). Maraudage 2023-2024 : 69% des répondants savent qu'ils se situent sur le territoire du Parc (220 questionnaires dont 75% de touristes). Partenariats : Amis du Parc, programme Quiétude attitude, ...		
Orientation 10 - Agir ensemble						
23 - Renforcer les coopérations	La Charte a-t-elle permis la mise en réseau et la fédération des acteurs du territoire ?	Réalisation	Nombre et nature des projets Inter parcs Nombre de projets de coopération mis en place à une échelle internationale Nombre de projets de coopération entre les GAL LEADER incluant le GAL PNRA	X Projets menés dans le cadre de l'Inter parc (Education, Tourisme sans Barrière, Résidence d'Archi, Filière bois, Culture, ...) 4 Projets mis en place à l'échelle internationale : X Projets mis en place avec la Belgique (Transfrontalières avec PnVH de 2017 à 2019...) X sur le dispositif 2016-2022 Aucun projet de coopération en 2025 sur la programmation 2023-2027.	X projets menés dans le cadre de l'Inter parc 2 nouveaux projets Interreg mis en place	
24 - Favoriser l'implication des élus et des acteurs du territoire	La Charte a-t-elle permis la mise en réseau et la fédération des acteurs du territoire ?	Impact territorial	Taux de présence des élus aux instances du Parc	Moyenne de la part d'élus présents aux instances du Parc		
Ambitions transversales (et donc Indicateurs transversaux)	Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'éducation à destination du grand public réalisées par le Parc / à destination des professionnels Nombre d'acteurs et de partenariats engagés avec les acteurs et partenaires en lien avec cette thématique : décliné avec les acteurs professionnels et le grand public					
Questions évaluatives clés :	Le Parc est-il parvenu à préserver l'ensemble des patrimoines marqueurs de son identité ? La Charte a-t-elle permis la mise en réseau et la fédération des acteurs du territoire ? Les actions du Parc ont-elles permis une dynamisation de l'économie locale ? Le Parc et ses patrimoines sont-ils connus et appropriés par le grand public ? Le Parc a-t-il participé à l'amélioration de la qualité de vie ?					

Les objectifs de qualité paysagère par mesure

Thématique	Objectif de qualité paysagère	Mesures concernées	Unités paysagères particulièrement visées
Conforter la naturalité des paysages	Garantir la pérennité du couvert forestier	1 ; 4 ; 7	la Pointe de Givet, le Massif de l'Ardenne, le Plateau de Rocroi et les Crêtes pré-ardennaises
	Assurer la qualité des paysages d'eau (cours d'eau et zones humides),	2 ; 4 ; 14	le Massif de l'Ardenne, le Plateau de Rocroi, le Val de la Sormonne et la Thiérache
	Contenir l'enfrichement et rouvrir les clairières et vallées	8 ; 4	la Pointe de Givet et le Massif de l'Ardenne
	Conforter un maillage bocager en milieu agricole	8 ; 4	la Thiérache, le Val de Sormonne et les Crêtes pré-ardennaises
	Maintenir la mosaïque agricole et ses prairies, vergers et polyculture	8 ; 4 ; 13	la Thiérache, le Val de Sormonne et les Crêtes pré-ardennaises
Favoriser l'attachement au territoire par le paysage	Intégrer les transitions paysagères dans l'aménagement des bourgs	4 ; 6	toutes les unités paysagères
	Orienter et guider le visiteur par une signalétique homogène et harmonieuse	5 ; 10 ; 11 ; 16 ; 17	toutes les unités paysagères
	Aménager qualitativement les aires d'accueil du public et les sites d'observation naturaliste	10 ; 11 ; 18	toutes les unités paysagères
	Réenchâter les sites et parcours légendaires	10 ; 18	le Massif de l'Ardenne
	Traiter les points noirs paysagers depuis les principaux axes de desserte et les sites d'observation paysagère	5 ; 12 ; 14 ; 16 ; 17	toutes les unités paysagères
S'appuyer sur la vie locale et l'identité culturelle des villes et villages	Valoriser le cadre de vie par un traitement qualitatif des espaces publics	12 ; 14 ; 16 ; 17	toutes les unités paysagères
	Intégrer les ouvrages techniques et les bâtiments dans leur paysage	6 ; 12 ; 17 ; 18	toutes les unités paysagères
	Définir des règles d'urbanisme respectueuses des unités paysagères	4 ; 5 ; 6 ; 8 ; 15	toutes les unités paysagères
	Rendre lisible la vitalité des centres bourgs, dans le respect des paysages	6 ; 9 ; 12 ; 13 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19	Sur toutes les unités paysagères



Parc naturel régional des Ardennes

Maison du Parc - Route de Sécheval

RD 140 - 08150 RENWEZ

Tél : +33 (0)3 24 42 90 57

accueil@parc-naturel-ardennes.fr



www.parc-naturel-ardennes.fr